

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

## MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES



# Table des matières

<b>Préface.....</b>	<b>04</b>
<b>Highlights.....</b>	<b>05</b>
<b>Direction générale des Affaires communales.....</b>	<b>08</b>
<i>Département des Affaires communales (DAC).....</i>	08
<i>Département des Finances communales (DFC) .....</i>	16
<i>Département du Contrôle de la comptabilité communale (DCCC).....</i>	22
<i>Département de l'Aménagement communal et du développement urbain (DACDU)..</i>	23
<b>Direction générale de la Sécurité civile.....</b>	<b>26</b>
<i>Les dossiers clés.....</i>	26
<i>Département Affaires internationales.....</i>	28
<i>Département Affaires juridiques.....</i>	31
<i>Département Affaires opérationnelles.....</i>	32
<b>Direction générale de la Sécurité intérieure.....</b>	<b>37</b>
<i>Les dossiers clés.....</i>	37
<i>Département des Relations internationales.....</i>	40
<i>Département des Affaires juridiques.....</i>	46
<i>Département Affaires opérationnelles.....</i>	47
<i>Le ministre en dialogue.....</i>	50
<b>Direction générale de l'Immigration.....</b>	<b>51</b>
<i>Les dossiers clés.....</i>	51
<i>Département Réfugiés .....</i>	52
<i>Département Étrangers.....</i>	60
<i>Département Retours.....</i>	72
<i>Département Affaires juridiques .....</i>	75
<i>Frontières extérieures et l'espace Schengen.....</i>	76
<i>Département Affaires européennes.....</i>	77
<i>Ressources humaines.....</i>	81
<i>Digitalisation.....</i>	81
<b>Centre de rétention et maison retour.....</b>	<b>83</b>



<b>Direction générale des Services généraux.....</b>	<b>91</b>
<i>Département Ressources humaines.....</i>	<i>91</i>
<i>Département Processus et digitalisation (DPD)/Digitalisation du MAINT.....</i>	<i>94</i>
<i>Département Project management office (PMO).....</i>	<i>95</i>
<i>Département Budget et comptabilité.....</i>	<i>96</i>
<i>Département Bâtiment et courrier.....</i>	<i>96</i>
<i>Département Relations publiques et communication.....</i>	<i>97</i>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>98</b>
<i>Travaux législatifs et réglementaires.....</i>	<i>98</i>
<i>Circulaires.....</i>	<i>101</i>
<i>Questions parlementaires.....</i>	<i>107</i>



# Préface

Les missions principales du ministère des Affaires intérieures se répartissent selon quatre domaines :

- les affaires communales avec les finances communales, le contrôle de la comptabilité des communes, l'aménagement communal et le développement urbain ,
- la sécurité civile avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ,
- la sécurité intérieure avec la Police grand-ducale ,
- l'immigration et la protection nationale.



Au cœur de tout travail se trouve toujours le principe de « l'État moderne au service des citoyens » tel que prévu par l'accord de coalition. Le service aux citoyens étant considéré comme l'une des principales missions d'un État moderne, le ministère des Affaires intérieures se compose désormais de quatre Directions générales, en fonction de ses quatre domaines principaux, pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins des citoyens :

- la Direction générale des Affaires communales (DGAC),
- la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI),
- la Direction générale de la Sécurité civile (DGSC),
- la Direction générale de l'Immigration (DGIM).

De ce fait, au cours de l'année écoulée, le service aux citoyens se trouvait bien évidemment au centre de toutes les initiatives du ministère des Affaires intérieures, avec entre autres les projets phares suivants :

- la simplification administrative en matière de logement afin de construire plus et plus vite,
- le recrutement massif au sein de la Police avec l'augmentation du nombre de candidats par promotion et le lancement du projet-pilote d'une unité de Police locale pour plus de présence et plus de proximité policières afin d'améliorer à la fois la sécurité publique et le sentiment de sécurité des citoyens,
- le lancement du système LU-Alert pour avertir la population de façon efficace et rapide en cas de catastrophe ou de crise,
- la mise en œuvre d'une politique d'immigration responsable.

Le présent rapport d'activité, divisé en quatre grandes parties qui correspondent aux différents domaines, fournit des informations détaillées sur les travaux accomplis en 2024. Enfin, la partie consacrée aux Services généraux présente les tâches dites transversales, c'est-à-dire le travail des services à disposition des quatre directions générales.

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des grands projets en cours et par la concrétisation des mesures prévues par l'accord de coalition mais qui n'ont pas encore été lancées. L'approche générale est maintenue : les intérêts et le bien-être de nos concitoyens seront au cœur de chaque mesure.

Léon Gloden

Ministre des Affaires intérieures



# Highlights

80e anniversaire de la libération de la capitale



CGDIS: Bärbelendag 2024



Entrevue avec N. Faeser



Police: Assermentation B1 C1



Bateau de police



Échange avec M. Brunner à Schengen







# Direction générale des Affaires communales

## Département des Affaires communales (DAC)

### 1. Affaires générales

#### *Marchés publics*

Dans un souci de simplification administrative et afin de réduire la charge administrative qu’implique pour les autorités communales, l’envoi au ministère d’une version imprimée de chaque dossier de soumission, un processus de changement de la gestion administrative du contrôle de légalité des marchés publics a été entamé en 2022.

Depuis, il est demandé aux autorités communales de transmettre au ministère un relevé mensuel reprenant l’ensemble des informations clefs sur les marchés publics conclus tout en y ajoutant les délibérations y afférentes.

Par la suite, le ministre exerce en vertu de l’article 50 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et de l’article 149 du règlement grand-ducal modifié d’exécution du 8 avril 2018 sur les marchés publics, un contrôle de légalité sur les dossiers de soumission qui lui sont transmis par les entités communales. Lors du contrôle des quelque 440 dossiers, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir en termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et notifiées aux pouvoirs adjudicateurs en vue d’une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

Compte tenu de la complexité de la matière, le service a organisé en octobre 2024, dans le cadre de sa mission de conseil, une journée de formation comprenant une formation d’initiation dédiée aux marchés publics pour le personnel du secteur communal confronté à la préparation des dossiers de marchés publics, une présentation sur les dernières initiatives de la Commission européenne en matière de marchés publics, ainsi qu’une présentation thématique portant sur le droit de la concurrence et les marchés publics.

Par ailleurs, le service a fait fonction de conseil aux communes et syndicats de communes dans l’élaboration de divers dossiers spéciaux de marchés publics, mais également concernant l’application générale des procédures prévues par la législation relative aux marchés publics.

Le ministère est représenté au sein de la Commission des Soumissions instituée auprès du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions, à savoir actuellement le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, en vertu de l’article 159 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.



## *Transactions immobilières*

La mission du ministère en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi, ni à l'intérêt général.

En 2024, l'activité du service portant sur le contrôle de la légalité des transactions immobilières a baissé par rapport à l'année 2023. Alors qu'en 2023, le service a traité 362 dossiers concernant les opérations immobilières réalisées dans le secteur communal, il a été saisi en 2024 de 295 dossiers. Cela représente une baisse d'approximativement 18 % des dossiers à traiter par rapport à l'année 2023. Le total de 295 dossiers ne couvre que les délibérations transmises dans le cadre de la surveillance de la gestion communale et n'inclut pas les demandes d'avis portant sur les projets de délibération ou encore les demandes de conseil adressées au service.

Cette baisse peut trouver son explication, entre autres, dans la refonte de la loi communale opérée par la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qui a réformé la surveillance exercée par l'État sur les administrations communales. A la suite de l'entrée en vigueur de ladite loi, le nombre des délibérations devant faire l'objet d'une transmission au ministre s'est trouvé réduit en raison de l'objet de la délibération d'une part, et en raison de la valeur de la transaction immobilière d'autre part. En effet, non seulement, certaines délibérations, par exemple celles portant sur le déclassement de parcelles par les autorités communales, ne doivent plus être transmises au ministre, mais encore, le seuil à partir duquel les transactions immobilières sont soumises à la surveillance de la gestion communale a été considérablement augmenté.

Ainsi, alors qu'avant l'entrée en vigueur de la prédicta réforme, les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dépassant la valeur de 250.000 euros et les aliénations et échanges de biens ou de droits immobiliers dépassant la valeur de 50.000 euros ont dû être transmis au ministre, ces seuils ont été portés à respectivement 500.000 euros et 250.000 euros à la suite de la refonte.

Le nombre de dossiers reçus peut être ventilé en fonction de l'objet de la transaction immobilière effectuée :

Ventes	31
Acquisitions	159
Échanges	19
Divers <sup>1</sup>	86

En ce qui concerne les acquisitions, l'accent a été mis par les communes sur les terrains à bâtir, le développement de nouveaux lotissements ou la construction de logements sociaux, respectivement de logements à coût modéré. D'autres acquisitions ont été opérées afin de développer des infrastructures existantes ou pour créer des installations publiques.

---

<sup>1</sup> La rubrique « divers » concerne des dossiers portant sur des domaines variés tels que les concessions de droits de superficie, les constitutions de servitudes et de droits d'emphytéose.



Dans le cadre du développement de ses missions de conseil, le service a émis des avis sur des projets de délibérations, de compromis et d'actes qui lui ont été transmis par les communes.

### *Fusions de communes*

Le service sensibilise, informe et accompagne les communes dans le cadre d'un projet de fusion. Il s'agit d'aider les responsables communaux de façon concrète dans leurs discussions et démarches en vue d'une éventuelle fusion de leur commune et de leur faire part des retours d'expérience des communes fusionnées au Luxembourg. Font partie de cette tâche la rédaction des projets de loi portant fusion, ainsi que l'accompagnement de la procédure législative.

### *Réclamations*

Le service traite les réclamations contre les autorités communales adressées au ministère par des particuliers ou par des porteurs d'un mandat politique communal. A cet effet, il effectue les recherches et enquêtes nécessaires pour parvenir à une solution équitable.

Au cours de l'année 2024, une trentaine de réclamations ont été traitées.

### *Syndicats de communes*

L'analyse juridique et le suivi procédural de la création des syndicats de communes, ainsi que la modification des statuts des syndicats de communes, font partie des missions du service.

### *Conventions*

En application de la législation relative à la surveillance de la gestion communale, les communes et syndicats de communes ont transmis au ministère diverses conventions en 2024<sup>2</sup>. Les conventions portent aussi bien sur des coopérations ou accords entre entités publiques (communes, syndicats de communes, État) qu'entre communes et entreprises ou organismes du secteur privé, respectivement du milieu associatif.

### *Enseignement musical*

Le ministère a été saisi de 88 demandes d'approbation de délibérations relatives à l'enseignement musical soumises par des communes et syndicats de communes en application de l'article 13 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

### *Lieux de célébration de mariages*

En application de l'article 29bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, neuf communes ont transmis des délibérations portant désignation de lieux additionnels pour la célébration de mariage respectivement pour la déclaration de partenariats civils.

---

<sup>2</sup> Hors conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier et d'un transfert immobilier.



## **Règlements communaux**

Au cours de l'année 2024, le service a traité en tout 1021 règlements communaux, dont 915 concernaient le domaine de la circulation routière.

## **2. Personnel et formation**

### ***Les dossiers majeurs***

#### ***Révision de la législation relative à l'enseignement musical***

Après avoir appliqué la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal pendant une année scolaire, le ministère des Affaires intérieures, en étroite collaboration avec le ministère ayant l'enseignement musical dans ses attributions, a procédé à une révision de ladite loi. La révision se propose de résoudre des problèmes rencontrés par les communes et les établissements d'enseignement musical dans l'application journalière de la législation visée, problèmes qui ont été signalés au ministre des Affaires intérieures par les administrations communales concernées, par les responsables des établissements d'enseignement musical ainsi que par les organisations syndicales représentant le personnel concerné. Le projet de loi élaboré en conséquence se propose notamment d'introduire dans la législation en question le statut du remplaçant pour les situations où un établissement d'enseignement doit procéder au remplacement d'un enseignant absent pour une durée ne dépassant pas 8 semaines, respectivement 10 mois. Il a été profité de l'occasion pour apporter en étroite collaboration avec le ministère ayant l'enseignement musical dans ses attributions différentes modifications ayant trait au fonctionnement et au financement de l'enseignement musical communal à la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

#### ***Révision des programmes de formation spéciale des fonctionnaires communaux***

Le règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant les programmes et les modalités d'organisation de la formation spéciale et de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires communaux a réformé de fond en comble la formation spéciale des fonctionnaires communaux en passant d'un système prévoyant un programme unique pour chaque carrière à un système modulaire, axé sur l'affectation de chaque agent. Après 2 années d'application, le règlement en question a été révisé en prenant en considération les expériences faites par les services compétents du ministère des Affaires intérieures et les retours et suggestions provenant et des candidats intéressés et des entités communales. Un des objectifs est d'adapter les formations davantage aux besoins spécifiques des fonctionnaires en service provisoire. Ainsi, il est prévu que dorénavant tout fonctionnaire doit suivre une formation relative au statut général des fonctionnaires communaux. Dans le but d'agencer les différents modules de formation spéciale davantage sur les besoins spécifiques des candidats, il sera introduit un nouveau module « administration générale », portant sur les domaines essentiels de la législation communale. Le module « service technique » actuel sera scindé en deux nouveaux modules dont le premier est essentiellement axé sur les besoins en formation des agents assumant des tâches dirigeantes et le deuxième concerne les agents affectés exclusivement à des tâches d'exécution au sein d'un service. Finalement, il est apporté des précisions à la dénomination précise des différentes formations et à leur durée.



### *Personnel communal*

Dans le cadre de la surveillance de la gestion communale, le service « personnel communal » assure la vérification et le traitement des dossiers concernant le personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes.

En 2024, il a été procédé au contrôle de 4.328 délibérations des autorités du secteur communal. Étant donné que le nombre de délibérations traitées par le service s'était élevé à quelque 5.268 unités en 2023, ceci représente une diminution de 17,8 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par la réforme de la surveillance de la gestion communale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023, qui a supprimé le contrôle systématique par le ministre d'un certain nombre de démarches. A noter que 164 dossiers ont été transmis au ministère qui concernaient des démarches qui, à la suite de la réforme précitée, ne tombent plus sous la surveillance spéciale de la gestion communale.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les rémunérations du personnel communal.

La commission centrale, instituée en exécution de l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie deux fois en 2024 sous la présidence du ministre.

La commission de contrôle, chargée de se prononcer au sujet des demandes de changement de groupes de traitement des fonctionnaires communaux, a émis en 2024 un avis au sujet de 44 demandes.

La commission de classement du personnel enseignant de l'enseignement musical a émis en 2024 un avis au sujet de 44 demandes.



## Examens et formations

En 2024, le service a pris en charge l'organisation des formations et examens suivants :

### Examens d'admissibilité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs
A1 – administratif	55	42	18	24
A1 – scientifique	71	65	33	32
A2 – administratif	3	3	2	1
A2 – scientifique	98	73	34	39
A2 – psycho-social	54	44	20	24
B1 – administratif	22	18	7	11
B1 – technique	754	574	En cours	En cours
B1 – éducatif	236	197	En cours	En cours
C1 – administratif	40	31	En cours	En cours
C1 – technique	330	250	117	133
D1 – Agent de transport	82	65	38	27
D1 – Artisan	104	84	En cours	En cours
D2 – Agent municipal	49	42	15	27

### Examens d'admission définitive

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs
B1 – Secrétaire communal	12	9	5	4

### Examens de fin de formation spéciale

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
A, B, C et D	211	211	195	3	13
Professeur de conservatoire	9	9	9	/	/
Agent de transport	47	47	34	13	/
Agent municipal	21	21	En cours	En cours	En cours



Examens de promotion

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
D2 – Agent municipal	26	17	11	5	1
D1 – Agent de transport	84	42	35	6	1
D1 – Artisan	17	9	7	2	/
C1 – administratif	19	19	17	/	2
C1 – technique	11	9	7	1	1
B1 – administratif	50	50	39	4	7
B1 – technique	7	7	7	0	0
B1 – socio-éducatif	1	/	/	/	/

Examens de carrière

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B (secteur administratif)	4	4	0	1	3
B (secteur technique)	3	3	1	2	0
B (secteur socio-éducatif)	15	15	4	10	1
C (secteur administratif)	6	6	2	2	2
C (secteur technique)	8	8	1	7	0
D (secteur administratif)	3	3	1	1	1

Épreuves de langues (enseignement musical)

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1, A2 et A1	109	109	109	0	0

Changement de groupe de traitement et d'indemnité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1	2	2	2	0	0
A2	2	2	0	2	0



Cours préparatoires aux examens de promotion ou admission définitive

Groupe de traitement	Participants
B1 – administratif	75
C1 – administratif	28
D1 – artisan et C1 – technique	19
B1 – secrétaire communal	14

Cours – Formation spéciale et formation continue

Intitulé cours	Participants
Loi communale	171
Élaboration et exécution du budget	33
Budget et comptabilité communale	33
Exécution du budget et reddition des comptes	24
Contentieux, voies de recouvrement	20
Règlement-taxe	45
Législation sur l'aménagement du territoire, l'aménagement communal et le développement urbain	46
Infrastructures et gestion de chantiers	53
Bureau de la population	25
Relations avec le citoyen	38
Diversité et non-discrimination	39
Rémunération des fonctionnaires et employés communaux – principes généraux	28
Code du Travail et conventions collectives	23
Procédures administratives – gestion du personnel	12
Sécurité sur les chantiers	32
Compétences digitales	29
Gestes de premiers secours	30
Bâtiments communaux, établissements classés	39
Procédure administrative non contentieuse	40
Procédures administratives en matière d'aménagement communal	25
Loi électorale	25
Comptabilité commerciale	14
Introduction à la TVA	20
Endettement, emprunts, dotation de l'État	16
Introduction à l'aménagement du territoire	20
Protection de la nature	31
Le système de compensation écologique	22
La gestion des forêts communales	0
Sécurité dans la Fonction publique	36



Politique de logement au niveau communal	34
Gestion de l'eau	45
Gestion des déchets	46
Encadrement et accueil des enfants	10
Aide sociale	22
Politique d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal	30
Le vivre ensemble interculturel	26
Protection des données	52
Libre circulation et immigration	31
Statut général des fonctionnaires communaux et gestion par objectifs	59
Rémunération des fonctionnaires et employés communaux – cas spécifiques	7
Élaboration de délibérations, avis, conventions et rapports	42
Marchés publics	104
Règlements communaux	47
Règlements communaux, budget communal, publications et avis officiels	78
État civil	24
Gestion de projets communaux	53
Système du chèque-service accueil	22
Organisation de l'enseignement fondamental au niveau communal	20
Aspects pédagogiques de l'enseignement musical communal	/
Législation et organisation de l'enseignement communal	/
La recherche et la constatation des infractions	35
Prévention de la délinquance	44
Communication et gestion de conflits	49
Elaboration de rapports de service	29

## Département des Finances communales (DFC)

### Dossiers majeurs

#### *Financement du CGDIS*

Pour garantir à long terme le financement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) tout en permettant aux communes d'honorer leurs engagements financiers, trois mesures ont été adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration du CGDIS en date du 27 juin 2024 :

1. La prise en compte des recettes du produit de l'augmentation de la TVA attribuées au CGDIS comme étant une contribution des communes : pour l'année 2025, la TVA attribuée au CGDIS s'élève à 67.067.000 euros. Il en résulte que le montant de la dotation des communes au profit de l'établissement public CGDIS se limite à 10.986.500 euros pour l'année 2025. Par cette



mesure, le gouvernement a souhaité redresser le financement du CGDIS : contributions égales à hauteur de 50 % pour l'État et 50 % pour les communes. Il résulte de cette modification, une mise à disposition de moyens financiers additionnels au profit de toutes les communes du pays à hauteur de 32,4 millions d'euros pour l'année budgétaire 2025.

2. Le renoncement de l'État au remboursement de sa part de financement de la construction du Centre national d'incendie et de secours (CNIS) par le CGDIS conduisant ainsi à réduire le montant à rembourser de 51,50% soit 81,5 millions d'euros.
3. La réintroduction de la garantie de proportionnalité des contributions par rapport aux recettes des communes.

### *Réforme des aides en capital*

Mise en place par le ministère des Affaires intérieures d'un groupe de travail qui s'est réuni cinq fois en 2024 avec le SYVICOL afin d'adapter les aides financières et réviser les plafonnements existants dans le domaine des équipements collectifs de base : infrastructures scolaires pour le fondamental, mairies, bâtiments pour le service régie, centres d'incendie et de secours des catégories 1, 2 et 2bis, place publique, cimetière, infrastructure communale d'approvisionnement en eau potable. De nouvelles subventions pour des projets actuellement non cofinancés par l'État ont également été soumis pour analyse. Cette démarche s'inscrit dans une approche participative et collective avec d'autres ministères (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère des Sports, ...) afin de simplifier et d'harmoniser les aides financières aux communes.

### *Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC)*

Un groupe de travail composé de représentants du ministère des Affaires intérieures, du ministère des Finances, du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, du SYVICOL, ainsi que de la CPFEC, a mandaté l'IGSS pour établir un état des lieux de la situation actuelle et de l'évolution à attendre de la CPFEC. Sur base de ce constat, le groupe de travail élaborera des solutions concrètes.

## **Activités du département**

### *1. Collecte et analyse des données financières du secteur communal avec des outils de « business intelligence »*

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Département des Finances communales a assuré le suivi de la collecte électronique des budgets, annexes budgétaires, états de la situation financière (ESF) et plans pluriannuels financiers (PPF) du secteur communal. La disponibilité croissante de ces données sous forme digitale ouvre de nouvelles perspectives pour l'analyse et l'exploitation des données financières, permettant une meilleure transparence et facilitant la prise de décision.

En 2024, le Département des Finances communales a commencé à utiliser pour la première fois ces données sous forme d'un outil de « business intelligence » permettant entre autres d'interagir de façon plus spontanée lors des consultations financières offertes aux communes.



Des améliorations et compléments sont en cours d'analyse afin de toujours améliorer notre service aux communes.

Afin de renforcer le contrôle budgétaire, un outil dédié a été mis en production et est déjà utilisé par les contrôleurs budgétaires dans le cadre des vérifications qu'ils effectuent. Cet outil permet d'automatiser certaines vérifications récurrentes et d'améliorer l'efficacité du processus de contrôle. Une analyse préliminaire des points pouvant être automatisés a été réalisée en collaboration avec les experts métiers du DFC. Le Département Processus et Digitalisation (DPD) a assuré la mise en œuvre technique de cet outil, tandis que le DFC a défini les besoins fonctionnels et établi les priorités. Un point sera fait sur le retour d'expérience après la période de contrôle budgétaire afin d'identifier des pistes d'amélioration et de formuler des propositions concrètes pour optimiser davantage le fonctionnement de l'outil.

## *2. Evaluation mensuelle des finances communales*

Depuis la mise en place d'un tableau de bord des finances communales en 2021, le Département des Finances communales évalue mensuellement la situation financière des entités communales. Ce tableau permet d'apporter une vigilance particulière à la stabilité financière des 100 communes du pays. Chaque mois, de nouvelles données provenant des communes alimentent le tableau et un système d'alerte permet de veiller sur la situation financière à l'aide d'indicateurs développés. En fonction du niveau d'alerte atteint, à la suite d'une tendance défavorable détectée, les communes seront contactées par le Département des Finances communales pour, si nécessaire, y remédier ensemble et recevoir les conseils appropriés.

## *3. Consultation financière sur demande*

Le Département des Finances communales propose une analyse financière aux entités communales. 22 communes ont eu recours en 2024 à cette consultation individualisée.

L'analyse financière tient compte de la situation démographique, de l'évolution du budget, de la situation des avoirs bancaires ou de la dette. Ces échanges avec les collèges des bourgmestre et échevins ont également permis la sensibilisation des responsables communaux à certains indicateurs-clefs à observer. Le Département des Finances communales a ainsi éclairé le décompte 2023 de ces communes et a eu un dialogue constructif sur l'évolution des budgets et de leur trésorerie.

## *4. Plateforme d'échange en matière de finances communales*

La plateforme d'échange en matière de finances communales, qui vise à stimuler dans un cadre informel un échange régulier et à mettre en commun des informations, est composée de responsables des services financiers des plus grandes communes, tout en tenant compte de la représentation de chaque circonscription. Au cours de l'année 2024, la plateforme s'est tenue trois fois dans les communes de Differdange, de Biwer et de Rosport-Mompach. Elle a abordé entre autres les sujets de la dette communale, de la facturation électronique, des procédures à mettre en place pour améliorer le contrôle dans le cadre de la gestion des deniers communaux et des travaux relatifs à la préparation du budget 2025.



## *5. Distribution du Fonds de Dotation Globale des Communes*

La distribution du Fonds de Dotation Globale des Communes (FDGC) aux entités communales s'effectue en huit tranches, dont sept avances ont été versées en 2024 et le solde liquidé en janvier 2025. A la fin de l'exercice 2024, le FDGC a affiché une augmentation de 423,97 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023 permettant ainsi de renforcer les liquidités des communes.

La distribution du FDGC aux communes repose sur plusieurs critères définis par la loi. Ces critères prennent en compte des éléments tels que : la population de la commune ; la superficie de la commune ; le niveau de développement urbain ; le nombre d'emplois salariés ; l'indice socio-économique ; le nombre de logements sociaux. A noter qu'une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population ajustée est également prise en compte.

Le programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), qui définit les centres de développement et d'attraction (CDA), adopté par le gouvernement réuni en conseil en date du 21 juin 2023, a ajouté au CDA d'importance nationale la « Nordstad » (Ettelbruck, Diekirch et Erpeldange-sur-Sûre), ainsi que Mondorf-les-Bains en tant que CDA d'importance régionale. L'article 25 de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 a modifié les critères d'aménagement du territoire relatifs au FDGC par l'ajout des villes de Diekirch et d'Ettelbruck, ainsi que les communes d'Erpeldange-sur-Sûre et Mondorf-les-Bains. Aussi le ministère des Finances a prévu une contribution unique et extraordinaire à la demande du ministère des Affaires intérieures de 2 millions euros afin de compenser et limiter l'impact sur les autres communes.

## *6. Contrôle des budgets des entités communales*

Le Département des Finances communales a assuré le contrôle des budgets des 202 entités du secteur communal qui établissent annuellement un budget comprenant toutes les recettes ordinaires et extraordinaires, ainsi que toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires à effectuer au cours de l'exercice pour lequel le budget est voté.

## *7. Traitement des dossiers de demandes de modification budgétaire*

Le Département des Finances communales a traité environ 657 demandes de crédits nouveaux et supplémentaires votés par les entités du secteur communal durant l'exercice financier 2024 pour des dépenses imprévues et a enregistré 209 transferts et reports de crédits.

## *8. Traitement des dossiers en matière de dette communale*

En 2024, le Département des Finances communales a traité 35 demandes d'emprunts pour un volume de 453,6 millions EUR émanant de 26 entités communales différentes. Le département a également traité 19 dossiers de lignes de préfinancement pour un volume de 131,2 millions EUR, 7 dossiers de leasing financier pour un volume de 2,5 millions EUR, 4 dossiers de garantie d'emprunt pour un volume de 1,4 millions EUR ainsi que 8 dossiers de lignes de trésorerie pour un volume de 21,2 millions EUR.



## *9. Traitement des dossiers « impôts et taxes communales »*

Le Département des Finances communales est chargé du traitement des règlements communaux introduisant des taxes ayant respectivement le caractère d'impôts proprement dits ou de taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale. 598 dossiers ont été instruits pour l'années 2024.

## *10. Traitement des aides financières allouées au secteur communal*

### *Equipements collectifs de base*

Au cours de l'année 2024, les décomptes définitifs de douze projets ont été présentés. Un montant total de 31,4 millions EUR a été viré en 33 tranches aux communes. Des aides s'élevant à un montant total de 38,7 millions EUR ont été nouvellement engagées pour de futurs projets. Les nouveaux engagements concernent 21 projets dans 17 communes.

### *Activités de jumelage*

Le ministère soutien les partenariats entre organisations communales de différents pays par l'attribution des subventions dotées de 50.000 EUR. Une grille d'évaluation de projet, définie en amont par des représentants du ministère et du SYVICOL, reprend les critères objectifs et transparents pour l'obtention d'un subside. Sept communes ont pu en profiter pour l'exercice 2024.

## *11. Traitement des dossiers opérations immobilières de construction*

Le Département des Finances communales a traité 347 dossiers en matière de construction de complexes scolaires, de centres sportifs, de maisons relais, de mairies, de centres culturels, de logements sociaux, d'aménagements ou d'extension de bâtiments divers, de stations d'épuration, de bassins d'eau ou encore de voirie.

## *12. Traitement des dossiers de congé politique des élus locaux*

Pour le congé politique de l'exercice 2023, payé en 2024, le Département des Finances communales a reçu 1009 demandes et a indemnisé, voire remboursé 12,2 millions EUR en provenance du Fonds des Dépenses Communales. Environ 36 % des demandeurs de congé politique ont utilisé la démarche électronique via le portail MyGuichet.

Par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2024 du règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, les heures de congé politique, ainsi que les heures de congé politique supplémentaire, ont été augmentées. L'indemnisation horaire versée aux membres des professions indépendantes, ainsi qu'aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgés de moins de 65 ans, qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal, a été doublée et est fixée forfaitairement au quadruple du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés. Ainsi l'indemnisation du congé politique des élus visés est alignée sur celle de la Chambre des députés.



### **13. Activités législatives et réglementaires**

#### *Projet de loi n°8404 modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988*

Un projet de loi modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (n°8404) a été déposé le 27 juin 2024 ayant pour objet d'introduire une exemption des indemnités et jetons de présence de cotisations sociales perçus par les bourgmestres et échevins, respectivement par les conseillers communaux. L'exemption s'applique également aux membres des commissions consultatives qui s'engagent dans le processus démocratique local. Il s'agit là aussi d'un engagement qui s'appuie sur la volonté de contribuer au bien commun, dans une vocation essentiellement orientée vers le service public local.

#### *Projet de loi n°8408 portant abrogation de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle*

Un projet de loi portant suppression du Fonds communal de péréquation conjoncturelle créé en 1967 a été déposé le 3 juillet 2024 (n°8408). Ce fonds qui existe en tant que fonds d'argent de tiers auprès du Trésor de l'État accuse un avoir de 52 191 668,82 EUR depuis mars 2015.

Chaque commune y ayant contribué recevra sa part en sus des accroissements générés.

#### *Projet de loi n°8409 modifiant la loi modifiée du 30 juin 1976 portant : 1° création d'un fonds de chômage ; 2° réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet*

A l'heure actuelle, les communes doivent contribuer ensemble au Fonds pour l'emploi un montant total s'élevant à 2% du montant des recettes de l'impôt commercial communal national. Cependant, le mécanisme complexe de détermination des contributions communales individuelles au Fonds, mis en place dans le cadre de la réforme des finances communales de 2017, a conduit à des inégalités entre les communes. Depuis 2021, moins d'un tiers des communes y ont contribué : 31 communes en 2021, 28 communes en 2022 et 27 communes en 2023. Par ailleurs, la contribution au Fonds de plus de la moitié de ces communes est plus élevée que leurs participations directes aux produits de l'impôt commercial communal. Afin de remédier à ces inégalités et sur base du principe de solidarité intercommunale, un projet de loi (n° 8409) a été déposé le 3 juillet 2024 ayant pour objet d'introduire de nouvelles modalités de contribution basées sur une méthode de calcul directe et proportionnelle des contributions individuelles des communes. Ainsi, en basant la contribution de chaque commune sur sa participation directe au produit en impôt commercial communal généré sur son territoire par rapport au total des participations directes de l'ensemble des communes au produit en impôt commercial, le nouveau système assure que chaque commune contribue en fonction de sa capacité financière. Ces nouvelles modalités garantissent une répartition plus transparente et équitable des charges et constituent une application du principe de solidarité entre communes, où celles financièrement les mieux dotées, contribuent dans une proportion plus élevée au Fonds.

#### *Réforme du plan budgétaire normalisé des entités du secteur communal*

Un projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 a été déposé en vue de réviser le plan budgétaire normalisé (PBN) qui a été établi il y a plus de dix ans par le biais de l'adoption du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Cette révision a été effectuée par un comité de pilotage composé de plus de cinquante représentants du secteur communal et de représentants de l'État. Elle a pour objectif d'introduire des modifications et adaptations visant à refléter plus fidèlement les nouvelles



réalités économiques dans la comptabilité du secteur communal. Le nouveau PBN a également pour objet de clarifier et simplifier certains libellés qui ont, par le passé, donné lieu à certaines incertitudes. Ceci étant, les modifications projetées constituent dès lors une meilleure adaptation aux besoins des communes et des établissements publics placés sous la surveillance d'une ou plusieurs communes. Les changements ont également pour objet d'instaurer des approches comptables harmonisées et d'aligner ainsi certains aspects du PBN à certaines adaptations apportées au plan comptable du secteur conventionné et à celles apportées au plan comptable normalisé (PCN) qui est désormais mis sur pied par le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce.

## Département du Contrôle de la comptabilité communale (DCCC)

### Les comptes communaux de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les comptes communaux sont à établir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier et à transmettre sans délai au ministre des Affaires intérieures. Parmi les 100 communes, 64 ont transmis leurs comptes dans les délais. Quant aux 66 syndicats de communes et aux 36 établissements publics placés sous la surveillance des communes, il convient de préciser que respectivement 32 et 9 desdites entités ont présenté leurs comptes dans les délais prescrits par les dispositions de la loi communale.

### La vérification des comptes et des caisses

176 comptes contrôlés par le DCCC ont fait l'objet d'observations en 2024, alors que quinze comptes ont été transmis aux entités communales sans observations. Par ailleurs, 165 comptes ont été arrêtés définitivement par le ministre pendant l'année 2024. Par compte, il y a lieu d'entendre dans le présent contexte le ou les comptes d'une entité du secteur communal relatif(s) à un seul exercice budgétaire.

	Communes	Syndicats de communes	Établissements publics placés sous la surveillance des communes	Total
Comptes transmis	107	58	26	191
avec observations	105	47	24	176
sans observations	2	11	2	15
Comptes arrêtés	95	38	32	165



La vérification des comptes des entités du secteur communal est en principe effectuée sur place, à savoir dans les locaux de l'entité contrôlée. Ainsi, au cours de l'année 2024, 1.047 jours de contrôle ont été effectués dans le cadre des contrôles extérieurs. De surcroît, 135 vérifications de caisse et 22 remises de caisse ont été réalisées dans cette période.

En application de l'article 67 de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes, ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, le DCCC a procédé au contrôle du compte de l'exercice 2023 de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

## **Département de l'Aménagement communal et du développement urbain (DACDU)**

### **Réforme de l'impôt foncier et mobilisation de terrains et de logements**

Le 10 octobre 2022, le projet de loi n°8082 sur l'impôt foncier (IFON), l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements a été déposé à la Chambre des Députés.

Les principaux objectifs de la réforme de l'impôt foncier consistent en la suppression des inégalités générées par l'IFON actuel et la création d'un nouveau modèle d'évaluation des terrains qui sera plus objectif, transparent et équitable. Un autre enjeu de cette réforme est la lutte contre la pénurie notoire de logements au Luxembourg. À cet effet, le projet de loi introduit un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) qui a pour finalité d'inciter à la construction effective sur des terrains y consacrés. Par l'introduction de l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL), complémentaire à la réforme de l'IFON et de l'IMOB, le gouvernement entend mobiliser les logements existants non habités.

Actuellement, l'élaboration des travaux sur les amendements gouvernementaux est en préparation pour donner suite aux observations formulées par le Conseil d'État en se conformant à l'accord de coalition 2023-2028.

Au courant de l'année 2024, les travaux concernant le développement des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de l'IFON/IMOB ont été poursuivis et, dans ce contexte, l'outil pour le registre des terrains non construits a été finalisé.

### **Remembrement ministériel**

Le projet de loi n° 7139, dit « Baulandvertrag », a introduit un nouveau mécanisme de remembrement ministériel.

Cette nouvelle forme de remembrement vise à proposer aux propriétaires de terrains constructibles, comme alternative à l'expropriation, un échange de terrains si ces derniers bloquent un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ).



Ce remembrement ministériel permettra ainsi l'exécution de projets de construction de nouveaux quartiers, même en cas de désaccord entre individus, afin d'éviter le blocage de certains projets pendant des années, voire décennies.

Le 17 juillet 2024, une série d'amendements a été adoptée par la Chambre des Députés pour clarifier la procédure de ce nouveau « remembrement ministériel ».

## Groupe de travail « simplification administrative »

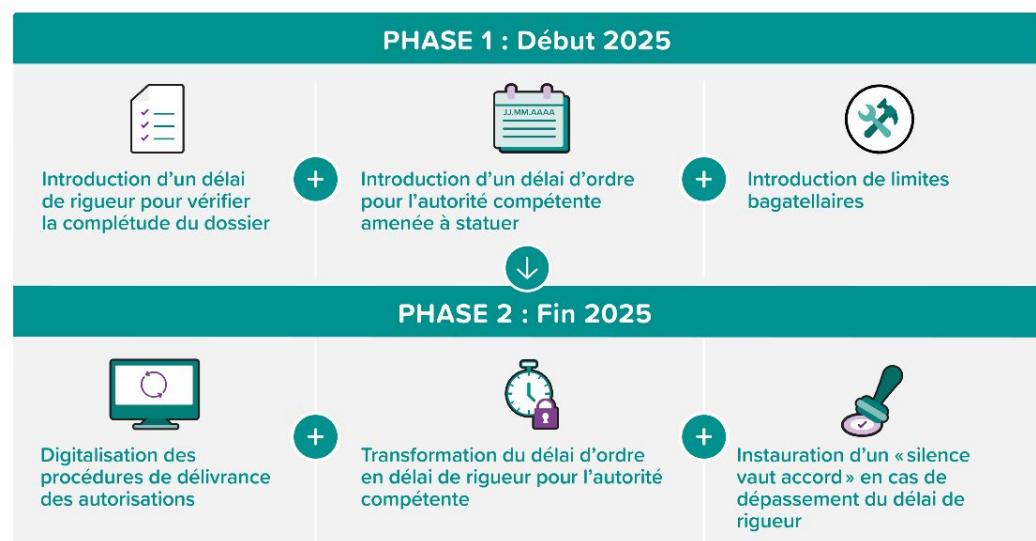
En date du 22 février 2024, le gouvernement a décidé, lors de la réunion nationale logement, d'instaurer un groupe de travail « simplification administrative » (GT), ayant pour mission d'identifier une série de mesures qui ont vocation à accélérer la création de logements, tout en veillant à ce que les capacités des équipements publics collectifs soient à même de pouvoir faire face à une telle augmentation.

Ce GT s'est réuni à huit reprises sous la présidence du Département de l'aménagement communal et du développement urbain auprès du ministère des Affaires intérieures. Le GT se voulait représentatif de tous les acteurs du secteur de la construction et était ainsi composé de représentants du secteur étatique et communal ainsi que de représentants du secteur privé (OAI).

Sur base des propositions formulées par le GT, le gouvernement a décidé, en date du 19 juin 2024, de retenir un paquet de 40 mesures permettant de concentrer davantage les efforts des acteurs publics et privés tant sur l'extension du parc de logements classiques et abordables que sur la conception de cadres de vie impliquant un niveau élevé en termes de qualité de vie.

2. « Silence vaut accord »

## RÉCAPITULATIF



17

Les grandes lignes d'action de cette simplification administrative sont les suivantes :

- Rendre uniformes les procédures de plan d'aménagement général (PAG) et de plan d'aménagement particulier (PAP) ;
- Supprimer l'évaluation sur l'environnement (EIE) pour les PAP en-dessous de 4 ha de scellement ;
- Augmentation du nombre de logements abordables dans les PAP "nouveaux quartiers" (révision de l'art. 29bis) ;
- Simplification des normes et règlementations en matière de construction ;
- Un règlement national sur les bâtiesse ;
- Moins d'études environnementales et de mesures de compensation, tout en garantissant un niveau élevé de protection de l'environnement et du paysage ;
- "Silence vaut accord" pour les autorisations individuelles par étapes ;
- Renforcement des missions d'assistance des administrations pour les acteurs de la construction ;
- Extension de la mission de la plateforme de concertation pour les PAP NQ ;
- Digitalisation des procédures.

#### *Extension de la plateforme de concertation*

En date du 21 octobre 2024, la plateforme de concertation pour les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), instaurée au ministère des Affaires intérieures depuis 2014, a été étendue et structurée en deux étapes, via une circulaire<sup>3</sup>, afin de prodiguer des conseils urbanistiques dès le premier stade de l'élaboration d'un projet et d'en suivre l'évolution.

Auparavant, les projets de PAP NQ présentés dans le cadre de la plateforme de concertation se trouvaient généralement à un stade de planification avancé, ce qui impliquait régulièrement des adaptations conséquentes, souvent laborieuses à mettre en œuvre.

Afin de favoriser une planification plus concertée, efficace et coordonnée à un stade précoce entre les différents acteurs concernés, y compris les communes, une première réunion de concertation, dite « plateforme kick-off », a été mise en place. Celle-ci vise à orienter le projet PAP en prodiguant des conseils d'ordre général dès les toutes premières ébauches de conception urbanistique.

Ensuite, l'organisation d'une ou, en cas de besoin, de plusieurs « plateformes de suivi » permettra de suivre l'évolution du projet, de conseiller les auteurs plus en détail et de vérifier la conformité du PAP au plan d'aménagement général.

---

<sup>3</sup> <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2024/circulaire-2024-073.html>



# Direction générale de la Sécurité civile

## 1. Les dossiers clés

Parmi les dossiers clés de la Direction générale de la Sécurité civile (DGSC), il y a lieu de relever le déploiement du nouveau système d'information et d'alerte à la population « LU-Alert », la continuation des efforts en matière de résilience, mais aussi l'annonce de la création d'une réserve de capacités spécifiques nationales, « RESC-LU », dont la mise en œuvre pratique sera définie en 2025 (cf. Département Affaires juridiques).

Alerter la population est indispensable lorsqu'on souhaite mettre à disposition des citoyens tous les moyens pour pouvoir se préparer à un événement imprévisible ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens. Il s'agit d'un outil qui permet d'améliorer la résilience de la population.

Dans le but de moderniser et de compléter les moyens d'information et d'alerte en place au Luxembourg, le gouvernement en conseil a demandé, dans sa séance du 7 février 2020, au ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions de procéder à la refonte du système d'alerte à la population. D'ailleurs, cette volonté politique s'inscrivait dans l'exécution de la Directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen, qui a été transposée en loi nationale par la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

A la suite d'une analyse préliminaire, le département ministériel en charge du projet, en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), a décidé de procéder à la refonte du système d'alerte en deux temps. Dans un premier temps, des efforts ont été mis dans l'amélioration de l'existant, et dans un deuxième temps, dans le développement d'une nouvelle solution multicanal, moderne et cohérente dotée de nouvelles technologies accessibles, dont notamment la diffusion cellulaire (« *Cell broadcast* », CB) et le SMS géolocalisé (« *location-based SMS* », LB-SMS).

Le noyau de la nouvelle solution d'information et d'alerte à la population « LU-Alert » est une plateforme électronique étatique qui est utilisée par toutes les autorités publiques qui sont amenées, de par leurs missions respectives, à déclencher des messages d'alerte et d'information à la population. Ladite plateforme, créée pour une harmonisation et cohérence des messages ainsi transmis, est liée à divers canaux d'alerte qui seront encore étendus en 2025, permettant de multiplier les sources d'information et de les alimenter.

Actuellement, les autorités publiques peuvent, depuis la plateforme électronique, envoyer des messages :

- Par SMS géolocalisé (« *location-based SMS* », LB-SMS) ;
- Par diffusion cellulaire (« *Cell Broadcast* », CB) ;
- Par la nouvelle application mobile « LU-Alert » ;



- Sur le site internet [www.lu-alert.lu](http://www.lu-alert.lu) (et les sites internet des autorités publiques parties prenantes).

Il est prévu de connecter des canaux d'alerte supplémentaires (p. ex. les panneaux digitaux, sirènes, médias sociaux, data.public.lu) à la plateforme électronique afin de pouvoir les déclencher également depuis celle-ci. Actuellement, ces canaux d'alerte sont encore déclenchés par le biais d'autres systèmes, et non à l'aide de la plateforme électronique.

Les autorités publiques connectées à la plateforme, au jour du lancement du système « LU-Alert », sont :

- L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) ;
- L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) ;
- Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
- Le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) ;
- Le département météorologique de l'Administration de la navigation aérienne (MeteoLux) ;
- Le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur ;
- La Police grand-ducale.

Il est toutefois prévu d'y associer, au fur et à mesure, encore d'autres autorités publiques. Des pourparlers ont été entamés en 2024 avec le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, ainsi qu'avec l'Administration de l'environnement.

En ce qui concerne l'émission de messages d'alerte et d'information via le système LU-Alert, les autorités publiques saisissent dans la plateforme électronique étatique leurs messages d'alerte et d'information en indiquant la zone géographique qu'il y a lieu d'alerter ou d'informer et en choisissant les canaux d'alerte adéquats à la situation, via lesquels les messages sont transmis à la population. Pour s'assurer d'une cohérence d'utilisation (quel canal d'alerte utiliser pour quel type d'événement) et d'une harmonisation des niveaux d'alerte et de la terminologie auxquels il y a lieu de recourir, une gouvernance, contenant une procédure d'utilisation, a été approuvée par le gouvernement en conseil en juillet 2024.

Le déclenchement des messages d'alerte et d'information à la population via SMS géolocalisé (« *location-based SMS* », LB-SMS) et via diffusion cellulaire (« *Cell Broadcast* », CB) génère ensuite auprès des opérateurs de réseau mobile une demande de transmission des messages enregistrés dans la plateforme électronique par les différentes autorités publiques. L'envoi des messages d'alerte et d'information à la population via l'application mobile « LU-Alert » et via le site internet [www.lu-alert.lu](http://www.lu-alert.lu) (et les sites internet des autorités publiques parties prenantes) se fait directement à partir de la plateforme électronique, sans intermédiaire.

Le lancement du système « LU-Alert », ayant eu lieu le 17 octobre 2024<sup>4</sup>, a été accompagné d'une semaine de tests, qui s'est déroulée du 17 au 25 octobre 2024. A la suite de celle-ci, un sondage d'opinion portant sur les tests réalisés a été conduit<sup>5</sup>, dont les résultats seront publiés en 2025.

---

<sup>4</sup> ["Mat LU-Alert gesäis du et kommen" : Lancement du nouveau système d'alerte et d'information à la population "LU-Alert"](#)

<sup>5</sup> ["Mat LU-Alert gesäis du et kommen" – sondage d'opinion à la suite du lancement de "LU-Alert"](#)

Pour assurer le fonctionnement du système « LU-Alert » à long terme, une stratégie de tests, prévoyant des tests d'un ou de différents canaux d'alerte chaque premier lundi du mois, a été élaborée et sera mise en œuvre en 2025 par toutes les autorités concernées.

## 2. Département Affaires internationales

### a) Représentation au niveau européen

La DGSC représente le ministère des Affaires intérieures dans plusieurs groupes de travail au niveau de l'Union européenne (UE), dont le groupe « Protection civile » (PROCIV) du Conseil de l'UE, qui s'inscrit dans des discussions relatives à la stratégie politique et les opportunités législatives, et le « Comité de la Protection civile » (CPC) de la Commission européenne, qui concerne plutôt le volet de la stratégie opérationnelle.

#### i. *Groupe Protection civile au sein du Conseil de l'UE (PROCIV)*

Le groupe PROCIV au sein du Conseil de l'UE traite des questions liées à la prévention des catastrophes d'origine naturelle et humaine, ainsi qu'à la préparation et réponse de ces catastrophes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE. De même, il est en charge des questions relatives à l'assistance mutuelle entre les États membres de l'UE en cas de survenance de catastrophes et du renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'UE.

Au cours de l'année 2024, 11 réunions du groupe PROCIV ont eu lieu.

#### ii. *Comité de la Protection civile de la Commission européenne (CPC)*

Le CPC est composé de représentants des pays de l'UE et de 10 autres États membres qui participent au mécanisme de protection civile de l'UE. Ce groupe analyse, entre autres, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la réserve de capacités européennes « RescEU », des capacités de réponse d'urgence inscrites à la *Réserve européenne de protection civile*, ou encore la réponse européenne aux différentes demandes d'aide urgente.

En 2024, les membres du CPC se sont rencontrés quatre fois pour assurer le suivi du mécanisme de protection civile de l'UE.



### *iii. Directeurs généraux de la protection civile*

Les réunions des Directeurs généraux de la protection civile ont lieu deux fois par an, à chaque fois sous l'égide de la présidence en cours. Les réunions servent à maintenir un échange et un contact régulier entre participants. La Commission européenne et la présidence profitent de ces rendez-vous semestriels pour informer les Directeurs généraux sur l'évolution des thématiques traitées au niveau européen sur la protection civile.

L'année 2024 a été menée par les présidences belge et hongroise. L'année 2025 débutera avec la présidence polonaise et s'achèvera avec la présidence danoise.

## **b) Disaster risk reduction & disaster risk management**

### *i. Focal Point*

Le point focal sur la réduction des risques de catastrophe (RRC), rattaché au ministère des Affaires intérieures, est en charge de l'implémentation du cadre d'action de Sendai au niveau national et gère les relations avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

### *ii. Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes – promotion de la résilience*

La plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes, qui a été lancée le 3 décembre 2020, s'inscrit dans l'agenda 2030 des Nations Unies et plus spécifiquement dans le cadre d'action de Sendai qui vise une réduction essentielle des pertes et des risques en prenant des mesures appropriées dans différents domaines (économique, structurel, institutionnel, social, juridique, environnemental, santé, e.a.) pour éviter dans la mesure du possible les catastrophes, prévenir l'exposition aux aléas et réduire la vulnérabilité des populations par le biais d'une meilleure prévention, préparation et réaction aux catastrophes, mais aussi en y incluant le relèvement après une catastrophe.

La plateforme a ainsi pour mission de créer et de maintenir un réseau durable en vue d'une gestion et réduction de risques interdisciplinaire, inclusive et anticipative.

Pour ce faire, elle bénéficie d'une composition dynamique et flexible. Elle compte un comité interministériel, et plusieurs groupes de travail à composition hétérogène selon les expertises nécessaires.

Le comité interministériel, présidé par le point focal RRC, est composé de représentants de tous les ministères et permet d'avoir une vue globale et transversale de tous les domaines concernés par la réduction des risques. Étant donné que les élections législatives du 8 octobre 2023 ont conduit à certains changements au niveau de la constitution des ministères, la liste



des membres du comité interministériel a été mise à jour au courant de l'année 2024. Le comité interministériel nouvellement constitué s'est alors réuni en novembre 2024.

Pour l'heure, quatre groupes de travail ont été créés.

Les réunions du groupe de travail « Communes résilientes » se sont poursuivies en 2024. Le 7 mai 2024 a eu lieu une conférence sur la cybersécurité, dont le fil conducteur a été le sujet de la résilience numérique des communes. La conférence, à laquelle ont assisté quelque 170 personnes, s'est inscrite dans le cadre des travaux du groupe de travail « Communes résilientes » et a été organisée par le ministère des Affaires intérieures, en étroite collaboration avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) et le *Luxembourg House of Cybersecurity* (LHC).

Dans le cadre du groupe de travail « Handicap », plusieurs documents ont été peaufinés en 2024 pour être finalisés en 2025. Il s'agit notamment d'un formulaire d'appel d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes permettant à celles-ci de contacter le CDGIS via le [www.112.lu](http://www.112.lu) par le moyen de ce formulaire ou encore d'un plan personnel d'urgence à partager avec ses proches. L'objectif des travaux de ce groupe est d'inclure toute sorte de vulnérabilité pour parvenir à une population résiliente. En effet, le Luxembourg comptant une population hétéroclite, il est important d'identifier tous ses besoins pour définir une réponse adéquate lorsqu'il convient d'assurer une assistance efficiente. Poursuivant ce raisonnement, il a été décidé lors du comité interministériel de novembre de renommer le groupe de travail en « Personnes vulnérables » afin de concerner toutes les vulnérabilités. Le champ d'action dudit groupe de travail sera défini dans le cadre d'une première réunion au début de l'année 2025 en y associant toutes les parties concernées.

A la suite des feux de forêt ravageurs de l'été 2022, le groupe de travail « Feux de végétation et de forêt » avait été créé en décembre 2022. Le but étant d'analyser le risque y afférant au Luxembourg et de coordonner les actions de prévention, de préparation, mais également de communication face à ce risque croissant. En 2024, les efforts pour définir une communication commune en matière de feux de végétation et de forêt ont été continués et ont abouti à l'élaboration de deux communications s'adressant d'un côté au grand public et de l'autre côté aux acteurs du secteur agricole. Ces communications contiennent des conseils de comportement spécifiques à adopter afin d'éviter des déclenchements de feux de végétation et de forêts et sont publiées lorsque la situation météorologique le rend nécessaire.

En 2023, le groupe de travail « Protection et résilience du patrimoine culturel » a été créé en réponse à une lacune identifiée en matière de procédures à suivre en cas d'incidents majeurs portant atteinte à l'intégrité d'instituts culturels. L'édit groupe, qui est géré de manière quasi autonome par le ministère de la Culture, regroupe les instituts culturels de l'État. L'objectif étant de mettre à disposition de l'ensemble des institutions culturelles des documents spécifiant les démarches à suivre en cas d'incident. Il s'agit notamment d'un modèle de journal des incidents à remplir annuellement par les instituts culturels et à remettre par la suite au ministère de la Culture, ainsi que d'un modèle de plan de gestion de crises pour les instituts culturels.

Pour continuer à solidifier les efforts communs pour parvenir à une société plus résiliente, la DGSC envisage de créer un nouveau groupe de travail en 2025 dont l'objectif sera d'établir une analyse de risques globale et de mettre en place une base de données sur les pertes pour la



gestion des risques de catastrophe (*disaster loss database*), dont les contours restent à définir. Il reviendra également au groupe de travail de définir ensemble les étapes pratiques pour la collecte de toutes les données nécessaires à l'alimentation d'une telle base de données.

### 3. Département Affaires juridiques

- a) Projet de loi portant modification : 1<sup>o</sup> de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2<sup>o</sup> de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3<sup>o</sup> de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4<sup>o</sup> du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315)

Le projet de loi portant modification : 1<sup>o</sup> de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2<sup>o</sup> de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3<sup>o</sup> de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4<sup>o</sup> du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315), ayant été déposé le 28 septembre 2023, a été avisé par le Conseil d'État en date du 24 septembre 2024.

Pour rappel, ledit projet de loi a pour objet de modifier ponctuellement les dispositions de la loi précitée du 27 mars 2018 s'inscrivant, d'une part, dans une optique d'amélioration du dispositif en matière de lisibilité et compréhension et, d'autre part, dans une volonté d'adaptation du dispositif aux besoins du CGDIS après un peu plus de cinq ans d'existence et d'expérience opérationnelle et professionnelle, tout en tenant compte des développements issus du rapport du collège d'experts consultants (CEC)<sup>6</sup> établi en décembre 2019, faisant suite à une motion adoptée par la Chambre des Députés lors du vote de la loi, et du plan national d'organisation des secours publié en 2021 (PNOS)<sup>7</sup>.

L'avis du Conseil d'État fait état de quatre oppositions formelles et de deux observations où le Conseil d'État réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel.

Les travaux préparatoires pour la rédaction d'amendements, ayant débuté en octobre 2024, se poursuivront début 2025, pour être déposés en février 2025.

- b) RESC-LU : la réserve de capacités spécifiques nationale

Par le biais d'amendements au projet de loi 8315 susvisé, il sera procédé à la consécration juridique de la réserve de capacités spécifiques nationale, « RESC-LU », qui avait été annoncée

---

<sup>6</sup> [Bilan intermédiaire sur la réorganisation des services de secours](#)

<sup>7</sup> [Plan national d'organisation des secours](#)

par le ministre des Affaires intérieures en décembre 2024, à l'occasion de la célébration de la Sainte-Barbe.

A l'image de la réserve de capacités européennes « rescEU »<sup>8</sup>, déployée au niveau de l'Union européenne et fondée sur une solidarité entre États membres, ou encore de la «*Bundesanstalt Technisches Hilfswerk (THW)*»<sup>9</sup>, RESC-LU permettra au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Ainsi, il reviendra également au CGDIS de planifier, de mettre en œuvre et d'organiser RESC-LU.

### c) Adaptation de règlements grand-ducaux en matière de sécurité civile

En 2024 ont été entamés des travaux de rédaction pour l'adaptation des actes réglementaires suivants :

- règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours ;
- règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 sur les associations et organismes de secours agréés ;
- règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission consultative de prévention d'incendie ;
- règlement grand-ducal du 15 juin 2018 relatif aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Il est prévu de les finaliser en 2025.

## 4. Département Affaires opérationnelles

### a) La collaboration avec le CGDIS

#### i. *Le conseil d'administration du CGDIS*

Depuis la réforme des services de secours et la création du CGDIS en 2018, la nature des relations entre le ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions, et plus particulièrement la DGSC, et le CGDIS ont évolué. Ce dernier, étant un établissement public indépendant, est géré par un conseil d'administration, dans lequel aussi bien l'État que le secteur communal sont représentés. Parmi les représentants de l'État, il y a quatre agents du ministère des Affaires intérieures, dont le directeur général de la DGSC, qui est actuellement président du conseil d'administration.

---

<sup>8</sup> [Décision \(UE\) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019 modifiant la décision no 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union](#)

<sup>9</sup> La *Bundesanstalt Technisches Hilfswerk (THW)* est une organisation fédérale de protection civile et de prévention des catastrophes, dont les missions sont définies par une [loi du 22 janvier 1990](#). Elle dispense de l'aide technique dans la protection civile, en cas de catastrophes sur demande des autorités compétentes et à l'étranger.



Les réunions du conseil d'administration se tiennent une fois par mois.

Les missions du conseil d'administration sont définies dans la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

### *ii. Travaux et projets communs*

Considérant que le ministre des Affaires intérieures est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la sécurité civile, mais aussi de la coordination des moyens et mesures en la matière, des réunions régulières ont lieu entre le CGDIS et les représentants du ministre issus de la DGSC. Ces réunions prennent la forme de groupes de travail. Ainsi, y sont discutés les relations bilatérales et internationales en matière de sécurité civile, mais aussi les stratégies communes de communication ou de sensibilisation de la population.

Le président et le vice-président du conseil d'administration organisent également, une fois par mois, des réunions avec le CGDIS aux fins de préparer les ordres du jour des séances de réunions et les dossiers concernés qui seront soumis à l'approbation de l'organe collégial.

### **b) Agréments ministériels**

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile prévoit la possibilité pour le ministre d'agrérer des organismes pour la tenue de formations en matière de secours et des organismes qui ont dans leur objet social la sécurité civile. Les premiers jouent un rôle important dans la consolidation des connaissances de la population en matière de premiers gestes de secours, conduisant à long terme, à une résilience intégrée, et les seconds dans le soutien opérationnel du CGDIS lorsque la survenance d'événements d'envergure le requiert (opérations de secours ou actions de soutien aux populations en matière de sécurité civile).

En 2024, trente-neuf organismes ont été agréés pour l'organisation de cours de premiers secours, dont dix-huit demandes ont été des renouvellements d'agrément (86 au total depuis 2018). Les organismes agréés peuvent ainsi tenir des formations en matière de premiers secours et de sécurité et prévention des accidents au quotidien.

Depuis 2018, neuf organismes ont été agréés comme association ou organisme de secours (en 2024, un organisme a été agréé et trois renouvellements ont eu lieu).

Les organismes agréés doivent, dans le respect des dispositions réglementaires auxquelles ils sont soumis, faire parvenir chaque année pour le 31 mars un rapport d'activité.



### c) Le conseil supérieur de la sécurité civile

Le conseil supérieur de la sécurité civile (CSSC), prévu par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, a été créé par le règlement grand-ducal du 12 mars 2019 fixant sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Le CSSC a pour mission de donner des avis sur toutes les questions relatives aux missions de sécurité civile.

Les membres actuels du CSSC ont été nommés par arrêté ministériel du 10 mars 2021.

En 2024, il s'est réuni une fois, eu égard au remaniement du gouvernement à la suite des élections législatives.

Le nouveau plan national d'organisation de secours (PNOS) pour la période de 2025-2030 étant actuellement en élaboration, il est prévu d'en saisir le CSSC en 2025.

### d) La commission consultative de prévention d'incendie

La commission consultative de prévention d'incendie est instituée auprès du CGDIS et est également prévue par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

La commission a pour mission de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'application du concept de prévention d'incendie, toute nouvelle règle à édicter, toutes modifications des règles existantes ou lorsque l'évolution des techniques architecturales ou de construction sont susceptibles de déroger aux règles existantes.

Elle est composée de douze membres qui sont nommés par le conseil d'administration du CGDIS pour une durée de cinq ans, dont deux représentants du ministère des Affaires intérieures.

En 2024, elle s'est réunie deux fois.

### e) Relations avec la Fédération nationale des pompiers (FNP)

Le ministère des Affaires intérieures et la Fédération nationale des pompiers (FNP) entretiennent des relations régulières et collaborent étroitement. Ainsi, le ministre des Affaires intérieures a participé en 2024 à l'assemblée générale de la FNP, des jeunes pompiers et des pompiers vétérans.



## f) Les interventions du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires du CGDIS (« Humanitarian Intervention Team » - HIT)

En 2024, trois experts du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (*Humanitarian Intervention Team, HIT*) du CGDIS ont été déployés en mission humanitaire dans les Caraïbes dans les zones touchées par l'ouragan Beryl.

Le HIT intervient en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en cas d'événements calamiteux très graves sur ordre du gouvernement, soit sur demande du ou des pays concernés, soit dans le cadre d'une assistance internationale. L'ordre de mission relatif à ces interventions est donné par le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions, en l'occurrence le ministre des Affaires intérieures.

## g) Remise de distinctions honorifiques

En juin 2024, dans le cadre d'une manifestation, qui s'est tenue à la « Al Seeërei » à Diekirch, des médailles honorifiques ont été remises à des membres du CGDIS et de la société civile.

A cette occasion, environ 300 pompiers volontaires et professionnels, mais aussi des membres du personnel administratif et technique du CGDIS se sont vu remettre quelque 450 médailles pour leur engagement au profit de la population.

Des médailles de l'ordre de la Couronne de Chêne et de l'ordre du Mérite ont également été attribuées dans le cadre de ladite manifestation. Ont encore été décorés, les chiens du groupe d'intervention spécialisé cynotechnique du CGDIS et de la Croix-Rouge pour honorer leur engagement lors des interventions de secours.

Ainsi, 371 médailles d'Ancienneté du Mérite de la Sécurité civile, 42 distinctions honorifiques civiles du Grand-Duché de Luxembourg, 42 médailles du Mérite de la Sécurité civile pour service exceptionnel pour ancienneté et accomplissement remarquable et enfin 17 insignes pour chiens de recherche ont été remis.



## h) L'alerte à la population

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile précise que l'information et l'alerte de la population sont des missions de sécurité civile, dont l'exécution revient principalement au CGDIS, soutenu par d'auteurs acteurs.

Avec l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen et sa transposition en loi nationale en 2021, l'alerte et l'information à la population nécessitait d'être adaptée aux temps modernes et aux avancées technologiques. Pour y parvenir, la refonte du système d'alerte avait été scindée en deux : dans un premier temps, des efforts ont été accentués autour de l'amélioration de l'existant, et dans un deuxième temps, autour d'une nouvelle solution multicanal, moderne et cohérente dotée de nouvelles technologies accessibles, dont notamment la diffusion cellulaire (« *Cell broadcast* », CB) et le SMS géolocalisé (« *location-based SMS* », LB-SMS).

Le nouveau système d'information et d'alerte à la population « LU-Alert » a été lancé à l'automne 2024 (voir les dossiers clés).

Dans l'objectif d'assurer son implémentation, notamment le respect et l'évolution future éventuelle de la gouvernance commune arrêtée par le gouvernement en conseil en juillet 2024, un comité stratégique a été mis en place et une première réunion s'est tenue le 18 décembre 2024. L'objectif dudit comité est d'assurer le suivi stratégique de l'implémentation du système LU-Alert avec toutes les autorités étatiques concernées.



# Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI)

## 1. Les dossiers clés

### 1.1 Un recrutement inédit au Luxembourg

#### *Etat actuel*

L'intérêt des candidats a montré que la Police reste toujours un employeur attractif. Il convient de poursuivre les efforts dans la continuité. Le ministère s'est engagé à recruter pour l'année 2024 200 policiers B1/C1, soit plus que l'engagement pris par le gouvernement précédent.

Calendrier prévisionnel 2024/25	Groupe de traitement A1	Groupe de traitement B1	Groupe de traitement C1
Inscription «épreuve d'aptitude générale»	31.10.2024 06.11.2024	Inscription clôturée	10.10.2024 16.10.2024
Épreuve d'aptitude générale	25.11.2024 03.12.2024	14.10.2024 05.11.2024	07.11.2024 19.11.2024
Inscriptions «épreuves spéciales»	04.12.2024 20.12.2024	31.10.2024 15.11.2024	15.11.2024 29.11.2024
Épreuves spéciales	06.01.2025 15.02.2025	15.12.2024 15.02.2025	15.12.2024 15.02.2025
Début de la formation	Août 2025	Mai 2025	Mai 2025

### 1.2. Une nouvelle campagne publicitaire pour le recrutement de la Police

À l'instar des années précédentes, la Police a procédé à une vaste opération de recrutement en octobre 2024 dans les groupes de traitement A1, B1 et C1 du cadre policier : 200 (B1/C1) respectivement 5 (A1) postes sont à pourvoir.

Au vu de l'évolution du nombre de candidatures au cours des dernières vagues de recrutement, le recrutement de 200 fonctionnaires-stagiaires reste un grand défi pour l'ensemble de la Police. Les efforts au niveau de l'*Employer Branding* seront poursuivis.

La Police a organisé des journées d'information INFODAG « RECRUTEMENT ». Ces rendez-vous donnent l'opportunité aux candidats intéressés par une carrière au sein de la Police de s'informer au sujet de la procédure de recrutement et de la formation policière, tout en leur permettant d'avoir un échange avec les représentants de différentes unités de la Police.



- Le 19.10.2024 à l'École de Police au Findel
- Le 21.10.2024 à Luxembourg-Verlorenkost
- Le 22.10.2024 à Grevenmacher
- Le 23.10.2024 à Diekirch
- Le 24.10.2024 à Differdange

Une nouvelle campagne médiatique développée ensemble par le ministère des Affaires intérieures et la Police a été lancée, basée sur la notion de la sécurité et autour du slogan « *D'Police ass do fir eis Sécherheet. Du brauchs si, a si brauch dech. Gëff Deel vun der Ekipp!* »

La campagne cible les jeunes, qui sortent de l'école, ainsi que les femmes et hommes en reconversion professionnelle et qui tous sont attirés par l'une des missions fondamentales de la Police, à savoir protéger les gens.

### 1.3. Les assermentations

Comme chaque année, et ceci certes grâce aussi à la campagne de recrutement, la Police grand-ducale a pu renforcer le cadre policier, ainsi que le cadre civil.

En 2024, 165 agents de terrain issus du cadre policier ont presté leur serment spécial.

Le ministre, respectivement son premier conseiller ou un représentant de la Direction générale de la sécurité intérieure, ont aussi pu féliciter 46 membres provenant du cadre civil.

Lors des cérémonies d'assermentation le ministre a remercié les candidats de contribuer au maintien de la sécurité des citoyens et de l'ordre public. Il a souligné l'attractivité du métier de policier et a relevé l'importance du recrutement en continu et de la modernisation du corps de la Police grand-ducale.

Les membres du cadre civil qui occupent notamment les fonctions de juristes, auditeurs, analystes informaticiens, *calltaker* (interlocuteur qui traite les appels d'urgence au centre d'intervention national), responsables d'accueil, secrétaires ou encore mécatroniciens, ont ainsi pu renforcer les équipes de la Direction des finances, le service juridique, la Police judiciaire, différents commissariats, le Service Appui Logistique et Technique (SALT), l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO) et d'autres services spécialisés.

Cadre civil : 46 personnes du cadre civil

18.01.2024	3
26.02.2024	2
28.03.2024	3
24.05.2024	5
31.07.2024	8
23.08.2024	5
30.09.2024	4
24.10.2024	8
25.11.2024	6
16.12.2024	2



Cadre policier : 181 agents du cadre policier

01.02.2024	4 C2
26.04.2024	45 C1
26.04.2024	126 B1
25.11.2024	1 B1
31.07.2024	5 A1



#### 1.4. Études et analyses menées par la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI)

Afin de fonder ses nombreux projets sur des données factuelles, la DGSI s'appuie sur divers rapports, analyses et études réalisés soit par l'Inspection générale de la police (IGP), soit par des prestataires externes.

##### *Étude sur le paysage de la sécurité intérieure*

Avec le soutien d'un consultant externe et en collaboration avec des homologues étrangers et le soutien de la Police grand-ducale, la DGSI a finalisé un état des lieux des acteurs concernés par la sécurité intérieure au niveau national, européen et international. Les constats serviront à cibler et identifier les acteurs compétents pour ainsi développer encore davantage la collaboration transfrontalière et la réalisation des priorités politiques et opérationnelles en matière de sécurité intérieure.

##### *Études confiées à l'Inspection générale de la police*

Sur base de l'article 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018<sup>10</sup> sur l'Inspection générale de la police (IGP), l'Inspection générale de la police a été chargée d'effectuer trois audits au cours de l'année.

<sup>10</sup> L'IGP procède à des études et à des audits ayant pour objet la qualité du travail, l'efficacité ou l'efficience de la Police, lorsqu'elle en est requise par le ministre, par le ministre ayant la Justice dans ses attributions ou par le procureur général d'État.

L'IGP procède aux démarches qu'elle estime utiles pour la réalisation de l'étude ou de l'audit et bénéficie de l'entièvre coopération de la Police, qui lui communique sans retard toute information demandée.

Les rapports d'études et d'audits sont soumis au ministre et, si l'étude ou l'audit a été réalisé à sa demande, au ministre ayant la Justice dans ses attributions ou au procureur général d'État.



### *Collaboration entre la Police et les agents municipaux*

Il s'agit de faire un état des lieux des activités accessoires au sein de la Police selon leur nature, la fréquence à laquelle elles sont exercées et la charge de travail qu'elles représentent. L'étude porte sur une analyse de l'application de l'article 15, alinéa 2 du Code de déontologie de la Police, afin de déterminer si nécessaire des critères à prendre en compte pour déterminer si une activité répond aux critères définis à l'article 14 de la loi modifiée du 19 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État.

### *Activités accessoires des agents de la Police grand-ducale*

La mission de l'étude a été remaniée, ensemble avec le ministère de la Fonction publique, l'objectif étant de faire un état des lieux au sein de la Police et de déterminer si les modalités actuelles devraient être adaptées, en gardant à l'esprit les dispositions de l'accord de coalition, qui vise une police moderne et renforcée. La remise de cette analyse par l'IGP a donc été décalée à 2025.

### *Audit sur l'Inspection générale de la Police - évaluation de la loi du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police*

Conformément aux dispositions du programme gouvernemental de 2023 à 2028, la Direction générale de la Sécurité intérieure a procédé à un audit ayant pour objet d'évaluer la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police et de fournir, s'il y a lieu, des propositions de réforme de cette loi. Réalisé par un organisme externe et suivi de près par la DGSI, cet audit s'est appuyé sur des observations sur le terrain, des analyses documentaires et des entretiens avec différents acteurs clés. L'audit s'achèvera au cours de l'année 2025.

## **2. Département des Relations internationales**

### **2.1. Union européenne**

Dans le cadre des thématiques européennes discutées tout au long de l'année 2024, le ministre a participé aux réunions liées à la sécurité intérieure du Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) suivantes :

#### Présidence belge (janvier – juin 2024)

DATE	CONSEIL	LIEU
25-26 janvier	JAI Informel	Bruxelles
4-5 mars	JAI	Bruxelles
13-14 juin	JAI	Luxembourg

#### Présidence hongroise (juillet – décembre 2024)

DATE	CONSEIL	LIEU
22-23 juillet	JAI Informel	Budapest, HU
10-11 octobre	JAI	Luxembourg
12-13 décembre	JAI	Bruxelles



## Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée (« European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats », ou EMPACT) en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

En février 2021, des conclusions du Conseil sont venues pérenniser le format de coopération EMPACT en tant qu'instrument permanent pour une coopération multidisciplinaire dans la lutte contre le crime grave et organisé. La version actuelle du cycle, couvrant la période 2022-2025, comporte dix priorités. A la suite de l'analyse « Decoding the EU's most threatening criminal networks » réalisée par l'agence Europol en avril 2024, le Conseil a décidé d'intégrer un tel exercice de cartographie des groupes criminels dans la planification des actions opérationnelles de l'EMPACT.

Le Luxembourg participe aux priorités « réseaux criminels présentant un risque élevé », « cyberattaques », « traite des êtres humains », « exploitation sexuelle des enfants », « trafic de migrants », « trafic de stupéfiants », « criminalité organisée contre les biens », « fraude et criminalité économique et financière » ainsi qu'à celle dédiée au « trafic d'armes à feu ».

En 2024, la Police grand-ducale a participé à 12 actions communes sous l'égide d'Europol respectivement d'autres entités de l'UE avec la participation volontaire d'autres États membres et pays tiers. Ces opérations avaient notamment pour objet la lutte contre le trafic de stupéfiants, la recherche de fugitifs, la lutte contre la criminalité financière, l'arnaque au téléphone ou encore la lutte contre le terrorisme en ligne et le faux-monnayage. Ces opérations communes mobilisent un grand nombre de membres des forces de l'ordre des États membres dans un but commun et en misant sur l'efficacité.

## Travaux en cours de négociation

### *Refonte de la décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière*

Avec l'entrée en vigueur du règlement 2024/982 (appelé règlement Prüm II) le 25 avril 2024, le dernier élément du paquet législatif visant à renforcer la coopération policière au niveau de l'Union européenne est en place.

L'objectif du règlement Prüm II vise à étendre l'échange automatisé existant entre services répressifs dans le cadre de la prévention ou de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière à deux nouvelles catégories de données, à savoir les images faciales et les données contenues dans les registres de police des États membres. Il prévoit aussi l'inclusion de l'agence Europol au niveau des échanges Prüm, tout comme un alignement du mécanisme d'échange sur le cadre existant en matière de protection des données à caractère personnel.



## *Propositions de règlements visant à moderniser le cadre des échanges relatifs aux informations préalables sur les passagers*

Présentée le 13 décembre 2022, la refonte du cadre d'échange des données API (« Advanced Passenger Information ») a débouché sur un accord politique entre les collégislateurs, à savoir le Parlement européen et le Conseil, le 1er mars 2024.

Pour rappel, les données API sont des informations relatives aux voyageurs se retrouvant dans le document de voyage de ces derniers et qui sont collectées par les transporteurs aériens lors de l'enregistrement. Cette refonte devrait contribuer à assurer un niveau de contrôle élevé aux frontières extérieures de l'UE et renforcer la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière, en couvrant l'ensemble des vols à destination et en provenance de l'Union européenne ainsi qu'en prévoyant les modalités de collecte des données visées des vols au sein de l'UE.

Les dispositions contenues dans l'accord politique prévoient des exigences uniformes relatives à la collecte des données API par les transporteurs aériens, des dispositions visant à assurer un niveau de qualité élevé de ces données ainsi que des règles favorisant un transfert efficace des données par les transporteurs aux autorités compétentes des États membres dans le plein respect des règles de l'UE en matière de protection des données.

Après l'adoption formelle par le Conseil le 12 décembre 2024, les deux règlements seront publiés dans le Journal officiel de l'UE.

## *Proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants et proposition de règlement visant à allonger la dérogation temporaire à certaines dispositions de la directive 2002/58/CE (e-privacy)*

Malgré les efforts des derniers mois, les différentes présidences du Conseil de l'UE n'ont pas pu dégager une majorité qualifiée afin d'adopter une orientation générale et de pouvoir initier la phase des négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen.

Lors de la séance publique du Conseil JAI du 12 décembre 2024, la présidence hongroise du Conseil a dû constater que 10 États membres (dont le Luxembourg) n'étaient pas à même de soutenir la dernière proposition de compromis en raison d'interrogations substantielles relatives à la légalité et à la proportionnalité du régime de détection proposé. Il appartiendra à la présidence polonaise de poursuivre les travaux sur cet aspect précis du texte.

Afin d'éviter de créer un vide juridique et de permettre aux fournisseurs de poursuivre leurs efforts volontaires en matière de détection du contenu pédopornographie en ligne, l'extension de la dérogation temporaire à certaines dispositions de la directive 2002/58/CE (directive e-privacy) est entrée en vigueur le 15 mai 2024. Elle expirera le 3 avril 2026.

## Travaux de transposition et de mise en œuvre

### *L'échange d'informations entre services répressifs*

La Directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la



décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil, désignée comme étant la directive suédoise, est entrée en vigueur le 30 mai 2023. La directive en question fixe les règles organisationnelles à l'échelle de l'Union européenne permettant de garantir un échange d'informations transfrontière efficient entre les services répressifs des États membres. Les dispositions de la directive devraient permettre aux services répressifs des États membres de procéder rapidement à des échanges d'informations et de lutter ainsi plus efficacement contre la criminalité.

L'avant-projet de loi, qui a été élaboré en concertation avec les acteurs compétents, a trouvé l'accord du Conseil de gouvernement lors de sa séance du 10 janvier 2025.

### *Système d'Information Schengen*

La loi du 18 décembre 2024<sup>11</sup> portant mise en œuvre de plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS), publiée au Mémorial A N° 549 du 20 décembre 2024, met en œuvre divers règlements européens et vise à déployer les nouvelles fonctionnalités du SIS. Dans ce contexte, la loi définit en premier lieu les autorités nationales pouvant consulter les données contenues dans le SIS, ainsi que les autorités nationales autorisées à introduire des signalements dans le SIS. La loi contient en outre des dispositions relatives aux mesures d'exécution des signalements et à la conduite à tenir par les autorités nationales compétentes en cas de concordance avec un signalement.

---

<sup>11</sup> L'intitulé complet de la loi s'écrit comme suit :

Loi du 18 décembre 2024 portant :

1<sup>o</sup> mise en œuvre :

a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;  
b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;  
c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;  
d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;  
e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;  
f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006;

2<sup>o</sup> modification :

a) du Code de procédure pénale ;  
b) du Code civil ;  
c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;  
d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;  
f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;  
g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.



La loi en question contient également des règles complémentaires relatives au traitement des données et à la protection des données à caractère personnel.

### ***Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***

Le projet de loi portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 établit un cadre légal pour les interventions des agents déployés par l'agence Frontex au Luxembourg. Le projet de loi, qui a été déposé en juillet 2024 et présenté à la commission des Affaires intérieures de la Chambre des députés, permet aux agents en question de soutenir d'une part les membres de la Police grand-ducale à l'aéroport pour le contrôle à la frontière extérieure et d'autre part, les agents de la Direction générale de l'Immigration du ministère des Affaires intérieures pour le domaine du retour.

Le projet de loi fixe les tâches et missions pouvant être exercées par les agents déployés par l'agence Frontex, le port d'armes de service, de munitions et d'équipements, l'usage de la force et l'accès aux bases de données.

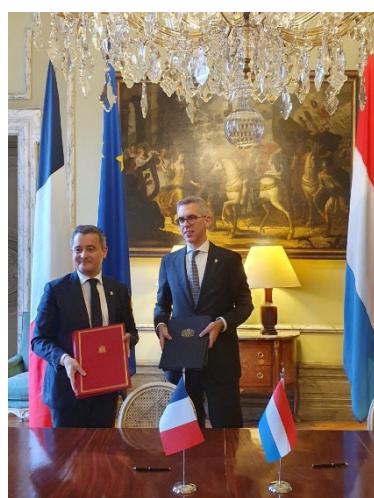
## **2.2 Au niveau bilatéral**

### ***Arrangements administratifs entre le Luxembourg et la France***

Le 25 janvier 2024, le ministre des Affaires intérieures du Grand-Duché de Luxembourg, M. Léon Gloden, et le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer de la République française, M. Gérald Darmanin, ont signé deux arrangements administratifs portant sur le renforcement des patrouilles mixtes sur les axes routiers et autoroutiers transfrontaliers comme sur les vecteurs ferroviaires transfrontaliers.

Ces deux arrangements ont été conclus sur base de l'accord bilatéral de coopération transfrontalière en matière policière et douanière de 2001 et du droit de l'Union européenne et précisent les modalités de mise en œuvre de ces opérations communes.

Depuis la conclusion des arrangements en question, six patrouilles mixtes ont été déployées à bord des trains transfrontaliers.



## *Soutien de la Police grand-ducale au dispositif sécuritaire français lors des Jeux Olympiques*

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris, la Police grand-ducale a participé au dispositif sécuritaire français en envoyant 6 policiers et 2 officiers de liaisons sur place. La Police grand-ducale a également sécurisé le relais de la flamme olympique lors de son passage à Schengen le 27 juin 2024.

## Divers

### *Visite du ministre Gloden des agences Europol et Eurojust*

En juin 2024, le ministre Gloden s'est rendu auprès des agences Europol et Eurojust à La Haye. Ce fut l'occasion pour lui de voir de près comment fonctionnent ces deux agences. A côté de diverses présentations qu'il a pu recevoir sur leurs activités, il s'est entretenu avec la directrice exécutive d'Europol ainsi qu'avec le président d'Eurojust. Ses échanges avec les officiers de liaison luxembourgeois basés auprès d'Europol, tout comme avec le membre luxembourgeois d'Eurojust, lui ont permis d'avoir une vue approfondie du soutien que peuvent apporter ces agences aux États membres et des bénéfices qu'ils en tirent.



### 3. Département des Affaires juridiques

#### 3.1. La protection des données

En sa qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel, la DGSI est tenue de mener un registre des activités de traitement des données. Ce registre contient les informations sur tous les traitements de données personnelles effectués par la DGSI. Dans le même contexte, la DGSI a réalisé des analyses d'impact relatives à la protection des données pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

#### 3.2. Visupol (autorisations ministérielles)

L'arrêté ministériel du 12 novembre 2024 a autorisé la mise en place de la vidéosurveillance par la Police grand-ducale dans deux nouvelles zones de sécurité, en l'espèce la « zone G : située à Esch-sur-Alzette, quartier « Gare CFL »» et la « zone H : située à Differdange, quartier « parc Gerlache et rues avoisinantes »». Ces deux zones s'ajoutent aux 6 zones déjà existantes : zone A : quartier du Limpertsberg-Glacis (Ville de Luxembourg), zone B : place Emile Hamilius (Ville de Luxembourg), zone C : quartier de la Gare (Ville de Luxembourg), zone D : les abords et entrées et à l'intérieur de l'enceinte du Stade de Luxembourg (Ville de Luxembourg), zone E : place de l'Europe/Centre de conférences au Kirchberg (Ville de Luxembourg) et zone F : la passerelle Pont Adolphe (Ville de Luxembourg).

#### 3.3. Les projets législatifs et réglementaires

Afin d'adapter le cadre légal réglant le travail de la Police grand-ducale aux réalités du terrain, différents projets de loi ont été déposés au courant de l'année 2024.

##### *Projet de loi n° 8426 relatif au Platzverweis renforcé*

Le programme gouvernemental pour 2023 à 2028 prévoit que « *Le Platzverweis sera renforcé pour permettre à la PGD la sauvegarde effective de l'ordre public* ».

Le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, déposé le 25 juillet 2024, complète le « Platzverweis » actuel en permettant à la Police d'éloigner une personne, non seulement lorsqu'elle entrave l'entrée ou la sortie d'un bâtiment, mais également lorsqu'elle se comporte de manière à troubler l'ordre public, à entraver la circulation publique ou à empêcher la libre circulation des passants sur la voie publique ou à les importuner. Il est en outre proposé de modifier les modalités d'application du « Platzverweis » actuel en introduisant, entre autres, des conditions relatives à la durée et à la distance de l'éloignement.



Il est par ailleurs introduit une nouvelle compétence de police administrative du bourgmestre en vue du maintien de l'ordre public dans sa commune, à savoir la possibilité de prononcer une interdiction temporaire de lieu à l'encontre d'auteurs de troubles répétés dont les modalités sont retenues au nouvel article 5ter.

#### *Projet de loi n° 8452 portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1*

Le projet de loi portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1, déposé en date du 21 octobre 2024 vise à répondre à l'annonce faite par le gouvernement et inscrite dans le programme gouvernemental de 2023 à 2028, selon laquelle « *une analyse approfondie de toutes les carrières au sein de la Police grand-ducale sera effectuée. L'objectif est notamment de respecter les récents arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour administrative concernant les carrières B1 et C1.* »

#### *Transposition d'un accord sur la voie expresse - n° 8274*

Le projet de loi n°8274 portant modification du mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, déposé en date du 13 juillet 2023, a été retiré suite au dépôt du projet de loi n°8452 mentionné ci-dessus.

## 4. Département Affaires opérationnelles

Une des fonctions principales du Département des Affaires opérationnelles (DAO) est de fournir un appui et une expertise technique à la Direction de la Sécurité intérieure pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et projets relevant du domaine technique et opérationnel, en collaboration étroite avec la Police grand-ducale et l'Inspection générale de la Police (IGP). Il est chargé du suivi des infrastructures et du budget annuel de ces administrations. Le département supervise également la mise en œuvre de projets du domaine sécuritaire (frontières extérieures, aéroport, circulation routière, missions Frontex, etc.), garantissant leur bonne exécution sur le plan stratégique. Enfin, il est responsable de la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne (TCO), contribuant ainsi à la sécurité numérique et à une plus grande protection de la société face aux menaces digitales toujours plus grandes.

### 4.1. Les projets infrastructurels

La modernisation des infrastructures policières est l'une des priorités de l'accord de coalition et permet de mieux équiper, appuyer et former l'effectif grandissant de la Police grand-ducale, dont les besoins et la diversité des missions ne cessent d'évoluer.



Ainsi, le ministère des Affaires intérieures (MAINT) a poursuivi cette année à un rythme soutenu la modernisation des infrastructures policières. Dans ce contexte, le ministre des Affaires intérieures a notamment effectué des visites d'infrastructures policières, dont :

- commissariat de Dudelange en date du 29 mars 2024 ;
- commissariat d'Ettelbruck en date du 6 mai 2024 ;
- commissariat de Capellen et musée de la Police grand-ducale en date du 20 septembre 2024 ;
- commissariat de Differdange en date du 20 décembre 2024.

En date du 16 décembre 2024, le ministre des Affaires intérieures a inauguré le nouveau commissariat Syrdall sis à Niederanven, en présence de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Monsieur le Bourgmestre de la commune de Niederanven.



#### 4.2. La Lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne TCO

En juillet 2024, un cadre juridique national a été établi afin de définir les responsabilités des fournisseurs de services d'hébergement de l'Internet et des autorités compétentes conformément au Règlement (UE) 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne. Ce cadre vise à harmoniser les procédures de signalement et de suppression des contenus à caractère terroristes en ligne et à rendre l'espace public numérique plus sûr pour l'ensemble de nos citoyens.



L'adoption de cette loi nationale transpose la directive européenne relative à la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne et assure dès lors la mise en place d'un dispositif spécifiquement dédié à cet enjeu majeur au sein de la DGSI, en collaboration directe avec d'autres acteurs nationaux et internationaux. Ce dispositif est aujourd'hui parfaitement opérationnel et permet de répondre pleinement aux attentes sécuritaires en la matière.

Les études juridiques et techniques réalisées sur la période 2023-2024 ont permis la mise en place de ce nouveau mécanisme de manière optimale. Ce dispositif opérationnel marque une avancée de premier ordre dans la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne, contribuant ainsi à renforcer la sécurité intérieure et à protéger davantage nos concitoyens contre les menaces liées au terrorisme.

Pour rappel, la DGSI a été désignée en tant qu'autorité compétente au niveau national afin d'assurer les missions d'émission des injonctions de retrait ou de blocage (art.3), d'examen approfondi des injonctions de retrait ou de blocage (art.4) ainsi que pour imposer des sanctions administratives (art.7) conformément au règlement « TCO ». D'autres attributions tombent également dans le champ d'application de la DGSI au regard dudit Règlement et de la loi nationale.<sup>12</sup> A ce titre, la DGSI joue un rôle central dans ce nouvel instrument sécuritaire, collaborant avec des partenaires internes et externes pour optimiser l'efficacité dans la lutte contre les contenus à caractère terroriste en ligne. Grâce à son engagement constant et soutenu, la DGSI contribue ainsi à l'amélioration continue de cet outil pour garantir la sécurité intérieure du territoire national.

Ce dispositif, essentiel pour garantir la sécurité intérieure, fait l'objet d'un suivi régulier afin de le perfectionner et d'en accroître l'efficacité en permanence.

---

<sup>12</sup> - Fournir au fournisseur de services d'hébergement, qui se voit adresser une injonction de retrait pour la première fois, des informations sur les procédures et les délais applicables au moins 12 heures avant l'émission d'une injonction de retrait, sauf cas d'urgence dûment justifiés, au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/784 ;  
- Transmettre une copie de l'injonction de retrait ou de blocage, au titre de l'article 4, paragraphe 1er, du règlement (UE) 2021/784, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel le fournisseur de services d'hébergement a son établissement principal ou dans lequel son représentant légal réside ou est établi, lorsque le fournisseur de services d'hébergement n'a pas son établissement principal ou n'a pas de représentant légal au Grand-Duché de Luxembourg ;  
- Recevoir transmission d'une injonction de retrait ou de blocage émise en application de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/784 ;  
- Informer, avant l'adoption de la décision motivée prévue au point 4°, l'autorité compétente de l'État membre qui a initialement émis l'injonction de retrait ou de blocage, de son intention d'adopter la décision et des motifs y afférents, au titre de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/784 ;  
- Communiquer la décision motivée prévue au point 4° à l'autorité compétente de l'État membre ayant émis l'injonction de retrait, au fournisseur de services d'hébergement, au fournisseur de contenus ayant demandé l'examen approfondi et à Europol, au titre de l'article 4, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/784 ;  
- Publier des rapports de transparence annuels au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2021/784 recevoir la notification de la désignation d'un représentant légal au titre de l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/784.



## 5. Le ministre en dialogue

Tout au long de l'année 2024, le ministre a eu l'occasion d'effectuer diverses rencontres et visites afin d'avoir un échange avec les différents collaborateurs et acteurs sur le terrain.

### *Entrevues avec les syndicats*

Comme les années précédentes, le ministre a poursuivi le dialogue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale. Les entrevues avec leurs représentants lui ont permis d'avoir un échange sur les projets en cours, le développement de certains sujets clés, mais également d'écouter leurs doléances.

Date	Entrevues avec les syndicats de la Police
08.01.2024	Entrevue Syndicat du Personnel Civil de la Police Grand-Ducale (SPCPG)
09.01.2024	Entrevue ADESP - Association du personnel policier détenteur d'un Diplôme de fin d'Etudes Secondaires de la Police
04.04.2024	Entrevue SNPGL
04.04.2024	Entrevue ADESP
07.06.2024	Entrevue ADESP & SNPGL - Sujet Reclassement
04.07.2024	Entrevue ADESP
15.10.2024	Entrevue Communes - Syndicats de la police



# Direction générale de l'Immigration

## Les dossiers clés

### Situation politique en Syrie

Depuis le 10 décembre 2024, le ministère des Affaires intérieures suspend temporairement l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens pour analyser la situation géopolitique après la chute du régime de Bachar al-Assad. Cette mesure de suspension n'affecte pas la procédure Dublin ni la possibilité de déposer une demande de protection internationale.

### Pacte sur la migration et l'asile

Le 14 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Pacte européen sur la migration et l'asile, qui réforme l'ensemble du cadre européen de gestion de l'asile et de la migration. Le Pacte a comme ambition une protection renforcée des frontières extérieures, une solidarité accrue entre les États membres et de solides garanties de respect des droits fondamentaux, notamment pour les personnes vulnérables. Le Pacte est constitué de 8 règlements et d'une directive, publiés au Journal officiel de l'Union européenne (UE) en mai 2024, et entrant en vigueur à partir de juin 2026.

La Commission européenne a publié en juin 2024 le Plan commun de mise en œuvre (CIP), qui définit les mesures à adopter par les États membres. Le Luxembourg a élaboré son Plan national de mise en œuvre (NIP), publié le 11 décembre 2024, pour assurer une application adaptée à ses spécificités.

### Schengen

Le 24 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté un nouveau code frontières Schengen, le règlement qui traite de la gestion des frontières intérieures et extérieures, ainsi que des règles applicables au contrôle des personnes franchissant les frontières extérieures de l'UE.

Ce règlement introduit des mesures renforcées, telles que des procédures structurées pour la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures et une coopération policière facilitée pour lutter contre les déplacements non autorisés de migrants.

Finalement, la Bulgarie et la Roumanie ont rejoint pleinement l'espace Schengen le 1er janvier 2025, après une levée progressive des contrôles aux frontières aériennes, maritimes et terrestres.



## Système d'entrée et sortie (EES) et système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

En 2024, les préparatifs pour l'entrée en opération des nouveaux systèmes d'information européens pour la gestion des frontières se sont poursuivis. Le système d'entrée/sortie (EES) remplacera les cachets manuels par un registre électronique pour les courts séjours des ressortissants de pays tiers dans l'espace Schengen, tandis que le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) imposera une autorisation de voyage pour ces ressortissants exemptés de visa. La Direction générale de l'Immigration coordonne ces projets, collaborant avec la Police grand-ducale pour l'EES et le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) pour l'ETIAS. Un avant-projet de loi pour l'ETIAS a été finalisé et approuvé en octobre 2024, avec une entrée en fonctionnement prévue pour 2026.

## Carte bleue européenne

La loi du 4 juin 2024 a transposé en droit national la directive européenne « carte bleue » pour simplifier l'accès des travailleurs étrangers dotés de compétences élevées. Elle prévoit des conditions d'admission plus souples, notamment un seuil salarial réduit, des droits renforcés, un regroupement familial facilité et une mobilité accrue au sein de l'UE.

# 1. Département Réfugiés

## 1.1 Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

En 2024, le Luxembourg a enregistré 2.018 demandes de protection internationale. En comparant ce chiffre au nombre de demandes enregistrées au Luxembourg au cours des deux années précédentes on constate une diminution de 10% respectivement, 20% du nombre de demandes alors que le Luxembourg avait enregistré 2.271 demandes en 2022 et 2.446 en 2023.

Les personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg au cours des douze derniers mois sont principalement originaires d'Erythrée (374 personnes), de Syrie (307 personnes), d'Algérie (135 personnes), du Venezuela (115 personnes) et de la Turquie (106 personnes). En ce qui concerne plus particulièrement les ressortissants syriens, une nette diminution de presque la moitié du nombre de demandes est à constater par rapport à l'année 2023 où 710 ressortissants syriens avaient introduit une demande.

En parallèle, 2.061 décisions ont été prises en matière de protection internationale, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à l'année précédente avec 1.797 décisions. Parmi les décisions prises, on dénombre 1.018 décisions d'octroi d'une protection internationale, dont 771 décisions d'octroi du statut de réfugié et 247 décisions d'octroi du statut conféré par la protection subsidiaire. 370 ressortissants syriens, 216 ressortissants érythréens et 83 ressortissants afghans se sont vu reconnaître une protection internationale.

502 décisions de refus d'octroi d'une protection internationale, 409 décisions de transfert, 52 décisions d'irrecevabilité, 2 décisions d'exclusion et 3 décisions de révocation du statut de protection internationale ont également été prises au cours de l'année 2024.



*Demandeurs de protection internationale par an :*

	2021	2022	2023	Total	2024			
					2018	masculin	féminin	Dont mineurs
Total	1249	2271	2446		1444	574	392	

Les juridictions administratives ont quant à elles rendu en 2024 des décisions concernant 423 personnes, le Tribunal administratif ayant pris des jugements concernant 311 personnes et la Cour administrative ayant prononcé des arrêts dans des affaires concernant un total de 112 personnes. Ces chiffres sont également supérieurs à l'année précédente au cours de laquelle 217 personnes avaient obtenu un jugement de première instance et 132 personnes un arrêt d'appel.

Tel que pour les années précédentes, le taux d'affaires toisées en faveur de l'État par les juridictions administratives en 2024 est constant, ce pourcentage avoisinant 95%.

*Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2024*

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	masculin	féminin	Dont mineurs
1	Erythrée	374	254	120	52
2	Syrie	307	191	116	111
3	Algérie	135	130	5	10
4	Venezuela	115	63	52	29
5	Turquie	106	75	31	31
6	Colombie	99	61	38	27
7	Maroc	75	68	7	1
8	Guinée-Conakry	63	56	7	5
9	Tunisie	56	54	2	2
10	Afghanistan	49	30	19	14
	Autres	639	462	177	110
	<b>Total</b>	<b>2018</b>	<b>1444</b>	<b>574</b>	<b>392</b>



*Décisions prises par année*

Type de décision	2021	2022	2023	Total	2024		
					masculin	feminin	Dont mineurs
Reconnaissance du statut de réfugié	756	850	683	771	608	163	232
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	144	277	273	247	129	118	147
Refus de la protection internationale - procédure normale	198	149	286	357	235	122	100
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	78	83	116	145	112	33	27
Retraits implicites définitifs	25	255	21	76	53	23	19
Décision de transfert / Incompétence	225	276	328	409	333	76	42
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	6	1		1	1		
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	43	32	53	32	22	10	4
Irrecevabilité - demande subséquente	10	20	26	19	17	2	1
Exclusion		1		1	1		
Révocation du statut	1	9	11	3	2	1	2
<b>Décisions prises</b>	<b>1486</b>	<b>1953</b>	<b>1797</b>	<b>2061</b>	<b>1513</b>	<b>548</b>	<b>574</b>
Renonciations	58	31	50	74	55	19	10

*Nombre et origine des personnes auxquelles une protection internationale a été accordée*

Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié	Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Syrie	370	Syrie	205
Erythrée	216	Ukraine	12
Afghanistan	83	Sans (apatride)	9
Turquie	18	Turquie	9
Iran	15	Autres	12
Ethiopie	11	<b>TOTAL</b>	<b>247</b>
Russie	10		
Somalie	10		
Sans (apatride)	7		
Soudan	6		
Autres	25		
<b>TOTAL</b>	<b>771</b>		



*Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée*

Pays de nationalité	Refus - procédure normale	Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Venezuela	66	Kosovo	24
Syrie	55	Guinée-Conakry	17
Turquie	53	Albanie	11
Afghanistan	43	Algérie	11
Colombie	28	Tunisie	11
Iran	15	Géorgie	8
Iraq	12	Cameroun	7
Ethiopie	9	Brésil	5
Somalie	9	Maroc	5
Yémen	8	Maurice (îles)	5
Guinée-Conakry	6	Autres	41
Erythrée	5	<b>TOTAL</b>	<b>145</b>
Russie	5		
Autres	43		
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>		

## 1.2 Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

En 2024, 31 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce qui constitue une diminution notable par rapport à 2023 où 147 mineurs avaient introduit une telle demande. Bien que la Syrie arrive toujours en tête au niveau des pays de provenance, le nombre de mineurs arrivés a nettement baissé correspondant au décroissement des demandes de la part des ressortissants syriens en général.

L'Erythrée, la Syrie et l'Afghanistan étaient toujours en tête des pays de provenance depuis plusieurs années, indépendamment de l'ordre. Or, en 2024, on constate que l'Afghanistan ne fait plus partie du trio majoritaire, il arrive après la Syrie, l'Erythrée et la Somalie.

Dans le même contexte, le projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des mineurs non accompagnés, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations et cofinancé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF), s'est poursuivi en 2024.



*Mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de protection internationale  
(par pays d'origine)*

<sup>1</sup> mineurs après expertise médicale en vue de déterminer l'âge inclus

Pays de nationalité	Mineurs non-accompagnés	2023		Pays de nationalité	2024	
		masculin	féminin		masculin	féminin
Syrie	<b>51</b>	48	3	Syrie	7	6
Erythrée	<b>35</b>	31	4	Erythrée	5	4
Afghanistan	<b>27</b>	25	2	Somalie	5	1
Guinée (Conakry)	<b>9</b>	9		Autres	<b>14</b>	12
Albanie	<b>7</b>	7				
Tunisie	<b>5</b>	5				
Autres	<b>13</b>	10	3			
<b>Total</b>	<b>147<sup>1</sup></b>	<b>135</b>	<b>12</b>			
				<b>Total</b>	<b>31<sup>1</sup></b>	<b>23</b>
						<b>8</b>

### 1.3 Transferts en application du règlement européen dit « Dublin III »

Dans le cadre de l'application du règlement dit « Dublin III », 409 décisions de transfert ont été notifiées à des demandeurs de protection internationale au Luxembourg en 2024. En parallèle, 42 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg ont reçu une décision de transfert vers l'État membre responsable de leur demande de protection internationale.

240 personnes ont été transférées vers des États membres de l'Union européenne et pays associés à l'espace Schengen, dont 200 demandeurs de protection internationale et 40 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg pour lesquelles un autre État membre est responsable. Ceci représente une forte augmentation par rapport à l'année 2023, au cours de laquelle 150 personnes ont été transférées dans le cadre du règlement dit « Dublin III ».

Pour l'année 2024, l'Allemagne se trouvait, avec 68 transferts, à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg. Elle est suivie par la Belgique et la France avec respectivement 32 et 30 transferts.

En parallèle, 42 personnes ont été transférées vers le Grand-Duché, comparé à 54 en 2023, dont 10 personnes depuis la France, 8 depuis l'Allemagne et 7 depuis la Suisse.



*Pays d'origine des personnes pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale*

<b>Pays de nationalité</b>	<b>Décision de transfert / Incompétence</b>
Algérie	48
Erythrée	43
Maroc	28
Guinée-Conakry	27
Turquie	25
Tunisie	18
Rép. Dém. du Congo	15
Russie	14
Cameroun	13
Ethiopie	11
Nigéria	11
Syrie	11
Angola	10
Afghanistan	9
Iran	8
Iraq	8
Serbie	8
Venezuela	6
Côte d'Ivoire	5
Gambie	5
Mali	5
Somalie	5
Autres	76
<b>TOTAL</b>	<b>409</b>



*Personnes transférées vers des États appliquant le règlement Dublin*

Pays de destination	Nombre de personnes	masculin	féminin	Dont mineurs
Allemagne	68	60	8	2
Pays-Bas	32	23	9	8
Belgique	30	25	5	3
France	29	28	1	1
Espagne	27	17	10	6
Suisse	16	16	0	0
Croatie	11	7	4	3
Suède	8	4	4	3
Autriche	5	5	0	0
Autres	14	13	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>	<b>198</b>	<b>42</b>	<b>26</b>

*Personnes transférées vers le Luxembourg*

Pays de destination	Nombre de personnes	masculin	féminin	Dont mineurs
France	10	8	2	5
Allemagne	8	7	1	0
Suisse	7	7	0	0
Belgique	6	5	1	0
Autres	11	9	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

## 1.4 La protection temporaire

À la suite de l'agression militaire et de l'invasion des forces armées russes en Ukraine en date du 24 février 2022, le Conseil de l'Union européenne a déclenché, en date du 4 mars 2022 et pour une durée d'une année, le mécanisme de la protection temporaire en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. La durée a été prolongée d'abord jusqu'au 4 mars 2024, puis jusqu'au 4 mars 2025 et une troisième fois jusqu'au 4 mars 2026.

Au cours de l'année 2024, 907 personnes ont sollicité l'octroi de la protection temporaire au Luxembourg. Le Luxembourg a accordé la protection temporaire à 756 personnes et l'a refusée à 110 personnes.

Au 31 décembre 2024, 3.873 personnes étaient bénéficiaires du statut de la protection temporaire au Luxembourg.



*Les demandes de protection temporaire en 2024 par nationalité avec ventilation par sexe et par majorité*

	<b>Pays de nationalité</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>masculin</b>	<b>féminin</b>	<b>dont mineurs</b>
<b>1</b>	Ukraine	822	371	451	191
<b>2</b>	Algérie	16	15	1	0
<b>3</b>	Maroc	10	10	0	0
<b>4</b>	Arménie	6	3	3	2
<b>5</b>	Côte d'Ivoire	6	5	1	0
<b>6</b>	Turquie	6	6	0	0
<b>7</b>	Inde	5	5	0	0
	Russie	5	3	2	1
	Autres	31	24	7	4
	<b>TOTAL</b>	<b>907</b>	<b>442</b>	<b>465</b>	<b>198</b>

La procédure de prolongation des autorisations de protection temporaire existantes jusqu'au 4 mars a débuté fin novembre 2024. Le document attestant le statut de bénéficiaire de la protection temporaire est délivré dorénavant sous forme d'une carte biométrique. A l'automne 2023, il a été décidé de permettre aux bénéficiaires de la protection temporaire de solliciter l'octroi d'un titre de séjour en tant que travailleur salarié sous réserve de remplir certaines conditions. En effet, peuvent solliciter ce changement de statut, les bénéficiaires de la protection temporaire qui exercent une activité salariée sur le territoire avec un salaire mensuel équivalant au moins au taux mensuel du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié et disposant d'un logement en dehors des structures gérées par l'Office national de l'accueil. En 2024, 188 personnes se sont vu émettre un titre de séjour dans la catégorie « travailleur salarié ».

*Les décisions prises par type de décision avec ventilation par sexe et par majorité*

<b>Type de décision</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>masculin</b>	<b>féminin</b>	<b>dont mineurs</b>
Accord de la protection temporaire	<b>756</b>	344	412	177
Refus de la protection temporaire	<b>110</b>	74	36	15
<b>Décisions prises</b>	<b>886</b>	<b>418</b>	<b>448</b>	<b>192</b>
Renonciations à la demande	<b>18</b>	12	6	1
Renonciations à la protection temporaire	<b>565</b>	240	325	182
Attestations non-réclamées – fin implicite	<b>507</b>	332	175	142

*1.5 Évolutions législatives et réglementaires en matière de protection internationale et autres faits marquants*



À la suite des événements en Syrie et de la chute du régime de Bachar al-Assad fin 2024, le ministère des Affaires intérieures, à l'instar de nombreux autres États membres, a décidé de suspendre momentanément l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens à partir du 10 décembre 2024.

Cette suspension est temporaire, le temps d'effectuer une analyse approfondie de la nouvelle situation géopolitique en Syrie en concertation avec les autres États membres. La suspension permet une concertation entre homologues européens pour garantir une approche harmonisée. Dans ce contexte, il faut observer notamment l'évolution de la situation en termes de droits de l'Homme.

Pendant la suspension, les ressortissants syriens peuvent continuer à introduire des demandes de protection internationale au Luxembourg et sans détérioration de leurs conditions matérielles ou administratives. Cette mesure de suspension n'affecte ni la procédure « Dublin », ni les décisions sur la recevabilité de la demande.

## 2. Département Étrangers

### Immigration et libre circulation des personnes

#### 2.1 Évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes

En 2024, l'évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes concernant les citoyens de l'Union a connu de légères fluctuations par rapport à celle des deux années précédentes et à celle des années pré-Covid. Ainsi, en 2024, la Direction générale de l'Immigration a traité 16.129 attestations d'enregistrement délivrées par les administrations communales à des citoyens de l'Union qui se sont installés au Grand-Duché, y inclus des ressortissants d'un des autres États ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, ainsi que de la Confédération suisse.<sup>13</sup> A cela se sont ajoutés 651 remplacements d'attestations d'enregistrement, qui ont été délivrées directement par la Direction générale de l'immigration.

Le Portugal a été en 2024, tout comme en 2023 et en 2022, le premier pays de provenance des personnes qui ont reçu une attestation d'enregistrement, avec 4.266 attestations, représentant 26% de l'ensemble des attestations traitées. Il est suivi par la France, qui a pris la deuxième place avec 3.721 attestations, soit 23%, tandis que l'Italie a gardé la troisième place avec 2.172 attestations, soit 13%.

En 2024, la Direction générale de l'Immigration a délivré 3.974 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent, ceci par rapport à 3.823 en 2023, ainsi que 1.136 attestations de séjour permanent en remplacement du document initial.

En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, la Direction générale de l'Immigration a délivré en 2024

---

<sup>13</sup> A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2024, alors que la saisie des attestations à la Direction générale de l'Immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporel.



2.089 premières cartes de séjour, ce qui représente une augmentation de 7% par rapport à l'année 2023 (avec 1.945 délivrances). Parmi ces 2.089 cartes, 131 ont été délivrées à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, pour donner suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 1.958 cartes ont été délivrées à des personnes en tant que premier document de séjour au Luxembourg. Les principaux pays de provenance de ces personnes sont restés largement inchangés par rapport aux années précédentes, avec au premier rang le Brésil (328 cartes, soit 16% du total des premières cartes délivrées en 2024), suivi par le Cabo Verde (217 cartes, soit 10%). Le Maroc se situe au troisième rang avec 90 cartes délivrées (soit près de 4%). 101 cartes de séjour de membre de famille de l'UE ont été renouvelées.

En sus, 1.152 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2024 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, qui ont acquis le droit de séjour permanent.

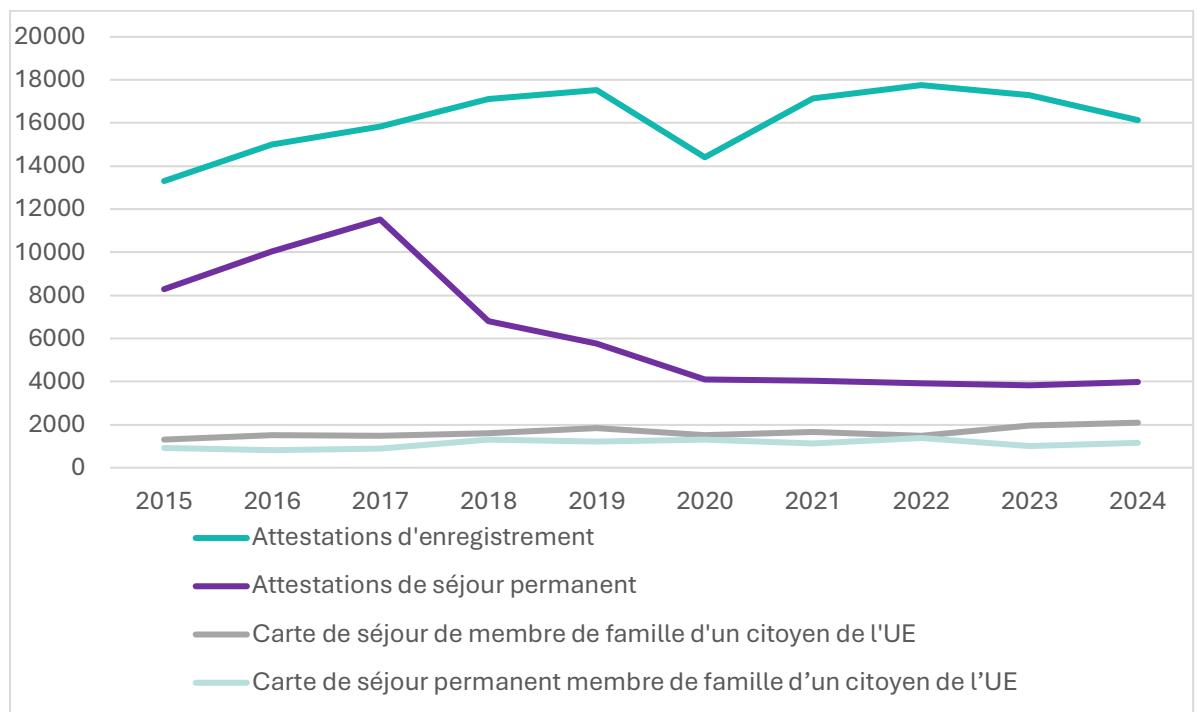
A cela s'ajoutent 1.394 renouvellements de cartes de séjour permanent. De plus, 182 remplacements de cartes de séjour et 134 remplacements de cartes de séjour permanent ont été délivrés.

*Tous documents délivrés/traités en 2024 en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux années précédentes*

	2021	2022	2023	2024	dont			dont
					masculin/féminin	m	f	
								i
Attestations d'enregistrement	17.136	17.759	17.279	16.129	8.551	7.576	2	4.313
Attestations de séjour permanent	4.043	3.923	3.823	3.974	2.110	1.864	0	802
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.663	1.479	1.945	2.089	828	1.261	0	326
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.123	1.378	1.012	1.152	378	449	0	80



*Tous documents délivrés/traités en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, évolution sur 10 ans*



*Attestations d'enregistrement traitées en 2024 – dix principales nationalités*

Nationalité	Nombre
portugaise	4.266
française	3.721
italienne	2.172
espagnole	1.145
belge	964
allemande	933
roumaine	543
polonaise	394
grecque	372
néerlandaise	186
autres	1.433
<b>TOTAL</b>	<b>16.129</b>



*Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2024 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités*

Nationalité	Nombre
brésilienne	328
cap-verdienne	217
marocaine	90
guinéenne	81
camerounaise	79
britannique	68
russe	67
américaine	62
tunisienne	57
sénégalaise	57
autres	983
<b>TOTAL</b>	<b>2.089</b>

## 2.2 Évolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, l'évolution des chiffres-clés, constatée depuis plusieurs années, mais temporairement freinée en 2020 en raison des effets de la crise sanitaire, se maintient, les chiffres restant à un niveau élevé.

La Direction générale de l'Immigration a émis en 2024 un total de 19.760 titres de séjour, dont 9.251 premiers titres de séjour, 935 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 9.574 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 530 remplacements de titres de séjour.

Le nombre total de 19.760 titres de séjour délivrés en 2024 marque une diminution par rapport à 2023 (20.528 titres) mais reste nettement supérieur aux chiffres observés avant la crise sanitaire, notamment en 2019 (13.242 titres) et en 2018 (13.688 titres).

Tout comme en 2023, la catégorie principale des titres délivrés en 2024, incluant les renouvellements, est la catégorie « travailleur salarié », suivie de la catégorie « membre de famille ». Les principales nationalités ont été, tout comme en 2023, l'Inde et la Chine, suivies au 3<sup>ème</sup> rang, par la Russie.

En ce qui concerne les premières délivrances de titres de séjour en particulier (donc sans renouvellements), le nombre de 9.251 marque une légère diminution par rapport à 2023, où 9.407 premiers titres avaient été délivrés. Cependant, ce chiffre reste supérieur à celui des années précédentes, notamment 9.042 en 2022.

Les catégories principales des premières délivrances sont restées inchangées en 2024 par rapport aux années précédentes. Ainsi, les catégories principales ont été « membre de famille », « travailleur salarié », « protection internationale » et « carte bleue européenne ». Les principaux pays d'origine des premiers titres de séjour délivrés ont été l'Inde, la Syrie et l'Ukraine. Sachant que les personnes qui bénéficient d'une protection internationale se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens explique



que ces derniers figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois.

Parmi les 9.251 premières délivrances, 1.490 titres ont été délivrés à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, pour donner suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 7.761 titres ont été délivrés en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Quant aux premières délivrances de titres de séjour accordés dans des catégories ayant trait à l'exercice d'une activité salariée, on constate que les principales catégories de professions pour les titres de séjour « travailleur salarié » ont été en 2024, tout comme en 2023 et en 2022, selon la classification internationale type des professions (CITP), « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ». Pour les titres de séjour « carte bleue européenne », les principales catégories de professions ont été « spécialistes des technologies de l'information et des communications », « spécialistes en administration d'entreprises » et « directeurs de services administratifs »

En 2024, la Direction générale de l'Immigration a également délivré 624 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre État membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg, dont 321 premières autorisations et 303 renouvellements. Tout comme pour les titres de séjour, les principales professions concernées, selon la classification CITP, ont été « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ».

Finalement, 371 autorisations d'occupation temporaire (AOT), y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement – comparé à 139 autorisations en 2023 et 70 autorisations en 2022. Cette augmentation est l'effet de la facilitation de la procédure en obtention d'une autorisation d'occupation temporaire applicable depuis l'entrée en vigueur, en septembre 2023, de la loi du 7 août 2023 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

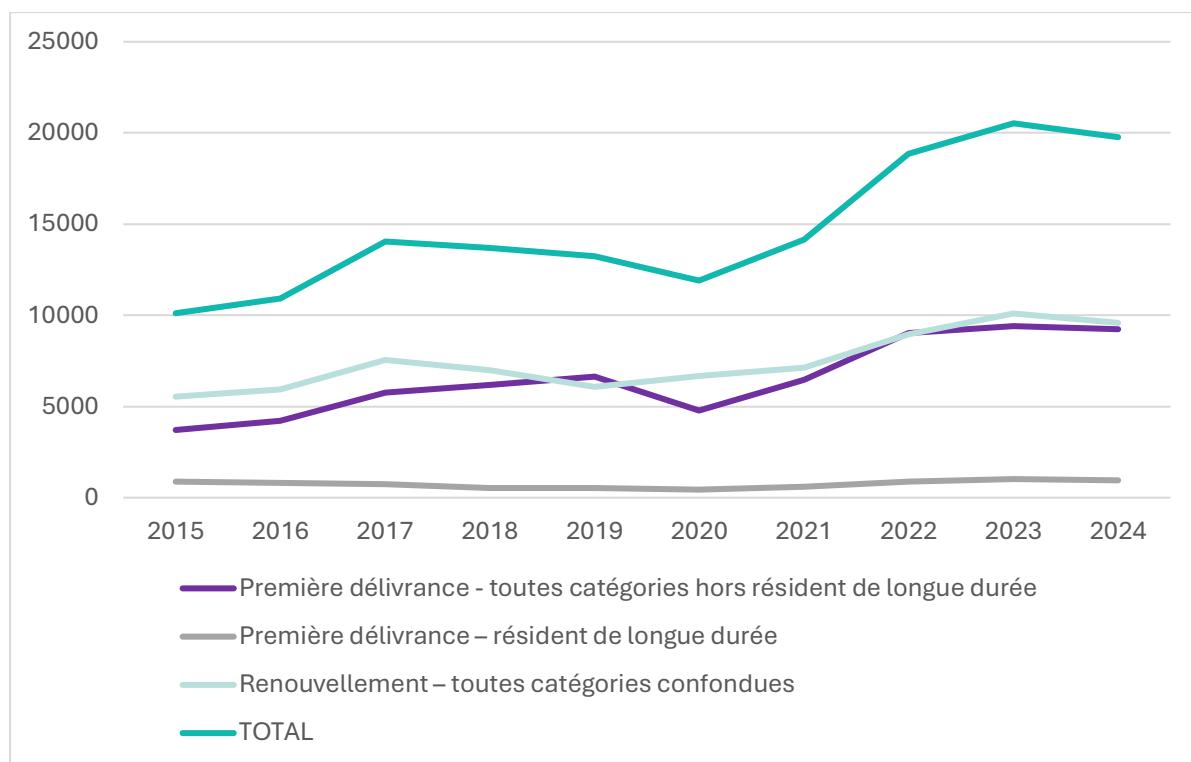
En 2024, la Direction générale de l'Immigration a délivré 117 documents dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, dont 112 documents de séjour pour personnes résidant au Luxembourg et 5 autorisations de travail pour ressortissants britanniques, travailleurs frontaliers.



***Titres de séjour délivrés en 2024 pour une durée de validité supérieure à trois mois***  
***ventilation par type de demande, en comparaison aux années précédentes***

Type de demande	2021	2022	2023	2024	dont		dont
					masculin/féminin	mineurs	
					<i>m</i>	<i>f</i>	
Première délivrance - toutes catégories hors résident de longue durée	6.447	9.042	9.407	9.251	4.667	4.584	2.268
Première délivrance – résident de longue durée	584	876	1.020	935	538	397	208
Renouvellement – toutes catégories confondues	7.129	8.943	10.101	9.574	4.900	4.674	1.851
<b>TOTAL</b>	<b>14.160</b>	<b>18.861</b>	<b>20.528</b>	<b>19.760</b>	<b>10.105</b>	<b>9.655</b>	<b>4.327</b>

***Titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à trois mois***  
***ventilation par type de document, évolution sur 10 ans***



*Titres de séjour délivrés en 2024 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances et renouvellements) - ventilation par principales catégories de titre de séjour en comparaison aux années précédentes*

Catégorie	2021	2022	2023	2024	dont		dont mineurs
					masculin/féminin	m f	
Travailleur salarié	3.698	5.605	6.821	6.026	2.373	3.802	
Membre de famille	4.152	5.166	5.868	6.175	2.373	3.802	3.401
Protection internationale	1.561	2.454	2.100	1.645	1.090	555	547
Résident longue durée	1.189	1.541	1.616	1.583	882	701	282
Carte bleue européenne	1.006	1.392	1.280	1.153	798	355	
Vie privée	997	897	910	1.147	509	638	
Étudiant	763	854	866	1.080	610	470	64
Transfert intragroupe - expert/cadre	197	241	249	165	100	65	
Chercheur	171	196	242	232	164	68	
Jeune au pair	160	179	223	249	24	225	
Autres catégories	266	336	353	305	193	112	
<b>TOTAL</b>	<b>14.160</b>	<b>18.861</b>	<b>20.528</b>	<b>19.760</b>	<b>10.105</b>	<b>9.655</b>	<b>4.327</b>

*Titres de séjour délivrés en 2024 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances et renouvellements) - ventilation par principales nationalités*

Nationalité	Titres délivrés
indienne	2.258
chinoise	1.600
russe	869
ukrainienne	861
syrienne	836
autres	13.336
<b>TOTAL</b>	<b>19.760</b>



*Premiers titres de séjour délivrés en 2024 pour une durée de validité supérieure à trois mois  
(uniquement premières délivrances, hors résident de longue durée) - ventilation par catégorie de titre de séjour et dix catégories principales, en comparaison aux années précédentes*

<b>Catégorie de titre de séjour</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Membre de famille	2.145	2.958	3.067	3.474
Travailleur salarié	1.461	2.538	2.848	2.153
Protection internationale	883	1.109	1.032	956
Carte bleue européenne	653	914	797	824
Étudiant	358	396	481	530
Vie privée	352	403	406	591
Jeune au pair	157	176	220	245
Transfert intragroupe - expert/cadre	153	178	181	117
Chercheur	106	125	143	141
Stagiaire	35	64	92	88
Autres	144	181	140	132
<b>TOTAL</b>	<b>6.447</b>	<b>9.042</b>	<b>9.407</b>	<b>9.251</b>

*Premiers titres de séjour délivrés en 2024 pour une durée de validité supérieure à trois mois  
(uniquement premières délivrances, hors résidents de longue durée)  
ventilation par principales nationalités*

<b>Nationalité</b>	<b>Titres délivrés</b>
indienne	1.143
syrienne	618
ukrainienne	544
chinoise	524
russe	419
autres	6.003
<b>TOTAL</b>	<b>9.251</b>



*Titres de séjour délivrés en 2024 pour une durée de validité supérieure à trois mois  
(uniquement premières délivrances)*  
*ventilation par nationalité pour les dix catégories principales*

<b>Membre de famille</b>	
indienne	482
ukrainienne	244
russe	206
autres	2.542
<b>TOTAL</b>	<b>3.474</b>

<b>Travailleur salarié</b>	
indienne	231
ukrainienne	209
marocaine	174
autres	1.539
<b>TOTAL</b>	<b>2.153</b>

<b>Protection internationale</b>	
syrienne	533
érythréenne	201
afghane	90
autres	132
<b>TOTAL</b>	<b>956</b>

<b>Carte bleue européenne</b>	
indienne	223
russe	71
turque	58
autres	472
<b>TOTAL</b>	<b>824</b>

<b>Étudiant</b>	
indienne	96
iranienne	50
chinoise	47
autres	337
<b>TOTAL</b>	<b>530</b>

<b>Vie privée</b>	
ukrainienne	38
chinoise	37
russe	32
autres	484
<b>TOTAL</b>	<b>591</b>

<b>Jeune au pair</b>	
philippine	55
camerounaise	51
malgache	40
autres	99
<b>TOTAL</b>	<b>245</b>

<b>ICT – expert/cadre</b>	
indienne	52
chinoise	25
américaine	13
autres	27
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>

<b>Chercheur</b>	
indienne	21
turque	12
iranienne	12
autres	96
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>

<b>Stagiaire</b>	
tunisienne	11
mexicaine	11
marocaine	8
autres	58
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>



*Titres de séjour « travailleur salarié » délivrés en 2024 à des ressortissants de pays tiers  
(uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions  
(selon la classification internationale type des professions (CITP))*

<b>Profession</b>	<b>Titres délivrés</b>
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	983
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	317
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	116
Personnel des services directs aux particuliers (Code CITP 51)	104
Eboueurs et autres travailleurs non qualifiés (Code CITP 96)	63
Autres	584
<b>TOTAL</b>	<b>2.153</b>

*Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2024 à des ressortissants de pays tiers  
(uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions  
(selon la classification internationale type des professions (CITP))*

<b>Profession</b>	<b>Titres délivrés</b>
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	247
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	395
Directeurs de services administratifs et commerciaux (Code CITP 12)	75
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	70
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CITP 26)	18
Autres	19
<b>TOTAL</b>	<b>824</b>



*Titres de séjour délivrés en 2024 pour résidents de longue durée  
(uniquement premières délivrances) - ventilation par principales nationalités*

Nationalité	Titres délivrés
chinoise	178
indienne	133
monténégrine	64
américaine	44
brésilienne	40
autres	476
<b>TOTAL</b>	<b>935</b>

*Autorisations de travail délivrées en 2024 à des ressortissants de pays tiers  
résidant dans un autre État membre de l'UE  
ventilation par type de demande en comparaison par rapport aux années précédentes*

Type	2021	2022	2023	2024	dont masculin/féminin	
					<i>m</i>	<i>f</i>
Première délivrance	263	362	300	321	184	137
Renouvellement	170	254	257	303	180	123
<b>TOTAL</b>	<b>433</b>	<b>616</b>	<b>557</b>	<b>624</b>	<b>364</b>	<b>260</b>

*Autorisations de travail délivrées en 2024 à des ressortissants de pays tiers  
résidant dans un autre État membre de l'UE (uniquement première délivrance) – ventilation par  
principales professions (selon la classification internationale type des professions (CITP))*

Profession	Autorisations délivrées
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CITP 24)	117
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CITP 25)	80
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CITP 26)	22
Spécialistes de la santé (Code CITP 22)	10
Spécialistes en sciences techniques (Code CITP 21)	25
Autres	69
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>



*Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2024 - ventilation par catégorie de bénéficiaires et par type de demande en comparaison aux trois années précédentes*

Demandeur de protection internationale	2021	2022	2023	2024
Première délivrance	9	47	92	225
Renouvellement	10	12	33	116
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>59</b>	<b>125</b>	<b>341</b>

Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	2021	2022	2023	2024
Première délivrance	1	3	1	11
Renouvellement	1	3	3	7
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

Bénéficiaire d'un report d'éloignement	2021	2022	2023	2024
Première délivrance	2	4	7	7
Renouvellement	1	1	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

*Documents délivrés depuis 2020 dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - ventilation par type de document*

Catégorie	2021	2022	2023	2024	dont		dont mineurs
					masculin/féminin	mineurs	
Document de séjour pour ressortissant britannique	948	90	65	37	18	19	18
Document de séjour permanent pour ressortissant britannique	922	98	68	72	40	32	13
Document de séjour pour membre de famille d'un ressortissant britannique	78	13	1	1	1		
Document de séjour permanent membre de famille d'un ressortissant britannique	41	6	8	2		2	
Autorisation de travail pour ressortissant britannique, travailleur frontalier	48	15	5	5	2	3	
<b>TOTAL</b>	<b>2.037</b>	<b>222</b>	<b>147</b>	<b>117</b>	<b>61</b>	<b>56</b>	<b>31</b>



## 2.3 Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2024, la Direction générale de l'immigration a accordé 349 titres de voyage pour étrangers (premières délivrances et renouvellements) et 8 titres de voyage pour apatrides (premières délivrances et renouvellements).

## 2.4 Évolutions législatives et règlementaires en matière de libre circulation et d'immigration et autres faits marquants

Une modification législative est intervenue au courant de l'année 2024 dans le domaine de l'immigration. La loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a transposé en droit national la directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 (directive « carte bleue européenne »).

Les modifications prévoient des conditions d'admission plus souples pour les travailleurs étrangers dotés de compétences élevées, notamment au niveau du seuil salarial minimal, des droits renforcés, des conditions plus favorables au regroupement familial ainsi que la possibilité de se rendre et de travailler plus facilement dans d'autres États membres de l'UE.

Une simplification administrative a été effectuée par la même loi en introduisant un seuil salarial unique égal au salaire annuel brut moyen peu importe le secteur de l'économie dans lequel le ressortissant de pays tiers entend travailler. Auparavant, il y avait un seuil salarial de 1,2 fois le salaire annuel brut moyen pour certains secteurs déterminés par règlement grand-ducal et un seuil de 1,5 fois le salaire annuel brut moyen pour les autres secteurs. La carte bleue européenne devient ainsi plus attractive.

A noter qu'en 2024 une centaine de personnes ont été régularisées ou sont actuellement en cours de régularisation. Il s'agit là non seulement de DPI déboutés en obligation de quitter le territoire mais également d'autres ressortissants de pays tiers qui se trouvaient en séjour irrégulier sur le territoire national. Ces personnes ont notamment été régularisées dans le cadre du Forum ONG 2024 ou par le biais de régularisation prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration comme l'art 78(3) considérations humanitaires (p.ex. apprentissage) ou article 89 (enfants scolarisés).

## 3. Département Retours

### 3.1 Évolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de personnes qui sont retournées dans leur pays d'origine, respectivement qui ont été renvoyées vers un autre État membre a été de 438 personnes en 2024, dont 308 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 130 dans le cadre d'un retour forcé. A titre de comparaison, le nombre total des retours était de 279 en 2023 et de 189 en 2022.

Une partie des personnes retournées étaient issues d'une procédure de protection internationale, mais leur part reste plutôt faible par rapport aux personnes en séjour irrégulier. Cette évolution est due au changement de profil des demandeurs de protection internationale avec comme conséquence une augmentation de décisions positives en la matière et à la baisse du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants de pays d'origine sûrs. Ainsi, parmi les 308 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 76 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 130 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 22 personnes étaient des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dont le nombre a augmenté au cours de ces dernières années.

En ce qui concerne le retour volontaire, il est à noter que la tendance des dernières années s'est inversée. Le nombre de retours volontaires augmente à nouveau : 308 en 2024, par rapport à 166 en 2023 et 121 en 2022. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenait du Brésil avec 49 personnes, des pays des Balkans occidentaux avec 39 personnes, et de la Chine avec 28 personnes.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction générale de l'immigration a poursuivi en 2024 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mis en place depuis 2009. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2024, 148 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que l'accès à ce programme est conditionné et que les aides sont échelonnées en fonction du pays de provenance des personnes concernées.

Parmi les 130 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, 13 étaient originaires d'Albanie, 13 du Brésil, 13 du Maroc et 12 du Nigéria. En 2023, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 113 personnes et en 2022 de 68 personnes. La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. Par ailleurs, le Luxembourg a organisé un vol charter à destination du Mali et a participé à sept vols organisés par FRONTEX.

Il y a lieu de noter que les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). De plus, la Direction générale de l'Immigration a eu recours au mécanisme *Frontex Application for Return (FAR)* pour un financement direct par l'agence Frontex de retours par vol commercial de 10 personnes.

Par ailleurs, 125 demandes de réadmission ont été adressées en 2024 à d'autres États membres, dont 76 ont été accordées, 39 ont été refusées et 10 sont en attente d'une réponse. Ainsi, 35 transferts vers des États membres ont été effectués. Le Luxembourg a reçu 10 demandes de réadmission, dont 8 ont été accordées et 2 ont été refusées.



*Total du nombre de types de retour avec ventilation par sexe et par majorité*

Type de retour	Total	dont		dont mineurs
		masculin/féminin		
		m	f	
Retour forcé	130	110	20	4
Retour volontaire	308	181	127	27
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>	<b>291</b>	<b>147</b>	<b>31</b>

*Total du nombre de personnes retornées par nationalité (volontaires et forcés)*

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
Brésilienne	62	6
Chinoise	33	0
Albanaise	23	6
Serbe	19	3
Kosovare	17	7
Marocaine	17	4
Géorgienne	15	3
Nigériane	14	3
Monténégrine	13	1
Colombienne	12	11
Turque	12	1
Autres	201	65
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>	<b>98</b>

*Total du nombre de retours volontaires par nationalité*

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
Brésilienne	49	6
Chinoise	28	0
Serbe	15	3
Kosovare	14	6
Vénézuélienne	12	10
Colombienne	11	10
Monténégrine	11	1
Albanaise	10	6
Macédonienne	10	7
Turque	9	1
Autres	139	26
<b>TOTAL</b>	<b>308</b>	<b>76</b>



#### *Total du nombre de retours forcés par nationalité*

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
Albanaise	13	0
Brésilienne	13	0
Marocaine	13	4
Nigériane	12	3
Géorgienne	10	0
Tunisienne	7	2
Algérienne	6	1
Autres	56	12
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>22</b>

### 3.2 Empêchements à l'éloignement

En 2024, 98 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, comparé à 44 personnes en 2023. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis au cours d'une même année.

Alors que 87 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2024, ce nombre s'élevait à 82 personnes pour l'année 2023. A noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au cours d'une même année.

## 4. Département Affaires juridiques

Le département a pour mission de conseiller juridiquement les différents départements composant la Direction générale de l'Immigration en amont et en aval de leurs prises de décision, de gérer le contentieux administratif, ainsi que d'élaborer la législation et la réglementation dans les domaines relevant de la compétence de la Direction générale de l'immigration. Par ailleurs, le département représente la Direction générale de l'Immigration au sein du comité interministériel des droits de l'Homme et assure la coordination interne des exercices d'évaluation de la conformité du Luxembourg vis-à-vis de ses obligations liées aux droits de l'Homme.

Le nombre d'affaires devant les juridictions administratives traitées par la Direction générale de l'Immigration reste à un niveau élevé. Ainsi on dénombre 879 recours devant le tribunal administratif et 218 appels devant la Cour administrative.

Parmi les recours en première instance, on compte notamment 173 recours en matière de décisions de transfert, 277 en matière de protection internationale (213 en procédure normale et 64 en procédure accélérée), 237 en matière de placement en rétention, 39 en matière de refus d'autorisation de séjour, 24 en matière de refus d'entrée sur le territoire, 27 en matière de regroupement familial. A cela s'ajoutent 41 contrôles d'office en matière de placement en rétention.



S'agissant du volet tenant aux droits de l'Homme, après une année 2023 très chargée en termes d'exercices d'évaluation par les organes de l'ONU et du Conseil de l'Europe, la Direction générale de l'Immigration a contribué en avril 2024 à la rédaction du rapport national initial du Luxembourg auprès du Comité des disparitions forcées des Nations Unies (CED). Par ailleurs, en juillet 2024, la Direction générale de l'Immigration a été amenée à se prononcer sur le suivi de la mise en œuvre par le Luxembourg des différentes recommandations formulées par le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) à la suite de l'examen d'octobre 2022 et plus précisément sur la poursuite d'efforts par l'État luxembourgeois pour réduire le chômage et pour aider les jeunes, les personnes handicapées, les personnes à faible niveau d'éducation et les ressortissants de pays extérieurs à l'Union européenne, y compris les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, à accéder à l'emploi.

## 5. Frontières extérieures et l'espace Schengen

### 5.1 Gestion européenne intégrée des frontières (GEIF)

La Gestion européenne intégrée des frontières (GEIF) est une politique de l'Union européenne visant à garantir une gestion coordonnée et efficace des frontières extérieures de l'espace Schengen. Dans ce cadre, les États membres doivent préparer des stratégies nationales alignées sur les objectifs et plans européens dans le domaine de la gestion des frontières.

En 2024, le Luxembourg a ainsi préparé sa stratégie nationale « GEIF » 2024-2028. Ses travaux sont coordonnés par la Direction générale de l'Immigration en étroite collaboration avec la Police grand-ducale. La mission et les objectifs fondamentaux de la stratégie nationale s'alignent pleinement avec les objectifs européens, à savoir de renforcer la gestion intégrée, efficace et efficiente de la frontière extérieure contribuant ainsi de manière significative à la sécurité du Grand-Duché et de l'espace Schengen tout en facilitant l'accès aux voyageurs de bonne foi. Néanmoins, le document de stratégie ainsi que son plan d'action tiennent également compte des besoins et spécificités nationales. L'aéroport de Luxembourg étant la seule frontière extérieure du pays, la stratégie nationale met ainsi un accent particulier sur la gestion efficace de ce point de passage frontalier. La stratégie tient également compte des autres priorités politiques européennes et nationales, à savoir le renforcement et l'optimisation des retours, notamment à travers la promotion du retour volontaire, ainsi que la mise en œuvre du Pacte européen pour la migration et l'asile et le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures.

### 5.2 Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, le Luxembourg a poursuivi ses contributions au contingent permanent en 2024. Ce contingent, qui devrait atteindre 10.000 agents d'ici 2027, a bénéficié de la participation de trois agents luxembourgeois en détachement de longue durée et de 23 détachements de courte durée. Pour l'année 2025, le Luxembourg devra détacher cinq agents en mission de longue durée et assurer 27 détachements de courte durée.



La Direction générale de l'Immigration assume un rôle de coordination dans ce dossier, en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines de la Police grand-ducale, mais détache elle-même également des agents dans le cadre des missions Frontex. Ainsi, en 2024, la Direction générale de l'Immigration a détaché, pour les profils d'agent de débriefing, respectivement de spécialiste en matière de retours, deux agents en mission de longue durée et un agent en mission de courte durée.

Depuis 2017, le Luxembourg contribue également aux efforts de surveillance aérienne et de recherche et de sauvetage aux frontières extérieures de l'Union et ce par la mise à disposition d'un hélicoptère aux opérations conjointes coordonnées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). En 2024, l'actif luxembourgeois était basé à Lampedusa (Italie) en appui à l'opération conjointe *JO Italy*. Au courant de l'année, l'actif a participé à 24 missions de recherche et de sauvetage impliquant 336 migrants.

### 5.3 Mise en œuvre des frontières intelligentes

Les préparatifs pour l'entrée en opération des nouveaux systèmes d'information européens pour la gestion des frontières se sont également poursuivis en 2024. Il s'agit notamment du système d'entrée/de sortie (EES) qui vise à établir un registre électronique des entrées et des sorties des ressortissants de pays tiers se rendant sur le territoire Schengen pour un court séjour, remplaçant l'apposition manuelle de cachets sur les passeports, et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) qui introduit l'obligation des ressortissants de pays tiers exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage en cours de validité pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Au niveau national, la Direction générale de l'Immigration assure le rôle de donneur d'ordre de ces deux projets, et collabore étroitement avec la Police grand-ducale pour la mise en œuvre technique du projet EES et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) pour celle de l'ETIAS. Dans le contexte de la mise en œuvre de l'EES, l'année 2024 a été marquée par la poursuite des travaux de préparation pour l'entrée en opération du système. L'entrée en opération du système, initialement prévue pour 2024, a été reportée à 2025.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du système ETIAS, l'année 2024 a été marquée par la finalisation d'un avant-projet de loi pour l'ETIAS, nécessaire pour entériner la coopération interinstitutionnelle visée dans le cadre de la mise en place de l'Unité nationale ETIAS, qui sera composée de différentes autorités et ancrée au sein de la Direction générale de l'immigration. Le Conseil de gouvernement a approuvé le texte en octobre 2024, permettant ainsi l'introduction du projet de loi dans la procédure législative. L'entrée en fonctionnement de l'ETIAS est actuellement prévue pour 2026.

## 6. Département Affaires européennes

### 6.1. Schengen

Le 24 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté un nouveau code frontières Schengen, le règlement qui traite de la gestion des frontières intérieures et extérieures, ainsi que des règles applicables au contrôle des personnes franchissant les frontières extérieures de l'UE. Cette réforme s'appuie sur les enseignements tirés des défis récents, notamment la



pandémie liée à la COVID-19 et l'instrumentalisation des migrants, et vise à fournir aux États membres les outils nécessaires pour relever de nouveaux défis dans la gestion des frontières intérieures et extérieures. Par ailleurs, le nouveau code frontières Schengen prévoit des procédures plus structurées pour la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures, avec des garanties renforcées, ainsi que la promotion de mesures alternatives. Une des nouveautés principales est la mise en place d'une procédure pour lutter contre les déplacements non autorisés de migrants en situation irrégulière au sein de l'UE, ce qui permet le transfert simplifié des personnes appréhendées aux frontières intérieures dans le cadre de la coopération policière transfrontalière.

Malgré l'entrée en vigueur de la réforme du code frontières Schengen, l'espace Schengen fait toujours face à des pressions considérables. Depuis les attentats terroristes et la « crise migratoire » de 2015, une demi-douzaine d'États membres et de pays associés, maintiennent, depuis lors, des contrôles aux frontières intérieures. S'y ajoute qu'en septembre 2024, le gouvernement allemand a réintroduit des contrôles à toutes ses frontières intérieures, donc avec ses 9 États voisins, qui ont pris effet le 16 septembre 2024. Il s'agit soit de reconductions (Pologne, Autriche, Suisse et République tchèque), soit d'une première pour la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique et le Danemark. Réintroduit pour une durée de six mois, la ministre de l'Intérieur allemande a d'ores et déjà annoncé vouloir reconduire les contrôles en place au-delà de leurs échéances. Le gouvernement luxembourgeois a réitéré à plusieurs reprises l'importance de préserver l'espace Schengen et ses acquis et a souligné que l'impact des contrôles sur les échanges transfrontaliers doit être minimisé.

La France, qui a réintroduit les contrôles à toutes ses frontières intérieures, y compris avec le Luxembourg, depuis 2015, les a prolongés en novembre 2024, pour une période de six mois. Les contrôles à la frontière franco-luxembourgeoise se sont toujours limités à des contrôles purement ponctuels effectués sur des routes secondaires.

Au sujet de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen, dans une première étape, les contrôles aux frontières aériennes et maritimes ont été levés le 31 mars 2024. Après de longues années de discussions, les États membres ont adopté la décision fixant la date de levée des contrôles aux frontières terrestres avec la Bulgarie et la Roumanie, et entre ceux-ci, lors du Conseil JAI du 12 décembre 2024. Cette décision permet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, leur adhésion complète à l'espace Schengen.

## 6.2 Pacte européen sur la migration et l'asile

Le 14 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Pacte européen sur la migration et l'asile, qui réforme l'ensemble du cadre européen de gestion de l'asile et de la migration. Le Pacte a comme ambition une protection renforcée des frontières extérieures, une solidarité accrue entre les États membres et de solides garanties de respect des droits fondamentaux, notamment pour les personnes vulnérables.

Plus précisément neuf actes législatifs faisant partie du Pacte ont été adoptés en mai 2024 :



En vertu du nouveau règlement relatif au filtrage, les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée feront l'objet d'un processus de filtrage, comprenant l'identification de la personne, la collecte de données biométriques, des contrôles sanitaires et de sécurité. Les personnes seront ensuite redirigées vers la procédure adéquate, à savoir la procédure d'asile, la procédure de retour ou encore la procédure à la frontière, prévue par le règlement sur la procédure d'asile. Le filtrage s'applique également aux personnes, qui n'ont pas remplis les conditions d'entrée, appréhendées sur le territoire. Chaque État membre disposera d'un mécanisme de suivi indépendant pour garantir le respect des droits fondamentaux. La procédure se limitera à sept jours pour le filtrage à la frontières extérieures, voire trois jours pour le filtrage sur le territoire.

La refonte du règlement Eurodac, permettra de mieux enregistrer les personnes entrant dans l'UE, de mieux lutter contre les mouvements secondaires et d'assurer un meilleur suivi du parcours des demandeurs d'asile et des personnes en séjour irrégulier dans l'ensemble de l'UE en passant d'un système d'enregistrement des demandes à l'enregistrement des demandeurs et de leurs demandes. Des informations plus complètes sur les ressortissants de pays tiers se trouvant sur le territoire de l'UE seront recueillies en ajoutant les images faciales et les données alphanumériques qui permettent une meilleure identification des individus. L'âge minimal des personnes enregistrées dans la base de données passe de 14 à 6 ans.

Le règlement sur la procédure d'asile remplace l'ancienne directive 2013/32/UE dite « procédure » et harmonise les règles applicables aux demandes de protection internationales dans les États membres. Il introduit notamment une nouvelle procédure à la frontière applicable aux personnes en provenance d'un pays avec un taux de reconnaissance inférieur à 20%, qui font de fausses déclarations, ou qui présentent une menace pour la sécurité publique. Le but est d'évaluer rapidement si les demandes sont infondées ou irrecevables et donc d'accélérer le traitement des demandes et de rendre le système plus efficace. Les mineurs non-accompagnés sont, à l'exception de ceux qui représentent un danger à la sécurité, exclus de la procédure. La procédure à la frontière est limitée à 12 semaines et sera encadrée par un mécanisme de monitoring.

Le règlement concernant la procédure de retour à la frontière reprend la partie « retour » de la procédure à la frontière afin de tenir compte du fait que les règles en matière de retour au niveau de l'UE s'appuient sur les règles de Schengen. Si une demande est rejetée dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière, le ressortissant de pays tiers est orienté vers la procédure de retour à la frontière pour une durée maximale de 12 semaines en vue d'un retour rapide des personnes n'ayant pas le droit de séjourner dans l'UE.

Le règlement sur la gestion des migrations en matière d'asile (AMMR) remplace le règlement Dublin III ainsi que les mécanismes de solidarité ad hoc gérés par la Commission. Il a comme ambition d'améliorer le système de détermination de l'État membre responsable d'une demande de protection internationale en le rendant plus efficace et plus stable tout en empêchant les mouvements secondaires. De nouveaux délais pour la durée pendant laquelle un État membre reste responsable et l'introduction d'un système de simples notifications pour les transferts Dublin vers l'État membre responsable sont des changements majeurs en vue d'alléger la procédure. Il introduit également un système de solidarité obligatoire mais flexible. Dans le cadre de ce mécanisme de solidarité, les États membres peuvent choisir entre différentes mesures de solidarité, notamment des relocalisations, des contributions financières ou des mesures alternatives de solidarité.



Le règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure permet de gérer les demandes de protection internationale dans des circonstances exceptionnelles et de répondre à une augmentation soudaine des arrivées par l'adaptation de certaines règles, par exemple en ce qui concerne l'enregistrement des demandes d'asile ou la procédure d'asile à la frontière. L'État membre concerné pourra également demander à bénéficier de mesures de solidarité et de soutien de l'UE et de ses États membres.

Le règlement dit « qualification » relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile fixe des règles uniformes concernant les critères d'octroi d'une protection internationale. Il vise ainsi l'harmonisation des régimes nationaux en limitant la variation au niveau des taux de reconnaissance entre les États membres.

La réforme de la directive relative aux conditions d'accueil consiste à offrir des conditions d'accueil uniformes à tous les demandeurs de protection internationales et à contribuer à la réduction des mouvements secondaires avec, le cas échéant, la possibilité de restreindre l'accès aux conditions d'accueil.

Le règlement établissant un cadre pour la réinstallation et l'admission humanitaire a comme ambition de mettre en place des voies d'accès légales et sûres en établissant des règles communes pour la réinstallation et l'admission humanitaire.

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente des nouvelles règles, la Commission européenne a publié en juin 2024 le Plan commun de mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile (*Common Implementation Plan – CIP*) qui recense les mesures à mettre en œuvre par les États membres et par les institutions et agences européennes.

Dans ce contexte, la Direction générale de l'immigration, en collaboration avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, a établi le Plan national de mise en œuvre pour le Luxembourg (*National Implementation Plan – NIP*). Le NIP s'aligne sur le CIP et rassemble toutes les mesures nécessaires pour une mise en œuvre réussie au niveau national, ceci en tenant compte de la situation de départ et des spécificités du Luxembourg. Le NIP a été publié en date du 11 décembre 2024. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Pacte est prévue pour juin 2026.

### 6.3 Migration légale

La migration légale est une composante fondamentale de l'approche globale de la migration définie dans le Pacte sur la migration et l'asile, garantissant également la cohérence entre les dimensions intérieure et extérieure des politiques migratoires. Afin d'accroître l'efficacité du cadre des voies légales d'entrée dans l'Union, la Commission européenne a proposé des révisions de la directive long séjour et la directive relative au permis unique en 2022 dans le cadre du paquet sur les qualifications et les talents.

La directive relative au permis unique fusionne l'autorisation de résidence et l'autorisation de travail. L'innovation majeure de la refonte est de découpler l'autorisation d'un employeur déterminé, ce qui apportera de la souplesse au niveau de la mobilité de travail. Les autres changements portent sur une réduction de la durée de la procédure, d'une meilleure égalité de traitement et d'une protection accrue contre l'exploitation dans le chef des employés. La nouvelle directive renforce également les garanties des employés en ce qui concerne les



sanctions et les contrôles, voire inspections. Cette réforme a été adoptée le 12 avril 2024 par le Conseil de l'Union européenne et est entrée en vigueur le 20 mai 2024. Les États membres disposent d'un délai de deux ans pour transposer les dispositions dans leur législation.

Quant à la refonte de la directive long séjour proposée par la Commission européenne le 27 avril 2022, les négociations interinstitutionnelles entamées fin 2023 n'ont pas encore abouti. La proposition de la Commission contient notamment le cumul des périodes de résidence dans l'UE. Les ressortissants de pays tiers auraient notamment le droit d'acquérir le statut de résident de longue durée de l'UE après trois années de résidence au lieu de cinq et pourraient vivre et travailler dans différents États membres. Enfin, elle propose des simplifications procédurales et un renforcement des droits des bénéficiaires du titre de séjour longue durée.

Afin de faire progresser le paquet sur les qualifications et les talents, la Commission européenne a présenté fin 2023 le « *Skills and Talent Mobility package* ». Ce nouveau paquet propose, dans le contexte de l'attraction des talents, un nouveau règlement portant création d'un réservoir européen de talents (EU Talent Pool). Le Conseil a adopté sa position sur cette nouvelle proposition de texte le 13 juin 2024. Il s'agit d'une plateforme en ligne à l'échelle de l'UE permettant de mettre en relation des demandeurs d'emploi résidant dans des pays tiers et des employeurs de l'UE. Conformément à la proposition de la Commission, la participation au réservoir des talents restera facultative pour les États membres.

## Ressources humaines

En matière de ressources humaines, la Direction générale de l'Immigration compte fin décembre 2024 un effectif de 209 agents (193,35 ETP). L'effectif a augmenté de 18 agents en 2024 (191 au 31.12.2023 et 209 au 31.12.2024). L'âge moyen est de 38,7 ans et l'ancienneté moyenne auprès de l'État est de 8,9 ans. Parmi les 209 agents, 120 sont de sexe féminin et 89 de sexe masculin.

Sur les 209 agents, on compte 125 employés de l'État, dont 99 agents sous contrat à durée indéterminée, ainsi que 26 agents sous contrat à durée déterminée. Le nombre assez important d'agents avec un contrat limité à un maximum de deux ans s'explique notamment par le besoin de renfort temporaire nécessaire pour garantir la bonne gestion des effets de la crise en Ukraine et de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile.

## Digitalisation

La Direction générale de l'Immigration a continué ses efforts en matière de digitalisation en 2024.

Afin de se doter d'une stratégie en la matière, elle a coopéré avec le Service « conseil à la digitalisation » du ministère de la Digitalisation. Sur base d'une analyse de la maturité digitale et des besoins en matière de digitalisation, une feuille de route numérique a été établie.

En parallèle, les travaux sur différents projets de grande envergure se sont poursuivis, dont notamment la mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion de la procédure de protection internationale et d'un outil de « business intelligence ». S'y ajoutent les travaux dans



le cadre du changement, opéré fin 2024, du format des documents de séjour délivrés aux bénéficiaires d'une protection temporaire vers un document biométrique, le lancement d'un nouveau projet en matière de gestion électronique de documents, l'extension des démarches électroniques proposées aux administrés sur la plateforme myguichet.lu, ainsi que la poursuite des travaux d'adaptation au niveau des systèmes informatiques existants liés à la mise en œuvre de différents règlements européens et aux besoins internes et externes au niveau national.

En accompagnement des efforts de digitalisation, un projet a été lancé en 2024 pour modéliser les procédures internes qui devront être supportées par les systèmes informatiques.



# Centre de rétention et maison retour

## Centre de rétention

### 1. Évolution des chiffres-clés en matière de rétention

En 2024, 398 (259)<sup>14</sup> retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit :

- 352 (259) hommes célibataires ;
- 23 (0) femmes célibataires ;
- 6 (0) familles, représentant un total de 23 (0) personnes

Sur ce total de 398 (259) retenus, 132 (96) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 124 (85) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 0 (0) a profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM et 89 (57) ont été élargis. 4 (5) ont été transférés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et 3 (5) se sont évadés au cours de l'exercice 2024. Au 31 décembre 2024, le Centre dénombrait 46 (45) pensionnaires.

En 2024, le Centre a accueilli des retenus de 58 (44) nationalités présumées ou avérées différentes. Étaient le plus représentées les nationalités algérienne 67 (52), marocaine 56 (47), nigériane 37 (20), tunisienne 35 (46), turque 20 (1), géorgienne 19 (16), brésilienne 18 (6), guinéenne 14 (0), albanaise 11 (13), chinoise 10 (7) et iranienne 10 (1).

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2024 à 47 (52) jours. En 2024, 42 (32) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

*Nombre de personnes ainsi que le total et la moyenne des présences en jours au Centre de rétention en 2024*

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	132 (96)	3.443 (3.207)	26 (33)
Eloignement	124 (85)	6.813 (5.307)	55 (62)
Elargissement	89 (57)	6.167 (3.371)	69 (59)
Evasion	3 (5)	129 (199)	43 (40)
Retour OIM	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Transfert CPL	4 (5)	135 (322)	34 (64)
Présent au CR 31.12.2023	46 (45)	2.158 (2727)	47 (61)
<b>Total Entrée/Sortie</b>	<b>398 (293)</b>	<b>18.845 (15.133)</b>	<b>47 (52)</b>

<sup>14</sup> Chiffres de 2023 entre parenthèses.



*Pays de transfert/éloignement des retenus en 2024*

<b>Pays de transfert/éloignement</b>	<b>Eloignements</b>	<b>Transferts Dublin</b>	<b>Total</b>
Allemagne		34	34
Pays-Bas		22	22
Maroc	20		20
France		17	17
Géorgie	12		12
Brésil	11		11
Nigéria	11		11
Albanie	11		11
Portugal		10	10
Suisse		9	9
Tunisie	9		9
Croatie		8	8
autres	50	32	82
<b>Total des transferts/éloignements</b>	<b>124</b>	<b>132</b>	<b>256</b>

*Nationalité présumée ou avérée des retenus en 2024*

<b>Nationalité</b>	<b>Personnes</b>
algérienne	67
marocaine	56
nigériane	37
tunisienne	35
turque	20
géorgienne	19
brésilienne	18
guinéenne	14
albanaise	11
chinoise	10
iranienne	10
autres	101
<b>Total Personnes</b>	<b>398</b>



## 2. Autres activités

En 2024, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 132 (125) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus. Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2024 à 244 (202) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

## Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

Dans le contexte de la politique d'immigration responsable voulue par le gouvernement, une Maison retour a été mise en place à partir de septembre dans les locaux dévolus jusqu'alors à la SHUK, raison pour laquelle les chiffres ci-dessous ne couvrent pas l'entièreté de l'année 2024.

### 1. Évolution des chiffres-clés en lien avec la SHUK

En 2024 (01.01.2024-31.08.2024), un total de 181 (429)<sup>15</sup> personnes ont été assignées à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK). Y étaient assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, et donc susceptibles d'être transférées dans un autre État membre. Des femmes et familles avec enfants n'étaient pas assignées à la SHUK.

Parmi les 181 personnes assignées, 24 (24) ont été transférées vers un autre État membre à partir de la SHUK et 6 (10) personnes ont été transférées au Centre de rétention. 57 (117) personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Erythrée, de la Guinée, du Soudan, de l'Algérie, de l'Ethiopie et du Cameroun.

Au 31 août 2024, 44 (189) personnes étaient logées à la SHUK. La durée moyenne de séjour s'élevait à 85 (96) jours pour l'année 2024 (01.01.2024 au 31.08.2024).

---

<sup>15</sup> Chiffres de 2023 entre parenthèses.



*Nombre d'entrées/sorties ainsi que le total et la moyenne des présences en jours à la SHUK  
en 2024 (01.01.2024 au 31.08.2024)*

	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Total des présences en jours</b>	<b>Moyenne des présences en jours</b>
Transfert Dublin	24	1260	53
Transfert vers le CR	6	337	56
Transfert vers le CPU	0	0	0
Départ	57	2662	47
Mainlevée	49	8103	165
Retour volontaire	1	135	135
Relogement	0	0	0
Présent à la SHUK au 31.08.2024	44	2921	66
<b>Total Entrée/Sortie</b>	<b>181</b>	<b>15418</b>	<b>85</b>

*Nombre de personnes assignées à la SHUK en 2024 (01.01.2024 au 31.08.2024)*

<b>Nationalité</b>	<b>Nombre d'assignés</b>
Erythréenne	52
Guinéenne	18
Soudanaise	14
Algérienne	13
Ethiopienne	9
Cameroonaise	8
Iraquiennes	7
Marocaine	7
Syrienne	6
Iranienne	4
Somalienne	4
Tunisienne	4
Turque	4
Autres	31
<b>Total assignés</b>	<b>181</b>



## 2. Activités de la SHUK

La SHUK s'est efforcée comme par le passé d'offrir des activités culturelles, éducatives, sportives, ludiques et culinaires favorisant la participation sociale de ses résidents.

L'espace loisirs à la SHUK avec le tennis de table, le baby-foot ou encore le jeu de fléchettes a été fréquenté très assidûment par les assignés tout au long de l'année.

La projection de films et documentaires sur grand écran a également à nouveau été très appréciée par les assignés tout comme la diffusion d'événements sportifs. Le système multimédia est également utilisé au quotidien pour diffuser différents types de musique.

Divers équipements pour l'entraînement d'endurance, ainsi que du matériel pour l'entraînement musculaire ont été mis à disposition des assignés qui peuvent les utiliser librement pendant les après-midis.

A côté de ces activités indoor, les responsables de la SHUK essaient de trouver chaque année de nouveaux partenaires pour proposer aux assignés des passe-temps intéressants tout en gardant des liens privilégiés avec ses partenaires de longue date.

Ainsi, dans le cadre du projet « Ubuntu », un intervenant du *Jesuit Refugee Service* (JRS) a régulièrement rendu visite aux assignés afin de leur proposer des activités en groupe à l'extérieur de la SHUK. Il s'agit d'activités sportives comme des balades à vélo, du football ou encore des activités pour se divertir et pour s'instruire avec des ateliers de cuisine, des excursions et des cours de langues.

Comme par le passé, la collaboration avec le « Service Intégration et Besoins spécifiques » de la Ville de Luxembourg a été excellente. En effet, environ cinq cents bons gratuits ont été mis à disposition des assignés pour la piscine à Bonnevoie ou encore pour la « Badanstalt ». Par ailleurs, deux cent cinquante tickets ont été mis à disposition pour la « Schueberfouer ». La distribution de bons de cinéma a également été très appréciée.

La Bibliothèque nationale du Luxembourg reste un des passe-temps favoris des assignés grâce à sa situation géographique au Kirchberg et à l'accès gratuit à ses infrastructures informatiques.

Le « Kulturpass », qui a pour objectif de favoriser l'accès égalitaire à la culture et aux loisirs de personnes et groupes socialement défavorisés, a connu l'année passée un grand succès. En effet, au cours de l'année 2024, environ deux cents passeports ont été remis aux intéressés. Certains assignés ont profité du passeport culturel pour accéder gratuitement à la « Nuit des musées », ainsi qu'aux événements de la Philharmonie.

La demande pour participer au cours de langues a été très importante. Les pensionnaires de la SHUK ont été orientés vers des cours de langue intensifs en français, en allemand et en luxembourgeois organisés et pris en charge par l'ONA.

La SHUK a également poursuivi son étroite collaboration avec Digital Inclusion a.s.b.l., qui a comme objectif de rendre l'informatique accessible à tous et de promouvoir l'inclusion sociale grâce au numérique. Par la distribution d'équipements techniques, notamment de laptops, les intéressés ont la possibilité de se connecter au monde virtuel et d'avoir accès aux nouveaux médias. L'organisation propose également différentes formations gratuites, ainsi qu'une plateforme d'apprentissage.



L'orientation vers différents acteurs externes tels que l'Agence du Bénévolat, le bistrot social "Le Courage" et le SINGA Luxembourg permet aux assignés de soutenir une cause en aidant d'autres nécessiteux, de trouver du support et de rencontrer des personnes partageant les mêmes valeurs ou points de vue.

## Maison retour (MR)

### 1. Évolution des chiffres-clés en lien avec la Maison retour

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, une Maison retour provisoire a été mise en place dans les anciens locaux de la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK). Celle-ci constitue un élément clé de la politique d'immigration responsable voulue par le gouvernement. En effet, tandis que jusqu'alors les demandeurs de protection internationale déboutés restaient souvent logés dans les foyers de l'ONA, demeurant ainsi dans la fausse croyance que leur procédure n'est pas encore terminée, ils sont désormais relogés dans une structure dédiée en vue de les y préparer à leur retour leur faisant ainsi comprendre que leur seule option désormais est un retour dans leur pays d'origine ou de provenance. La Maison retour héberge également des personnes tombant sous le champ d'application du Règlement Dublin III et pour lesquelles une décision de transfert a été prise. Il est à souligner que contrairement à l'ancienne SHUK, la Maison retour accueille également des femmes et des familles.

En 2024 (01.09.2024 au 31.12.2024), un total de 176 personnes ont été assignées à la Maison retour (MR).

Parmi les 176 personnes assignées, 42 ont été transférées vers un autre État membre à partir de la Maison retour et 6 personnes ont été transférées au Centre de rétention. 51 personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la Maison retour étaient principalement originaires de l'Algérie, du Maroc, de l'Erythrée, de l'Angola, du Nigéria et de la Tunisie.

Au 31 décembre 2024, 70 personnes étaient logées à la Maison retour. La durée moyenne de séjour s'élevait à 30 jours pour l'année 2024 (01.09.2024 au 31.12.2024).



*Nombre d'entrées/sorties ainsi que le total et la moyenne des présences en jours  
à la Maison retour en 2024 (01.09.2024 au 31.12.2024)*

	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Total des présences en jours</b>	<b>Moyenne des présences en jours</b>
<b>Transfert Dublin</b>	<b>42</b>	<b>1566</b>	<b>37</b>
Homme(s) célibataire(s)	16	804	50
Femme(s) célibataire(s)	4	107	27
Membre(s) de famille(s)	22 <sup>16</sup>	655	30
<b>Transfert vers le CR</b>	<b>6</b>	<b>139</b>	<b>23</b>
Homme(s) célibataire(s)	6	139	23
Femme(s) célibataire(s)	0	0	0
Membre(s) de famille(s)	0	0	0
<b>Transfert vers le CPU</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>38</b>
Homme(s) célibataire(s)	1	38	38
Femme(s) célibataire(s)	0	0	0
Membre(s) de famille(s)	0	0	0
<b>Départ (disparu)</b>	<b>51</b>	<b>880</b>	<b>17</b>
Homme(s) célibataire(s)	40	726	19
Femme(s) célibataire(s)	6	104	17
Membre(s) de famille(s)	5 <sup>17</sup>	50	10
<b>Mainlevée</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Homme(s) célibataire(s)	1	13	13
Femme(s) célibataire(s)	0	0	0
Membre(s) de famille(s)	0	0	0
<b>Retour volontaire</b>	<b>5</b>	<b>82</b>	<b>16</b>
Homme(s) célibataire(s)	2	19	10
Femme(s) célibataire(s)	0	0	0
Membre(s) de famille(s)	3 <sup>18</sup>	63	21
<b>Présent à la Maison retour au 31.12.2024</b>	<b>70</b>	<b>2627</b>	<b>38</b>
Homme(s) célibataire(s)	49	1995	40
Femme(s) célibataire(s)	3	138	50
Membre(s) de famille(s)	18 <sup>19</sup>	494	27
<b>Total Entrée/Sortie</b>	<b>176</b>	<b>5345</b>	<b>30</b>

<sup>16</sup> Réparti(s) sur 5 famille(s) dont 10 enfant(s)

<sup>17</sup> Réparti(s) sur 1 famille(s) dont 3 enfant(s)

<sup>18</sup> Réparti(s) sur 1 famille(s) dont 1 enfant(s)

<sup>19</sup> Réparti(s) sur 6 famille(s) dont 9 enfant(s)



*Nombre de personnes assignées à la Maison retour en 2024 (01.09.2024 au 31.12.2024)*

Nationalité	Nombre d'assignés
Algérienne	25
Marocaine	12
Erythréenne	11
Angolaise	10
Nigériane	10
Tunisienne	10
Turque	10
Kosovare	9
Guinéenne	8
Congolaise	7
Syrienne	6
Vénézuélienne	5
Camerounaise	4
Autres	49

## 2. Activités de la Maison retour

Pour ce qui est des activités de la Maison retour du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, il est renvoyé ci-avant aux activités de la SHUK, les activités proposées aux personnes y assignées étant restées identiques, sauf à soulever que les agents du service psychosocial proposent désormais également une aide aux devoirs aux enfants scolarisés et des activités créatives aux plus jeunes.



# Direction générale des Services généraux

La Direction générale des Services généraux a été constituée lors de la mise en place du nouvel organigramme. Elle regroupe les services transversaux, c'est-à-dire les services à disposition des quatre directions générales, comme le département Ressources humaines, le département Processus et digitalisation, le département Project management office, le département Budget et comptabilité, le département Bâtiment et courrier et le département Relations publiques et communication.

La Direction générale des Affaires communales et la Direction Générale de la Sécurité civile, historiquement situées au 19, rue Beaumont, ainsi que la Direction Générale de la Sécurité intérieure, située au 10, avenue John F. Kennedy au Kirchberg, déménagent en février 2025 vers un nouvel espace moderne et spacieux situé au 32, rue Hugo Gernsback au Kirchberg.

Le nouveau bâtiment, s'étend sur une surface de 6 713 m<sup>2</sup>. Il comprend 87 bureaux répartis sur sept étages, diverses salles de réunion, des kitchenettes et des espaces détente, ainsi qu'un sous-sol qui offre entre autres des salles d'archives et un local pour les vélos.

Les préparatifs du déménagement ont débuté dès mars 2024 et un groupe de travail dédié a été constitué. Composé de 13 membres de différents départements il s'est réuni régulièrement à partir du mois de septembre 2024. Ce groupe a eu pour mission d'assurer le suivi global des aspects tels que l'architecture, la logistique, l'informatique, et la communication. Les rencontres mensuelles du groupe ont permis de suivre l'avancement des travaux et d'adresser les défis associés. Afin d'assurer une communication fluide et efficace, une session d'information a été organisée pour l'ensemble du personnel et des publications ont régulièrement été diffusées via le site intranet, garantissant ainsi que le personnel soit informé et préparé pour cette transition importante.

## Département Ressources humaines

Au cours de l'année 2024, vingt agents avec des profils très spécialisés ont été engagés, afin de renforcer le ministère dans ses différentes tâches et missions.

Le ministère a offert à quinze étudiants l'opportunité de découvrir le marché du travail, soit par le biais de jobs étudiants, soit dans le cadre de stages encadrés par leurs établissements scolaires.

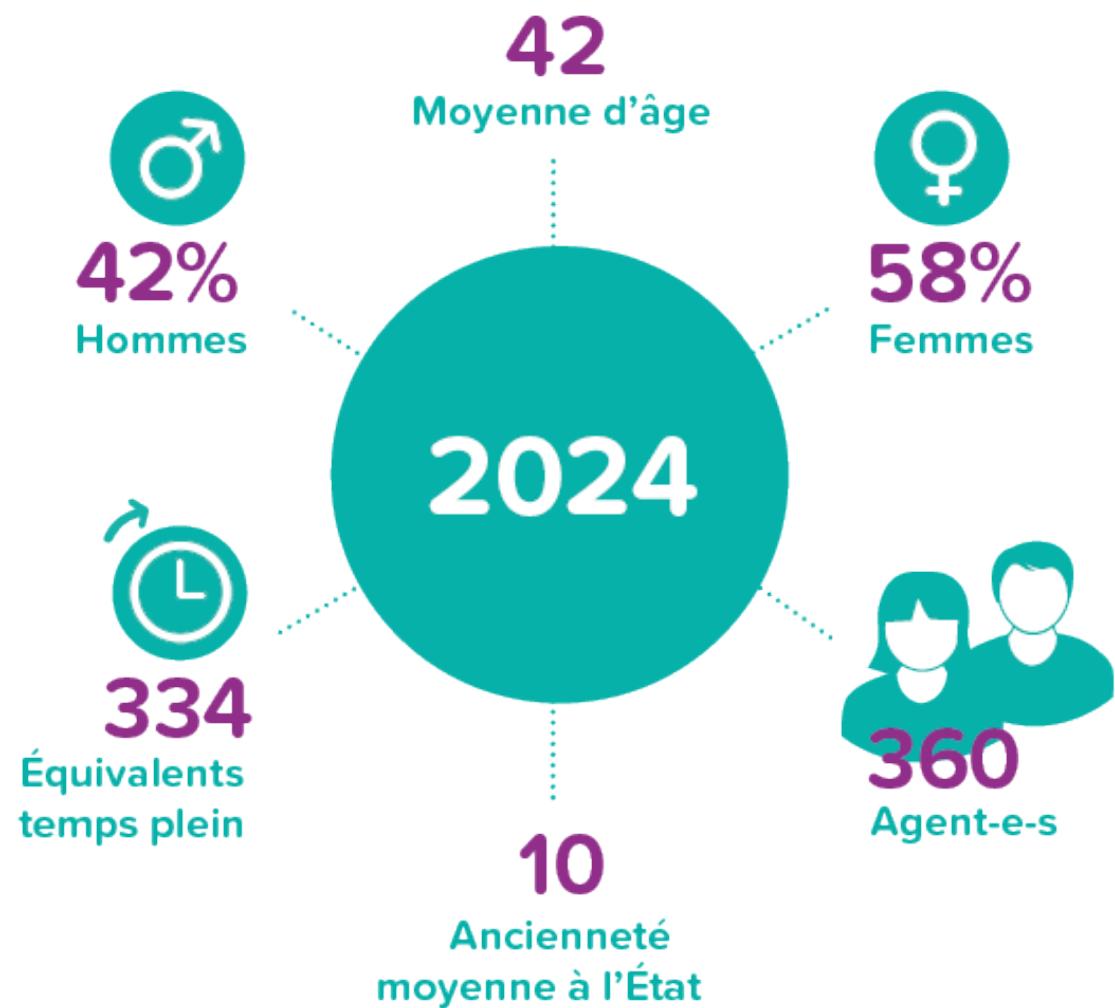
Dans le cadre de ses efforts pour optimiser la gestion des ressources humaines, le ministère a poursuivi l'application de la gestion par objectifs, en s'appuyant sur le programme de travail comme principal outil de référence pour la planification et le suivi des activités. Par ailleurs, la gestion prévisionnelle des effectifs, facilitée par un outil mis à disposition par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), a permis d'obtenir une vision claire et



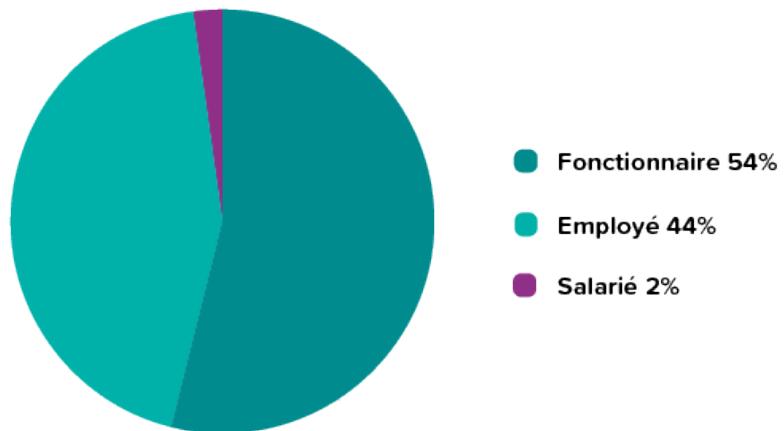
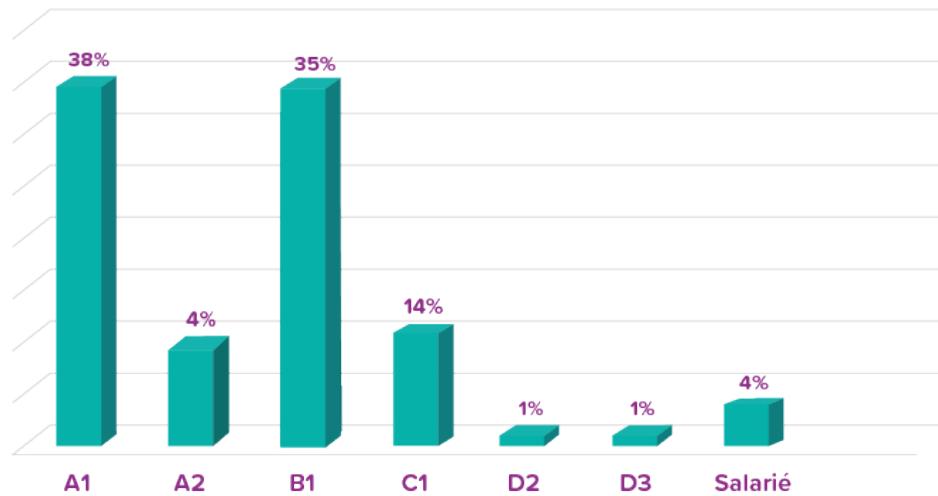
structurée des ressources humaines nécessaires pour accomplir les différentes missions sur la période 2025-2028.

Environ 6,2 % du temps de travail total a été réalisé en télétravail.

## Panorama Social



## RÉPARTITION DES AGENTS PAR GROUPE DE TRAITEMENT



## Département Processus et digitalisation (DPD)/Digitalisation du MAINT

Le Département Processus et digitalisation tire sa mission et ses activités courantes de l'accompagnement transversal de la transformation digitale du ministère et de l'échange avec le secteur communal.

En 2024, le DPD a développé davantage ses trois piliers-clef :

- Support informatique du MAINT et Servicedesk aux communes

Les activités de support aux agents du MAINT concernent la gestion et le maintien du parc informatique, l'attribution de droits d'accès aux applications informatiques et le support informatique en général. Dans ce contexte, le département a été en charge de la planification du déménagement du parc informatique du MAINT à sa nouvelle adresse.

Le Servicedesk constitue un point de contact privilégié pour les communes. Mis en place avec le lancement de la plateforme e-MINT et doté d'un service au client, le Servicedesk est à disposition des agents communaux.

- Gestion et développement d'applications informatiques

La plateforme e-MINT a été mise en place pour digitaliser et faciliter l'échange d'actes entre le secteur communal et le ministère. Initialement lancée en février 2023, l'application voit l'arrivée et le traitement de quelques 6.000 démarches par an. L'accord de coalition prévoit « *l'extension de la plateforme [...] à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations.* ». Dans cette optique, le gouvernement a accéléré les travaux de développement pour intégrer les domaines des finances communales en avril 2024 et des affaires générales en octobre 2024, 4 mois avant le délai légal initialement prévu. Avec un catalogue comptant actuellement 58 démarches et un taux d'usage de 96% par le secteur communal, l'application maintenue par le DPD est un véritable succès pour les agents du ministère et du secteur communal.

Afin de tenir compte de la nouvelle vocation d'e-MINT, des travaux de refonte ont été entamés et des travaux conceptuels pour l'intégration des subventions aux communes ont été lancés. Une feuille de route déterminant les travaux jusqu'en 2027 a été mise au point.

Le département a également mené les travaux d'analyses sur la future application de gestion de l'impôt foncier et de l'impôt à la mobilisation. Soutenu par les travaux d'une société externe et par le DACDU, le département a pu définir les exemples-types des futurs bulletins, les flux de données nécessaires au calcul, les processus informatiques à mettre en place, ainsi que l'infrastructure à monter. Après ces travaux de conception, le DPD a transféré ce projet à l'Administration des Contributions Directes pour développement et exécution.

- L'analyse et la gestion de données

Conformément au crédo de la « prise de décision avisée », le DPD mise sur la collecte, le traitement et la gouvernance des données est liées aux activités du MAINT et du secteur communal. Un des succès du département est la mise en place de « Dashboards » permettant l'assistance aux contrôleurs des budgets et des comptes communaux. À travers un système de lampes, les contrôleurs identifient facilement les éléments nécessitant un contrôle renforcé.



Le département a également entrepris des travaux d'optimisation des infrastructures existantes afin de mieux les préparer aux défis futurs.

Ayant intégré divers groupes de travail interministériels en rapport avec l'intelligence artificielle et la réutilisation des données, le département a commencé la création d'un catalogue de données afin d'anticiper les besoins futurs liés au projet de loi 8395 (« Projet de loi once only »).

## Divers

En automne 2024, l'équipe a été successivement renforcée, par deux ressources internes dans le domaine des données, une ressource technique afin d'anticiper les missions futures d'e-MINT et l'intégration d'une ressource à la suite de la fusion entre les anciens ministères de l'Intérieur et de la Sécurité intérieure. Alors qu'il comptait seulement 5 collaborateurs lors du changement de gouvernement en novembre 2023, le DPD en dénombre actuellement 12, ce qui reflète la volonté du ministère d'investir dans les technologies digitales.

En novembre 2024, le ministre des Affaires intérieures a ainsi pu lancer, ensemble avec la ministre de la Digitalisation, l'application Luxchat4Gov, offrant ainsi au secteur communal un canal de communication sûr et sécurisé.

## Département Project management office (PMO)

A la suite de la fusion des différentes directions du MAINT, un « Project management office » (PMO) a rejoint la Direction générale des Services généraux. Le PMO vise à établir une culture de gestion de projets harmonisée et à offrir une vue consolidée sur l'avancement des différents projets. Le PMO permet de soutenir les chefs de projet et responsables pour atteindre les objectifs fixés dans le programme de travail. L'introduction du département PMO répond entre autres à l'initiative FP2025 de la fonction publique, qui vise à améliorer la maturité organisationnelle des administrations.

Dès le mois d'août 2024, le département PMO a collaboré étroitement avec les différentes directions générales pour élaborer le programme de travail du MAINT pour la période de référence de 2025 à 2027. Il s'agit d'un outil de travail stratégique conçu comme point de départ pour la gestion par objectifs, construit sur base d'ateliers participatifs et visant l'élaboration d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Par ailleurs, la Direction générale de la Sécurité intérieure a mis en place un suivi mensuel de ses projets et dossiers à travers le « Comité de pilotage ». Ce dernier permet de fournir une vue d'ensemble de l'avancement des activités et de conserver une trace pour la mémoire historique de la DGSI.



## Département Budget et comptabilité

Avec l'entrée en vigueur de l'organigramme au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les activités en lien avec le suivi de l'exécution du budget du ministère des Affaires intérieures sont assurées par le Département Budget et comptabilité nouvellement réorganisé.

Ses missions :

- Assurer et gérer l'ensemble des opérations comptables courantes ;
- Vérifier et contrôler la disponibilité des crédits budgétaires avant toute demande d'engagement d'une dépense ;
- Préparer les décisions d'engagements et les ordres de paiement des dépenses en respectant les échéances et les délais requis ;
- Contrôler et suivre l'évolution des crédits budgétaires tout au long de l'exercice budgétaire ;
- Renseigner et rapporter sur les opérations comptables de l'administration ;
- Assurer un reporting régulier sur l'évolution du budget et sur la consommation des crédits ;
- Effectuer des estimations et des projections quant à l'utilisation des crédits restants ;
- Développer une comptabilité analytique afin de rapporter la consommation des crédits relatives à des centres de coûts et/ou projets spécifiques ;
- Participer à l'établissement du projet de budget ainsi qu'à l'élaboration des propositions liées aux différentes directions générales du ministère ;
- Procéder au décompte annuel des crédits budgétaires des différentes sections.

## Département Bâtiment et courrier

Le Département Bâtiment et courrier assume de multiples fonctions administratives et logistiques essentielles au bon fonctionnement du ministère. Parmi ces fonctions figurent la gestion du courrier, l'entretien et la maintenance du bâtiment ainsi que la gestion et le transfert des archives vers les Archives nationales. En 2024, le département a accompli le versement aux Archives nationales des documents relatifs aux transactions immobilières. Les documents concernant les élections communales de 2017, ainsi que ceux liés aux transactions immobilières et aux affaires courantes des administrations communales, sont actuellement en préparation pour le transfert.

A la suite de la fusion qui a amené à la constitution du MAINT, un alignement des tableaux de tri de la Direction générale des Affaires intérieures, de la Direction générale de la Sécurité civile et la Direction générale de la Sécurité intérieure a été réalisée en 2024. Ces ajustements permettent de centraliser la gestion documentaire et d'harmoniser les règles d'archivage pour les années à venir.

Le Département Bâtiment et courrier traite également les demandes de cartes d'invalidité pour les communes, avec environ 375 demandes traitées au cours de l'année 2024.

L'année 2024 a été marquée par les préparatifs intensifs d'un déménagement, prévu pour février 2025. Le département Bâtiment et courrier a joué un rôle crucial dans l'organisation et la



logistique de ce projet, en collaboration étroite avec différents départements pour orchestrer le transfert vers le nouveau bâtiment situé au Kirchberg.

## Département relations publiques et communication

Le Département relations publiques et communication est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de communication, des relations avec la presse, des campagnes d'information et de sensibilisation du public, de la communication via les réseaux sociaux, ainsi que des publications.

Le département soutient les directions générales et leurs départements dans l'organisation d'événements et pour l'élaboration de supports de communication et d'information divers.

Le département a été impliqué, en 2024, dans l'organisation et/ou la publication de :

- huit assermentations de bourgmestres et d'échevins ;
- quatre conférences de presse ;
- cinq conférences de presse jointes avec d'autres ministères ou communes
- par conséquent cinq communiqués de presse joints
- et 104 communiqués de presse ont été diffusés, dont par exemple :
  - o Méi , a méi séier bauen - la simplification administrative en marche et le nouveau partenariat public-privé pour le logement abordable ;
  - o « Mat LU-Alert gesäis du et kommen»: Lancement du nouveau système d'alerte et d'information à la population «LU-Alert» ;
  - o Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne ;
  - o Présentation des grandes lignes du reclassement des membres du cadre policier C1 qui ont été recrutés avant la réforme de 2018 en étant détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ;
  - o Lancement du projet-pilote «police locale» à Luxembourg-Ville et à Esch-sur-Alzette.

Par ailleurs, le département a travaillé en étroite collaboration avec la Direction générale de la Sécurité civile pour orchestrer la campagne de Lancement de LU-Alert.

Le département a en outre organisé et coordonné quatre soirées de rencontre avec les élus locaux des quatre circonscriptions électorales, qui ont rassemblé plus de 400 personnes.

La communication sur les réseaux sociaux, surtout par le biais de Facebook, Instagram, LinkedIn et X, est également assurée par le département.



# ANNEXES

## Travaux législatifs et réglementaires

### Projets de lois déposés

- 1° Projet de loi modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ([dossier parlementaire n° 8404](#)), déposé le 27 juin 2024.
- 2° Projet de loi portant abrogation de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle ([dossier parlementaire n° 8408](#)), déposé le 3 juillet 2024.
- 3° Projet de loi modifiant la loi modifiée du 30 juin 1976 portant : 1° création d'un fonds de chômage ; 2° réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ([dossier parlementaire n° 8409](#)), déposé le 3 juillet 2024.
- 4° Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ([dossier parlementaire n° 8426](#)), déposé le 25 juillet 2024.
- 5° Projet de loi portant 1° modification : a) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; b) du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ; c) de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; d) de la loi du 1<sup>er</sup> août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles; e) de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ; f) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; g) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; h) de la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux, et 2° abrogation du décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités ([dossier parlementaire n° 8429](#)), déposé le 29 juillet 2024.
- 6° Projet de loi portant mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 ([dossier parlementaire n° 8430](#)), déposé le 30 juillet 2024.
- 7° Projet de loi portant modification de certaines dispositions du Titre 3 « Le plan d'aménagement général », du Titre 4 « Le plan d'aménagement particulier » et du Titre 6 « Mesures d'exécution des plans d'aménagement » de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ([dossier parlementaire n° 7139A](#)), déposé le 16 septembre 2024.
- 8° Projet de loi portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1 ([dossier parlementaire n° 8452](#)), déposé le 21 octobre 2024.
- 9° Projet de loi portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)



et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (dossier parlementaire n° 8465), déposé le 29 novembre 2024.

10° Projet de loi portant modification : 1° de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal (dossier parlementaire n° 8469), déposé le 18 décembre 2024.

## Lois votées et publiées

- 1° Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A261.
- 2° Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A391.
- 3° Loi du 4 novembre 2024 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, Mémorial A449.
- 4° Loi du 18 décembre 2024 portant : 1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n°1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat ; 10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, Mémorial A549.



## Projets de règlements grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire

- 1° Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant les programmes et les modalités d'organisation de la formation spéciale et de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires communaux ([lien vers JO](#)), mis en procédure le 16 décembre 2024.

## Règlements grand-ducaux publiés

- 1° Règlement grand-ducal du 28 février 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement 1° de la commission consultative des étrangers ; 2° de la commission consultative pour travailleurs salariés ; 3° de la commission consultative pour travailleurs indépendants, [Mémorial A93](#).
- 2° Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, [Mémorial A262](#).
- 3° Règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, [Mémorial A325](#).
- 4° Règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux, [Mémorial A25](#).



## Circulaires

En 2024, 95 circulaires ont été envoyées aux communes et entités assimilées (149 en 2023). Celles-ci peuvent être consultées et téléchargées sur le site Internet du ministère des Affaires intérieures à l'adresse suivante : <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires.html>.

N° Circulaire	Objet
2024-001	MFAM Vivre ensemble interculturel
2024-002	MENV Formation Communes Bruit
2024-003	MMTP Marchés publics
2024-004	MMTP Subsides Late Night Bus 2024
2024-005	MAINT Examens de promotions année 2024
2024-006	MENJE Calendrier 2024-procédures de réaffectation
2024-007	MAINT Elections européennes-Circulaire Localité de vote
2024-008	MENV Littering Cigarettes
2024-009	MAINT Feu COM Junglinster
2024-010	MAINT Congé politique des élus
2024-011	MAINT Organigramme
2024-012	MFAM Elections européennes
2024-013	MAINT Cours fonctionnaires promotion du secteur technique-année 2024



2024-014	MAINT Save the Date Cyberevent DRR
2024-015	MAINT-ME Elections européennes
2024-016	MMTP-Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR
2024-017	MAINT Commissions des bâtisses
2024-018	MAINT Echange de données entre EM
2024-019	MAINT Cours Préparatoires B1 et C1
2024-020	MAINT Elections européennes- Circulaire relative à la mise à disposition des formulaires
2024-021	MFAM Dépliant REVIS
2024-022	MAINT Informatiounswender fir Gemengen
2024-023	MENJE-Circulaire de printemps
2024-024	MAGR Chiens
2024-025	MAGR Chiens Rappel
2024-026	MAINT-Organisation de webinaires e-mint
2024-027	MAINT-DGIMM Changement de ministère et dénomination
2024-028	MAINT-Conférence Cybersécurité 07/05/2024
2024-029	ME EU élections-Enveloppes de vote par correspondance
2024-030	MAINT-Changement Direction DAC
2024-031	MENJE Communes rentrées 2024-2025
2024-032	ME EU élections-Enveloppes et matériel électoral



2024-033	MAINT-E-mint
2024-034	MFAM-Elections du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel
2024-035	ME EU élections-Bulletins de vote
2024-036	ME EU élections-Règlement des dépenses
2024-037	ME EU élections-Recueils de la loi électorale, liste de dépouillement et autocopiants
2024-038	MAINT-Examen de carrière pour les employés communaux
2024-039	ME EU élections-Communication des nombres d'électeurs inscrits
2024-040	ME EU élections-Publications des résultats
2024-041	MFIN-certification périodique-coordonnées bancaires
2024-042	MJUS-Protection des lanceurs d'alerte
2024-043	ME-EU élections-Instructions aux présidents des bureaux de vote
2024-044	MAINT-Marchés publics
2024-045	MFIN rappel de la circulaire 2024-041
2024-046	MAINT Nature de l'indemnité du congé politique
2024-046bis	MAINT Nature de l'indemnité du congé politique
2024-047	MAINT Marchés publics MOBTP
2024-048	MAINT Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2024
2024-049	MAINT Support de présentation de l'IGP
2024-050	MAINT Aides de minimis octroyées par les entités du secteur communal



2024-051	MAINT Comprimés iode, mail crise
2024-052	MAINT Règlement-taxe et refonte des plans d'aménagement général
2024-053	Summerschool 2024
2024-054	MENJE Enseignement musical
2024-055	MENJE Commande Schoulbicher Schouljoer 2024-2025
2024-056	MFAM Alles normal
2024-057	MAINT Sanctions admin communales
2024-058	MAINT Nouveau règlement-type de police administrative générale
2024-059	MOBTP Europäesch Mobilitéitswoch 2024
2024-060	MAINT, MEGA a SYVICOL Charte de l'égalité
2024-061	MFAM Structures pour personnes en situation de sans-abrisme et demandeurs de protection internationale
2024-062	MAINT Changements en matière de congé politique des élus locaux
2024-063	MAINT Drapeaux américains dans nos communes
2024-064	MAINT Elaboration des budgets rectifiés 2024 et des budgets 2025
2024-065	MECO-Séance information AC aides financières
2024-066	MDIG Lancement de l'appel à projet Tech-in-GOV
2024-067	MAINT Jugement n°47498-notion de logement intégré
2024-068	MAINT E-mint



2024-069	MEV-Eau potable metabolites
2024-070	MMTP Subsides Late Night Bus
2024-071	MAINT Elaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025
2024-072	MAINT LU-Alert Info Tests CB 1.1
2024-073	MAINT-Plateforme de concertation PAP
2024-074	MECO an MMOB Velosummer
2024-075	MAINT Organigramme
2024-076	MSPORT Meng Gemeng liefert Sport
2024-077	MSPORT-Nuit du Sport
2024-078	MAINT-Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes Appel à projets
2024-079	MAINT Modification des certificats de revenu
2024-080	ME Ordres nationaux
2024-081	SMC MJUS Gemengendag
2024-082	MAINT Nouveau système d'alerte et d'information à la population « LU-Alert » Mise à disposition d'une boîte à outils (« toolbox ») pour activités de communication
2024-083	MSS Recommandations de la Direction de la santé dans le cadre de l'inhumation
2024-084	MAINT Loi du 4 novembre 2024 DACDU
2024-085	MAGR Recensement des chiens
2024-086	MAINT et MDIG Luxchat4Gov



2024-087	MAINT Elaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025 - rectificatif
2024-088	MAINT Engagement de prise en charge
2024-089	MAINT Congé politique
2024-090	MAINT Logements sociaux 2024
2024-091	MAINT-DGIMM Circulaire BPT
2024-092	MECO-Chargy-Superchargy
2024-093	MENJE Calendrier des affectations
2024-094	MENV-Appel à projets MéiNatur an eise Stied an Dierfer
2024-095	MAINT Examen d'admissibilité secrétaire



## Questions parlementaires adressées au ministère des Affaires intérieures

QP 146 – Cell-Broadcast

QP 145 – Mendicité organisée

QP 154 – Devise Beki

QP 155 - Saisie du numéro d'immatriculation au parcmètre

QP 162 – Commissariat Gare / Hollerich

QP 176 - Directives dans le cadre du contrôle de l'interdiction de la mendicité dans la capitale

QP 170 – Mendicité organisée

QP 184 – Attaque par phishing

QP 193 – Déneigement des trottoirs

QP 191 - Renforcement des effectifs de police assignées à la commune de Luxembourg

QP 201 – Accidents de la route liés aux conditions météorologiques

QP 211 - Signal sonore déclenché lors de l'enregistrement par les "bodycams"

QP 220 - Service "Téléalarme"

QP 224 - Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne concernant le droit d'asile

QP 233 – Vols de véhicule

QP 235 - Cadeau de fin d'année pour les collaborateurs du CGDIS

QP 240 - Poursuites en matière de consommation de drogues



QP 247 - Centre de formation multinational pour forces de l'ordre à Sarrebruck

QP 248 – Agressions envers le CGDIS

QP 256 - Amendes routières reçues en Grande-Bretagne

QP 265 - Bénéficiaires de protection internationale originaires de Gaza

QP 267 - Cours de natation à l'École de police

QP 277 - Effectifs de la police déployés à Luxembourg-ville dans le cadre des contrôles de l'interdiction de la mendicité

QP 275 - Effectifs de la police déployés à Luxembourg-ville dans le cadre des contrôles de l'interdiction de la mendicité

QP 274 – Avis juridique concernant la mendicité

QP 271 – Amendes pour l'utilisation du téléphone au volant

QP 270 - État des cotisations de sécurité sociale levées sur les indemnités et jetons de présence des élus locaux

QP 293 - Réaffectation de membres de la police judiciaire

QP 289 – Hommage à l'ancien bourgmestre de Grevenmacher

QP 308 – Situation financière des communes

QP 321 – Affirmations du directeur exécutif de Frontex

QP 325 - Congé politique dans le cadre d'une mesure en faveur de l'emploi

QP 335 – Application mobile « Police.lu »

QP 353 - Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés

QP 356 - Coopération policière et douanière entre le Benelux et la France (Hazeldonk)

QP 367 - Unité Spéciale de la Police (USP)



QP 377 - Contrôles de la vitesse dans les zones 30 km/h
QP 380 – Radars mobiles
QP 384 – Actualisation du Code de la route
QP 401 – Regroupement familial des résidents des territoires palestiniens en guerre
QP 403 – Mendicité simple
QP 404 – Sites internet des communes
QP 410 – Stationnement pour personnes en situation de handicap
QP 422 – Rapport sur les élections communales
QP 427 - Dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale
QP 428 – Service de vidéosurveillance des CFL
QP 436 - Financement du matériel informatique des écoles fondamentales
QP 442 - Littering
QP 445 – Service de police judiciaire
QP 452 – Label « Fairtrade Gemeng »
QP 450 – Service de vidéosurveillance des CFL
Qp 454 – Policiers retirés d'autres communes
QP 470 - Flotte électrique de la Police grand-ducale
QP 460 - Instructions du ministre des Affaires intérieures à la police
Qp 475 - Recours aux bureaux d'études par le ministère des Affaires intérieures



Qp 479 – Réserves financières communes

QP 486 - Délais des avis de la Commission d'aménagement dans le cadre du Plan d'aménagement général

QP 497 - Plan d'action de sécurité routière 2019-2023

QP 529 – Pollution de l'environnement

QP 539 – Convocations des conseils communaux

QP 536 – Transparence au niveau communal

QP 546 – Mineurs non-accompagnés

QP 548 – Conclusions du rapport du FMI

QP 558 – Langue parlée aux commissions consultatives communales

QP 561 – Evaluation des carrières dans la Police grand-ducale

QP 566 – Congé politique au niveau communal

QP 567 - Contrôles aux frontières allemandes pendant le Championnat d'Europe de football

QP 568 – Lutte contre le trafic de drogue

QP 577 – Label « Fairtrade Gemeng »

QP 592 – Finances communales

QP 601 - Squat de logement

QP 606 – Adresse de référence

QP 622 - Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPI

QP 618 - Conférence à Londres afin de résoudre la prolifération et l'usage irresponsable de capacités commerciales de cyber-intrusion



QP 615 – Délinquance juvénile

QP 646 – Violence au lycée

QP 652 – Rapport d'Europol sur les réseaux criminels en Europe

QP 656 - Bilan du dispositif destiné à renforcer la présence policière à Luxembourg-Ville

QP 669 – Appels téléphoniques de choc

QP 671 – Accélération des procédures liées à la construction

QP 697 - Contrôle de l'interdiction de circulation pour poids lourds sur la "Mierscher Strooss" à Bissen

QP 700 – Intervention de l'agence Frontex sur le territoire national

QP 715 – Mendicité aux carrefours

QP 723 – Réforme des finances communales

QP 733 – Subsides communales pour les installations photovoltaïques

QP 739 - Mesures de sécurité prises dans le cadre d'un transport de prisonniers

QP 752 – Feux de forêts

QP 753 – Prolongations des autorisations de construire

QP 755 - Production et consommation d'énergie des communes

QP 775 – Prix de l'eau potable

QP 779 – Message LU Alert

QP 780 – Projet « Chat Control »

QP 789 – Encadrement de l'ING Marathon



QP 797 – Vote par correspondance

QP 792 - Contrôles aux frontières allemandes pendant le Championnat d'Europe de football

QP 796 – Police et les personnes lgbtq+.

QP 807 – Unité de la police de l'aéroport

QP 810 – Comité de prévention communal

QP 809 – Injonction d'éloignement

QP 828 – Vote par correspondance

QP 833 – Chiffres de la délinquance

QP 832 – Abus sur mineurs

QP 848 – Regroupement familial pour les personnes d'origine palestinienne

QP 854 – Hélicoptères de sauvetage basé à Ettelbruck

QP 849 – Harcèlement et cyberharcèlement à l'école

QP 855 – Mesures de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil

QP 862 – Unité médico -légale de documentation des violences (UMEDO)

QP 857 – Cellule Indépendante Fusion Communales

QP 873 – Archives communales

QP 885 – Kierchefong

QP 888 – Vote par correspondance

QP 889 – contrôles frontaliers allemands



Qp 893 – Finances communales

QP 907 - Contrôles de nouveaux bâtiments par les communes

Qp 910 – Animaux de compagnie accidentés

QP 912 – Location de bâtiments par l'Etat

QP 914 – Attaque de bancomats

QP 919 – Reclassements des agents de la Police grand-ducale

QP 929 – Cours de premier secours

QP 930 – Application de l'article 41 de la loi communale

QP 936 – Impact de l'installation des radars de tronçon sur l'A7

QP 943 – Frais engendrés par le kangourou échappé

QP 946 - Contrôles de vitesse sur le CR351 entre Diekirch et Erpeldange

QP 954 – Avertissements taxés

QP 952 – Suites juridiques contre des passeurs de personnes

QP 955 – Extension des compétences des agents municipaux

QP 966 – Expulsions en matière de violence domestique

QP 967 – protection des inondations liées à la saturation de la canalisation

QP 973 - Compétences linguistiques requises dans le cadre du recrutement de la Police grand-ducal

QP 975 – vidéos filmés par des membres de la Police grand-ducale

QP 979 – Demandeurs d'asile afghan



QP 981 – Affectation des nouveaux policiers
QP 986 – Prolongation des contrôles aux frontières allemandes
QP 984 – Coordination entre les services météorologiques
QP 1007 – Abus sur mineurs
QP 1015 - Procédures dans le cas de la fermeture d'un tunnel suite à un accident
QP 1011 – Sécurité routière
QP 1024 – Contribution financière des communes au CGDIS
QP 1027 – Contrôle des documents des véhicules
QP 1033 - Décision du Conseil communal de Hesperange relative au recrutement d'un employé communal pour le poste du "Coordinateur du pacte communal"
Qp 1038 – Nouveau radar fixe à Saeul
QP 1049 – Utilisation du taser par la Police
QP 1054 – Conditions de logements insuffisants
QP 1062 – Comportement dangereux des conducteurs
QP 1084 – Hélicoptères de sauvetage
QP 1087 – Rapatriement des réfugiés
QP 1088 – Nationalité des prisonniers
Qp 1097 – Acquisition de voitures par la Police grand-ducale
QP 1106 – Statistiques sur la criminalité



QP 1109 – Réfugiés afghans

QP 1114 – Eau potable

QP 1124 – Protection internationale

QP 1125 - Intervention de la police lors d'une rave party illégale près du lac de la Haute-Sûre

QP 1126 - Intervention de la police lors d'une rave party illégale près du lac de la Haute-Sûre

QP 1139 – Démission d'échevins

QP 1145 – Règlementation des locations de courte durée

QP 1150 – Congé politique des enseignants

QP 1152 - Contrôles de drogues dans les tramways de Luxembourg-Ville

QP 1158 – Avertissements taxés suite à des flashes radar automatique

QP 1161 – Infractions à caractère sexuel

QP 1162 - Sextortion

QP 1163 – Nouvelle structure « maison de retour »

QP 1167 – Indicent au commissariat de police Esch sur Alzette

QP 1170 – Contrôles frontières allemandes

QP 1178 – Contrôles frontaliers

QP 1173 – Envoi de la photo prise dans le cadre d'une infraction routière

QP 1179 – Cyberattaques



QP 1185 – Projet européen « chat control »

QP 1195 – Plan d'action national prostitution

QP 1203 – Contrôles aux frontières allemandes

QP 1214 – Contrôles aux frontières allemandes

QP 1221 – Recouvrement des créances communales

QP 1222 – Contrôles des pneus

QP 1240 – Police locale

QP 1241 – Mendicité agressive

QP 1256 – Criminalité liée aux drogues

QP 1252 – Nouvel accord salarial pour la fonction publique

QP 1272 – Mesures disciplinaires auprès de la police grand-ducale

QP 1288 – Contrôles aux frontières allemandes

QP 1282 – Fusion de la Nordstad

QP 1283 - Paquet de mesures dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants

QP 1280 – Echarpe de sécurité pour policiers

QP 1291 - Harcèlement au lieu de travail dans la fonction publique et le secteur communal

QP 1308 – Ambiance de travail à l'Administration communale de Contern

QP 1306 – Espaces de verdure et de plantations



QP 1309 - Attribution de titres de séjour travailleur indépendant aux professionnels de la culture

QP 1311 – Demande pour un titre de séjour d'un Artiste iranien

QP 1320 – Personnes disparues

QP 1328 – Demande pour un titre de séjour d'un artiste iranien

QP 1329 – Port de l'écharpe tricolore

QP 1337 – Outrage à agent

QP 1338 – Primes aux policiers

QP 1336 – Police locale

QP 1344 – Lutte contre la cybercriminalité

QP 1353 – Demandeurs d'asile victime de mariages forcés

QP 1355 – Rapatriement d'une femme libyenne malade

QP 1366 – Transport des détenus

QP 1378 – Crèches de nuit

QP 1381 – Propagation d'une nouvelle drogue Captagon

QP 1387 - Position luxembourgeoise par rapport à l'externalisation en dehors de l'UE de certaines procédures d'asile

QP 1398 – Système LU Alert

QP 1404 - Annonce de contrôles frontaliers entre le Luxembourg et la France à partir du 1er novembre 2024

QP 1408 – Inondations

QP 1412 - Propos de la procureure générale d'État concernant la police et la justice



QP 1414 - Trouble de la tranquillité publique par des systèmes d'alarme acoustique

QP 1420 - Suppression de la prime d'astreinte auprès du TICE

QP 1441 - Accompagnement des fusions de communes par l'État

QP 1475 - Impact de la situation sécuritaire en France sur le Luxembourg

QP 1489 - Prix de l'eau

QP 1505 - Utilisation de l'échangeur de l'autoroute A13/E29 à Schengen par les poids lourds

QP 1516 - Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés

QP 1532 – Contestation d'avertissements taxés

QP 1530 - Sondage sur le fonctionnement de l'Inspection générale de la police

QP 1559 - Article 25 de la loi communale quant au droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune

QP 1564 - Ambiance de travail à l'Administration communale de Contern

QP 1573 – Traitement juridique des apatrides

QP 1575 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux

QP 1581 – Actes de soumission chimique

QP 1587 – Intelligence artificielle dans la Police

QP 1596 – Prise en charge des coûts liés aux funérailles de personnes sans famille proche n

QP 1597 – Radars sur les grands chantiers autoroutiers

QP 1621 – Refoulements de migrants par les garde-côtes grecs



QP 1622 – Violence domestique

QP 1626 – Aires de jeux inclusives

QP 1644 - Impact de la situation politique en Syrie sur la gestion des demandes de protection internationale et le statut des bénéficiaires de protection internationale d'origine syrienne au Luxembourg

QP 1647 - Expulsion de personnes de structures d'accueil et conditions pour la délivrance d'une autorisation de séjour pour des motifs humanitaires

QP 1648 – Conflits au sein des administrations communales

QP 1653 - Fuite d'un meurtrier du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique d'Ettelbruck

QP 1667 - Bateliers coincés sur leurs bateaux sur la Moselle luxembourgeoise

QP 1660 - Explosions à Mont-Saint-Martin

QP 1669 – Présence de la police dans le quartier de la Gare à Luxembourg Ville

QP 1679 – Logements dédiés dits de réserve

QP 1678 – Instructions disciplinaires de l'IGP

QP 1684 – Contrôle de logements sociaux sans préavis

QP 1698 - Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial

Qp 1712 - Crédit d'un institut de formation spécifique pour les fonctionnaires, employés et salariés du secteur communal

